

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN ET L'AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ
TRANSATLANTIQUE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

JULES CREVIER BÉLANGER

MAI 2008

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres de ma famille pour leur soutien exceptionnel tout au long de la rédaction. J'aimerais également témoigner ma reconnaissance à mes amis, plus particulièrement à Jean-François Leblanc, Carl Cloutier, Marthe Rocheteau et Marie-Claude Fillion pour leurs précieux conseils et leur soutien. Finalement, je remercie mon directeur de maîtrise, Stéphane Roussel, qui a dirigé l'écriture de ce mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	v	
RÉSUMÉ	vi	
INTRODUCTION		
L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN ET LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES : DÉBAT SUR LA MISE EN PÉRIL DE LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE		1
CHAPITRE I		
ÉTAT DE LA QUESTION : L'INTERVENTION UNILATÉRALE EN IRAK ET LE DÉBAT SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE		15
1.1	L'intervention unilatérale américaine en Irak et la crise transatlantique	16
1.1.1	L'évolution de la communauté transatlantique (1949-2001)	17
1.1.2	Avant l'intervention (2001-2003)	26
1.1.3	Pendant l'intervention (2003)	31
1.1.4	Après l'intervention (2003 à aujourd'hui)	33
1.2	Présentation du débat sur la communauté transatlantique	37
1.2.1	Position en faveur de la pérennité de la communauté transatlantique	40
1.2.2	Position en faveur de la fin de la communauté transatlantique	42
1.3	Récapitulation	43
CHAPITRE II		
ANALYSE LIBÉRALE DES CONSÉQUENCES DE L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE : UNE RUPTURE DE NATURE POLITIQUE		46
2.1	Présentation des postulats libéraux	49
2.2	La coopération et le multilatéralisme	51
2.2.1	Non-respect du multilatéralisme	55
2.2.2	Non-respect du consensus	59

2.3	Le non-recours à l'utilisation de la force dans le règlement de conflit	62
2.3.1	L'ingérence	67
2.3.2	L'utilisation unilatérale de la force	71
2.4	Récapitulation	83
CHAPITRE III		
ANALYSE CONSTRUCTIVISTE DES CONSÉQUENCES DE L'UNILATÉRALISME		
AMÉRICAIN SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE : UNE RUPTURE		
DE NATURE IDENTITAIRE		
		86
3.1	Présentation des postulats constructivistes.....	89
3.2	L'identité.....	90
3.2.1	Fracture idéologique.....	94
3.2.2	Détérioration de la solidarité identitaire.....	102
3.3	Les normes	108
3.3.1	Non-respect des normes	112
3.4	Sécurisation.....	115
3.4.1	Différences dans la perception et la construction de la menace.....	118
3.5	Récapitulation	124
CONCLUSION.....		128
BIBLIOGRAPHIE.....		136

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADM	Arme de destruction massive
AIES	Agence internationale de l'énergie atomique
CM	Comité militaire de l'OTAN
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
G7	Groupe des sept
G8	Groupe des huit
ISAF-FIAS	Force internationale d'assistance à la sécurité
KFOR	La Force pour le Kosovo
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
SFOR	Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine
UE	Union européenne

RÉSUMÉ

L'histoire de la communauté transatlantique est parsemée de crises internes, marquées par un manque de consultation et d'unité entre les membres. Toutefois, dans le contexte de la guerre froide, les membres ont su outrepasser les tensions internes au nom de la préservation du monde libre et de la lutte contre la menace soviétique. La chute de l'URSS et quelques décennies plus tard, les attentats terroristes du 11 septembre 2001, viennent articuler une nouvelle dynamique au sein des relations transatlantiques. Les membres de la communauté ont été appelés à faire face à de nouveaux enjeux de sécurité et à de nouvelles menaces, telles la lutte au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive, nécessitant une réorientation des objectifs communs. La redéfinition des enjeux de sécurité, de même que les moyens pour lutter contre ces nouvelles menaces, ne font pas l'unanimité et occasionnent des frictions politiques et diplomatiques entre les deux rives de l'Atlantique. Plus récemment, ces difficultés se sont manifestées lors des négociations du dossier irakien (2002-2003), qui s'est soldé par une intervention unilatérale américaine. Or, la crise engendrée par l'intervention unilatérale marque une rupture avec le passé et relance le débat concernant l'idée d'une Communauté. L'objectif de ce mémoire est de démontrer que l'unilatéralisme américain met en péril l'idée d'une communauté transatlantique. Par l'entremise des approches libérales et constructivistes, il est montré que l'unilatéralisme américain, dans le contexte de la guerre en Irak a engendré une rupture de nature politique et identitaire au sein des membres. Cette dernière compromet l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs et suggère une perte de signification des valeurs communes.

Mots clés : communauté transatlantique, identité, relations transatlantiques, unilatéralisme.

INTRODUCTION

L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN ET LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES : DÉBAT SUR LA MISE EN PÉRIL DE LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE

Présentation de l'état des connaissances, de la problématique et de l'hypothèse

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, les relations transatlantiques sont mises à l'épreuve. L'insécurité générée par ces attentats a imposé une redéfinition des objectifs de sécurité chez les puissances occidentales, car la conception traditionnelle de la sécurité liée aux guerres interétatiques ne semble plus adéquate. La sécurité est désormais multidimensionnelle : « Si ce n'est pas le cas avant le 11 septembre 2001, il apparaît maintenant évident que la sécurité est indivisible en ce sens qu'on ne peut séparer sécurité interne et sécurité externe ».¹

Ainsi, en raison des menaces posées par le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive (ADM), la coopération concernant les enjeux de défense et de sécurité communc entre les États-Unis, le Canada et l'Europe s'avère indispensable. Elle implique l'unité entre les membres de la communauté transatlantique et le renforcement du cadre multilatéral au sein des organisations conjointes, telles l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe des sept (G7). Cependant, la redéfinition des enjeux de sécurité, de même que les moyens pour lutter contre ces nouvelles menaces ne font

¹ Anne Deighton, « Vers un territoire sécurisé : la sécurité interne dans l'UE depuis le 11 septembre 2001 », In Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel, (dir.), *Vers des périmètres de sécurité? : La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal : Éditions Athena. 2003. p.89.

pas l'unanimité, et cela occasionne des frictions politiques et diplomatiques entre les membres de la communauté.

Plus récemment, ces difficultés se sont manifestées lors des négociations du dossier irakien, qui se sont soldées par une intervention unilatérale américaine : « Since then (2002-2003), no consensus on the strategic agenda –on the nature of shared threats and especially on the appropriate steps to address them– unites the United States and its major European partners ». ² L'attitude unilatéraliste américaine a mis en péril les initiatives de coopération entraînant une crise diplomatique avec plusieurs membres de l'Union européenne.

Dans cette perspective, nous proposons la problématique suivante : dans le contexte de l'intervention en Irak, en quoi l'unilatéralisme américain compromet les relations transatlantiques?

Selon Pascal Boniface, l'unilatéralisme américain plus marqué depuis le 11 septembre brouille les cartes diplomatiques avec l'Europe. Il croit que les mésententes sur la perception de l'actualité internationale ne pourront pas se normaliser tant que l'Europe voudra le multilatéralisme et que les États-Unis agiront unilatéralement. ³

Comme nous le verrons au chapitre 1, l'unilatéralisme américain a engendré une division majeure au sein des membres de l'UE, puis entre l'Europe et les États-Unis. De prime abord, l'intervention en Irak a sapé la crédibilité de l'Europe. L'unilatéralisme américain a isolé les pays européens opposés à la guerre et a miné leur influence au sein de l'UE, étant donné la division idéologique avec Londres et plusieurs États de l'UE qui ont appuyé l'intervention américaine. Cette querelle diplomatique a réduit l'autonomie de l'UE (pendant la période de l'intervention) et a relancé le débat sur la cohésion transatlantique.

² David M. Andrews, « The United States and its Atlantic Partners », In David M. Andrews, (dir.), *The Atlantic Alliance under Stress: US-European Relations after Iraq*, Cambridge: Cambridge University Press, 2005, p.77.

³ Pascal, Boniface. « Une brouille durable ». *Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS)*, [En ligne], 20 octobre 2003.
<http://www.iris-france.org/pagefr.php3?fichier=fr/Archives/Tribunes/2003-10-20>

L'intervention marque un précédent, car elle a consolidé les intentions et a scellé les divisions au sein des membres de la communauté.

Qu'en est-il alors du partenariat transatlantique, si la politique étrangère américaine semble prioriser les coalitions *ad hoc* au détriment du consensus? Selon le Parlement européen, l'attitude unilatéraliste américaine en Irak handicape le partenariat transatlantique, car elle contrevient au fonctionnement des organisations communes, au multilatéralisme, de même qu'aux processus de coopération dans le domaine de la sécurité.⁴

Malgré une amélioration des rapports diplomatiques (entre les deux rives de l'Atlantique) depuis le second mandat de l'administration Bush, il serait surprenant que les États-Unis optent pour une cohésion accélérée avec l'Europe. L'UE quant à elle, devra concilier certaines de ses politiques, sans sacrifier son indépendance au profit des relations transatlantiques.

Nous verrons dans ce mémoire, que les divisions se sont manifestées au sein des organisations communes et ont eu pour conséquences de paralyser leur fonctionnement : «The transatlantic alliance, the EU and the UN –and the broader international order that all three institutions are meant to serve– have been severely damaged by the war in Iraq. The Atlantic Alliance is more divided than at any times in its history».⁵ Selon Frederico Romero, les divisions transatlantiques laissent présager une crise qui a peu d'équivalents dans l'histoire de la communauté.

⁴ Marie Bernard-Meunier. « Les relations transatlantiques se conjuguent-elles au passé? ». *Options politiques*, février 2005, p. 78.

⁵ Danda H. Allin. « The Atlantic Crisis of Confidence ». *International Affairs*, vol. 80, no 4 (2004), p. 663.

Elle traduit une différence grandissante des perceptions de l'actualité internationale et de la menace entre les Américains et Européens :

In the run-up to the war in Iraq, the clash resolved around strategic attitudes, policy decision, and conflicting views on international norms. But the crisis at the UN Security Council catalyzed a much broader –but hitherto dormant– dissonance between Europeans and Americans based on diverging expectations and mutual perceptions.⁶

Selon Dominique Moïsi, la réalité commune (ou perception commune du monde) semble s'être divisée en deux réalités différentes depuis les attentats du 11 septembre 2001. C'est-à-dire un Occident américain qui est en guerre et un Occident européen qui ne l'est pas.⁷ Or, la gravité de la crise engendrée par l'intervention unilatérale américaine découle de cette division et relance le débat concernant l'idée d'une communauté transatlantique. D'un côté, certains auteurs considèrent que cette communauté existe toujours, tandis que de l'autre, certains suggèrent sa perte de signification à long terme. Nous défendrons cette dernière position dans notre hypothèse, aux chapitres 2 et 3. Voici donc le constat que nous tirons de l'état des relations transatlantiques.

Ce mémoire vise à démontrer que l'unilatéralisme américain met en péril l'idée d'une communauté transatlantique, car il entraîne une rupture de nature politique et identitaire.

Pour confirmer la validité de notre hypothèse, nous démontrerons à l'aide des écoles libérales et constructivistes, que l'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak a engendré une rupture politique et identitaire au sein des membres de la communauté transatlantique. Cette rupture menace et remet en question les objectifs et les valeurs communes qui forgent la communauté. Nous emploierons le type de recherche hypothético-

⁶ Frederico Romero, « What do we share? », In Zaborowski, Marcin (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Coll «Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p.34.

⁷ Dominique Moïsi, « Affirmer ensemble l'identité euro-atlantique ». In Paecht, Arthur, (dir.), *Les relations transatlantiques : De la tourmente à l'apaisement?*, Paris : Institut de relations internationales et stratégiques, 2003, p.244.

déductive. Nous ferons une vérification empirique de notre hypothèse en observant les enjeux de la crise transatlantique sous l'angle libéral et constructiviste.

Dans le cas où l'hypothèse serait fautive, nous observerions différentes avenues concernant le conflit en Irak. En effet, si la communauté était demeurée intacte et indemne lors des négociations du dossier irakien, nous croyons que le gouvernement américain ne serait probablement pas intervenu, en raison d'une forte cohésion et d'une solidarité avec les autres membres. Aussi, nous aurions pu assister à une intervention globale, où l'ensemble des membres aurait emboîté le pas sous la buse d'un compromis plus viable et en raison d'une perception commune de la menace.

Cadre théorique

Dans ce mémoire, la présentation du cadre théorique sera divisée en deux chapitres. Dans chacun d'entre eux, il s'agira d'interpréter et de tester l'hypothèse, à partir de la théorie libérale (chapitre 2), puis constructiviste (chapitre 3).

Dans un premier temps, nous interpréterons les événements de la crise transatlantique en fonction des principes généraux de la théorie libérale. Cela nous permettra d'introduire nos variables et nos indicateurs afin de démontrer la **rupture politique** de la communauté transatlantique. Les deux variables libérales étudiées seront la coopération-multilatéralisme et le non-recours à la force dans le règlement de conflit. Ces variables sont inhérentes à la communauté transatlantique. Nous verrons que la coopération et le multilatéralisme sont essentiels au fonctionnement de la communauté transatlantique, qui requiert une forte réciprocité entre les membres. Or, nous tenterons de démontrer que l'intervention unilatérale américaine a provoqué l'effet inverse en compromettant la cohésion transatlantique. Nous verrons également avec la théorie libérale, que le non-recours à l'utilisation de la force est un principe fondamental visant à régir les relations inter et intra étatiques sur la buse du respect de la souveraineté des États et des populations. Nous observerons les conséquences de l'utilisation de la force en Irak sur les relations politiques au sein de la communauté.

Dans le cadre de notre étude de cas, nous emploierons ces variables (coopération-multilatéralisme et le non-recours à la force dans le règlement de conflit) dans le but d'observer et d'interpréter l'attitude unilatéraliste américaine. Celles-ci permettront de formuler les indicateurs pour démontrer que l'intervention unilatérale américaine a engendré une crise politique entre les membres de la communauté transatlantique, qui repose sur ces variables libérales. À partir de la variable de la coopération et du multilatéralisme, nous présenterons deux indicateurs pour démontrer la rupture de nature politique : le non-respect du multilatéralisme et le non-respect du consensus. En utilisant la variable du non-recours à la force, nous présenterons les indicateurs de l'ingérence et de l'utilisation de la force. Ces indicateurs sont la base de notre argumentation, puisqu'ils permettront de démontrer la rupture politique de la communauté. Or, nous tenterons de démontrer à l'aide de ces observations, que la rupture politique déclenchée par l'intervention unilatérale américaine en Irak a mené à un désaccord sur la nature et l'élaboration des objectifs communs. Ceux-ci représentent l'un des piliers de la communauté transatlantique (l'autre pilier étant les valeurs communes) et sont en continuelle évolution en raison de l'actualité internationale.

Durant la guerre froide, les objectifs fondamentaux fixés par les membres de la communauté consistaient à la préservation du monde libre et à la consultation entre les alliés. Depuis la fin des années 1960, avec la création de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et plus récemment, avec l'éclatement de l'URSS, de nouveaux objectifs ont vu le jour, tels la coordination des rapports avec les non-membres de la communauté et la gestion de crise. Depuis 2001, les objectifs concernent davantage les enjeux de sécurité. Ces derniers visent à faire face aux nouvelles menaces (lutte au terrorisme et à son financement, lutte contre la prolifération des ADM, règlement des conflits régionaux et remise sur pieds des États délinquants, tel l'Afghanistan) et à construire la sécurité (lutter contre l'instabilité régionale, favoriser une bonne gouvernance et l'intégration).⁸ En observant l'évolution de la communauté transatlantique, nous verrons que la crise politique engendrée par l'intervention unilatérale américaine en Irak marque une rupture avec le passé.

⁸ Javier Solana. « Une Europe sûre dans un monde meilleur : Stratégie européenne de sécurité ». *Conseil européen* (Bruxelles), [En Ligne], 12 décembre 2003, p. 6-8.

Dans un deuxième temps, nous interpréterons les événements de la crise transatlantique à travers le prisme constructiviste. Cela permettra d'introduire nos variables et nos indicateurs afin de démontrer la **rupture identitaire** de la communauté transatlantique. Les variables utilisées sont l'identité, les normes et la sécurisation. Ces variables sont essentielles à la compréhension du fonctionnement et du rôle de la communauté transatlantique, qui incarne une identité collective et repose sur des normes et sur une perception commune du monde. L'identité sera la variable centrale de notre analyse. Nous verrons que la communauté transatlantique dépend de la signification que lui accordent les membres qui la composent, en vertu de leur identité. Ainsi, dans une optique constructiviste, la communauté est tributaire de l'évolution parallèle des identités nationales, en fonction de leurs interactions. À partir de ce prisme théorique, nous analyserons les choix politiques de part et d'autre de l'Atlantique et leurs conséquences sur l'identité collective de la communauté.

Tout comme avec la théorie libérale, nous emploierons ces variables dans le but d'observer et d'interpréter l'attitude unilatéraliste américaine. Elles permettront de formuler les indicateurs, afin de démontrer que l'intervention unilatérale américaine a engendré une crise identitaire au sein des membres de la communauté transatlantique. À partir de la variable de l'identité, nous présenterons deux indicateurs : la fracture idéologique parmi les membres de la communauté et la détérioration de la solidarité identitaire transatlantique. Ensuite, en utilisant la variable des normes, nous présenterons l'indicateur du non-respect des normes. Finalement, nous aurons recours à la variable de la sécurisation pour expliquer les différences dans la perception et la construction de la menace parmi les membres. Nous chercherons à comprendre pourquoi les membres de la communauté censés partager une identité collective, de même qu'une perception et une réalité commune du monde, se sont divisés sur l'interprétation de l'enjeu irakien. À l'aide des indicateurs, nous tenterons d'établir que l'affirmation des identités nationales des membres (se manifestant par des choix politiques divergents) a mené à une perte de signification de l'identité collective. Nous verrons que cette opposition menace le partage des valeurs communes et entraîne une diminution de la réciprocité entre les membres. Les valeurs communes sont : la démocratie, la représentation, la médiation des conflits par les institutions, les libertés individuelles, la compétition économique. Elles font référence aux valeurs libérales.

Définition des concepts

Unilatéralisme :

L'unilatéralisme est une action prise individuellement par un État sans égard aux opinions, aux consentements et aux intérêts des autres États :

Unilateralism [...], means that a player of international politics – big or small – makes decisions and takes actions alone. Unilateralism is a pattern whereby a country, or a group of countries, consistently ignores the others, only follows its own interests and in so doing hurts the interests of others.⁹

Nous pourrions préciser que l'unilatéralisme est : « une action entreprise sur la scène internationale sans le consentement explicite du Conseil de sécurité de l'ONU ou de façon contraire aux règles du droit international public ».¹⁰ Ces définitions semblent coïncider avec l'orientation de la politique étrangère américaine des dernières années, plus particulièrement avec l'intervention unilatérale en Irak. Cependant, il est important de contextualiser l'unilatéralisme américain. Celui-ci n'est pas apparu avec la guerre en Irak, de même qu'il n'est pas un trait spécifique du style national américain. En fait, la période unilatérale a été exacerbée avec l'arrivée des néo-conservateurs de l'administration Bush. L'unilatéralisme est le produit de plusieurs variables internes, telles l'idéologie du parti républicain, les perceptions des décideurs, les relations entre le législatif et l'exécutif, le discours sécuritaire et surtout, la construction de la menace.¹¹

L'intervention unilatérale en Irak est au centre de l'attention internationale, parce qu'elle a des conséquences majeures sur la stabilité de l'ordre mondial. L'unilatéralisme américain, davantage marqué depuis le 11 septembre 2001, brouille les cartes diplomatiques avec

⁹ István Gyarmati. « Iraq: Symptom, Catalyst or Cause of Friction Between Europe and America? ». Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, *Policy Paper*, 2003, p. 8.

¹⁰ Julien Toureille. « Unipolarité et exceptionnalisme : Comment l'unilatéralisme de la politique étrangère américaine s'inscrit dans la durée », *Études Raoul-Dandurand*, 8, mai 2005, p. 5..

¹¹ Charles-Philippe David. « Lectures sur l'hégémonie et l'avenir de la puissance américaine », *Études internationales*, 36 (4), décembre 2005, p.441.

l'Europe et, du coup, les relations transatlantiques. Il constitue la variable indépendante de notre hypothèse. Ce concept est au centre du débat, car il affecte à la fois les relations étatiques et les organisations de défense et de sécurité. C'est pourquoi la crise politique et identitaire au sein des membres de la communauté s'est manifestée à l'ONU, l'OTAN et l'UE. Dans ce mémoire, nous tenterons de comprendre les facteurs inhérents à l'unilatéralisme américain et ses impacts sur la communauté transatlantique.

Identité :

Chez les constructivistes, l'identité est l'objet référent des individus, des sociétés et des États. Elle définit qui nous sommes et ce qui nous différencie des autres.¹² Elle renvoie à la division intersubjective du « nous » et du « eux ». Le « nous » (inclusion) se réfère à ce que les membres d'un groupe ont en commun. Il représente une identification et une perception commune de la scène nationale et internationale, au sein des membres. Le « eux » fait référence à l'exclusion, c'est-à-dire tous ceux auxquels l'acteur en question ne s'identifie pas. Selon Alex Macleod, l'identité interne est invariablement liée à l'identité externe :

L'identité interne ne saurait être définie, abstraction faite des conceptions que les membres d'un État ont de l'environnement extérieur. De même, toute définition de l'identité externe puise forcément ses sources à l'intérieur de l'État, ou plus précisément, dans la ou les sociétés qui constituent celle-ci.¹³

La formation de l'identité découle d'un long processus, où les membres d'une société à l'échelle nationale partagent des croyances, attitudes et opinions. À l'échelle internationale, la formation de l'identité collective s'inscrit dans des processus d'interaction et d'intégration, où plusieurs sociétés partagent ces croyances, attitudes et opinions. Ces dernières rassemblent des valeurs, des normes et des cultures communes, où les sociétés partagent une vision

¹² Thomas Risse-Kappen., « Collective Identity in a Democratic Community », In Katzenstein, Peter J. (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York: Columbia University Press, 1996, p. 367.

¹³ Alex Macleod, Isabelle Masson et David Morin. « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales ». *Études internationales*, vol. 35, no 1 (2004), p. 2.

commune du monde.¹⁴ Nous verrons que cette conception a une importance majeure pour expliquer la crise transatlantique, où le « nous » semble de moins en moins inclusif au sein de la communauté transatlantique. En effet, l'interprétation d'un enjeu international varie d'un État à l'autre. Elle converge ou diverge en fonction de la complémentarité de l'identité et de la réalité intersubjective de chacun. Un enjeu peut donc faire l'objet de rapprochements entre des États, ou de conflits, comme cela a été le cas en Irak.

Nous devons également considérer la dimension des rôles et des attentes prescrites par l'identité. Prenons par exemple l'identité canadienne. Sur la scène internationale, celle-ci est davantage associée à la sécurité humaine que peut l'être l'identité des États-Unis. De même, l'identité canadienne l'était plus sous un gouvernement libéral que conservateur. Elle prescrit donc un rôle actif de la part du Canada dans les interventions humanitaires, sans quoi celui-ci perdrait cette image de protecteur des droits humains. En lien avec la dimension des rôles, l'identité crée également une multitude d'attentes, qui se manifestent par la solidarité entre les membres et des actions conjointes découlant de l'identité collective. Or, ces attentes peuvent s'avérer illusoire, dans la mesure où les membres de la communauté ne partagent pas suffisamment une perception commune d'un enjeu et ne répondent plus de cet engagement tacite. La crise transatlantique liée à l'Irak est un bon exemple, où nous constatons une détérioration de la solidarité entre les membres de la communauté.

Communauté transatlantique :

L'idée d'une communauté transatlantique est apparue la veille de la Seconde Guerre mondiale et s'est concrétisée avec la création de l'OTAN en 1949. Face à l'insécurité grandissante causée par les hostilités avec l'URSS, l'OTAN devenait une alternative nécessaire pour assurer la liberté et la sécurité des pays membres occidentaux, consolidant du coup leur rapprochement autour de valeurs et objectifs communs. La communauté transatlantique a fort évolué depuis sa création et surtout depuis la fin de la guerre froide, qui a changé la structure de l'ordre international.

¹⁴ *Ibid.*, p. 9.

Selon Rockwell Schnabel, les relations transatlantiques vont bien au-delà de la simple coopération interétatique et des valeurs communes :

It is often said that the U.S. and Europe share the same values. Our common history and common systems of democratic governance and market economies have built a bond that runs deeper than cooperation between the governments of the day [...] The strength of our relationship is, and must be, about much more than shared values. It is not our values that make the transatlantic relationship so important. The relationship matters because we have common objectives.¹⁵

Or, en paraphrasant Thomas Risse-Kappen, John G. Ruggie croit plutôt que la communauté transatlantique repose sur le partage des identités communes : « Thomas Risse-Kappen suggests that a sense of collective identity within the transatlantic community of democracies specifies norms of appropriate behavior for its members. All remain aware of the possibility that these changes may not be irreversible ». ¹⁶ Ces valeurs et ces identités communes regroupent les valeurs démocratiques, le respect des normes et du droit (entre les individus et les communautés), la solidarité, la multipolarité, la connaissance de l'autre et la tolérance. Elles font référence à une réalité commune. Nous verrons également que la communauté est le fruit d'un consensus concernant les enjeux de sécurité et les questions relatives à la politique étrangère. Ainsi, la communauté transatlantique est fort complexe, puisqu'elle rassemble les États occidentaux¹⁷ autour de questions et d'accords économiques, politiques, sociaux et militaires qui sont en continuelle évolution. Cela est dû en partie, à la réalité intersubjective des États qui explique qu'ils ont à faire des choix selon leur identité et leur perception des autres (donc sujette à changement). C'est pourquoi la communauté transatlantique n'est pas immuable. Elle est le reflet des pays qui la compose.

¹⁵ Rockwell, Schnabel, In *Amb. Schnabel on The Future of Transatlantic Relations*. The United States Mission to the European Union, [En Ligne]. 5 novembre 2003.

http://useu.usmission.gov/About_The_Ambassador/Schnabel/Nov0503_Future.asp

¹⁶ John G. Ruggie, « Introduction. What makes the world hang together? Neo-utilitarianism and the social constructivist challenge », In John G. Ruggie (dir.), *Constructing the World Polity: Essays on International Institutionalization*, Londres: Routledge, 1998, p. 15.

¹⁷ Nous entendons par États occidentaux, les 26 pays membres de l'OTAN.

Méthodologie et présentation des sources

Méthodologie :

La présentation de la crise transatlantique pour la période observée de 2001 à 2007 et du débat sur l'avenir de la communauté constitue la base empirique de notre analyse. Le mémoire vise à démontrer que dans le contexte de l'intervention en Irak, l'unilatéralisme américain met en péril l'idée d'une communauté transatlantique. Nous confirmerons la validité de notre hypothèse à l'aide des théories libérales et constructivistes. Ces dernières apporteront des éléments complémentaires à l'analyse de notre objet. La nouveauté que nous proposons est d'observer un même phénomène à partir de deux écoles de pensée. Ceci permettra d'intégrer davantage d'éléments explicatifs (indicateurs) à notre hypothèse, sans se cloisonner dans un seul prisme théorique. C'est pourquoi il est impératif de démontrer que l'argumentation libérale établit qu'il y a une rupture politique de la communauté transatlantique et que l'école constructiviste établit qu'il y a une rupture identitaire. Voici comment nous procéderons dans les différents chapitres de notre mémoire.

Au chapitre 1, nous survolerons d'abord la période suivant la création de la communauté. Ensuite, nous présenterons les événements et les facteurs qui ont mené à la recrudescence des tensions transatlantiques. Nous observerons l'évolution de la crise sur une période s'échelonnant de 2001 à 2007. Cette démonstration sera essentielle à la compréhension des enjeux du débat sur la communauté transatlantique qui seront exposés en deuxième partie. Nous y présenterons les positions adverses, celle qui défend la pérennité de la communauté et celle qui suggère sa perte de signification à long terme. Nous défendrons cette dernière dans les deux chapitres suivants. Cette étape permettra ainsi de préparer les deux prochaines sections qui traiteront spécifiquement des conséquences de l'unilatéralisme américain sur la communauté transatlantique.

Au chapitre 2, nous tenterons de démontrer à partir du prisme théorique libéral, que l'intervention unilatérale américaine en Irak a entraîné une rupture de nature politique parmi les membres de la communauté transatlantique. La théorie libérale constitue une approche

essentielle à la démonstration de la rupture politique de la communauté, car celle-ci repose sur les valeurs libérales qui transcendent les interactions entre les États membres. Or, nous observerons à l'aide des indicateurs que l'unilatéralisme américain a sapé plusieurs de ces valeurs libérales caractérisées par nos variables présentées préalablement.

Au chapitre 3, nous présenterons une analyse constructiviste de la crise transatlantique. Nous démontrerons que l'intervention unilatérale américaine en Irak a enclenché une rupture de nature identitaire, qui compromet le partage des valeurs communes. La théorie constructiviste permettra d'approfondir la réflexion sur l'identité collective et son rôle dans le façonnement du comportement des États membres de la communauté. Nous tenterons de démontrer avec les différents indicateurs, que l'intervention unilatérale américaine a érodé la signification du « nous » et a engendré une perte de réciprocité et de solidarité, traduisant une crise de l'identité collective.

Dans la conclusion, nous dresserons un constat final de notre argumentation en vertu de notre hypothèse. Le noyau de notre observation sera de démontrer que le jumelage des deux écoles théoriques nous a donné les meilleurs outils d'analyse pour répondre à notre problématique de recherche. Nous procéderons ensuite à une ouverture sur les avenues de notre hypothèse concernant le débat sur la mise en péril de la communauté transatlantique, à savoir qu'il s'agit d'une crise structurelle et non pas épisodique.

Pour ce faire, nous aurons recours principalement à des sources secondaires pour analyser le conflit (avant, pendant et après). Ces ouvrages seront des sources d'information importantes pour identifier la crise, car ils permettront d'observer les changements d'attitudes des dirigeants politiques (et donc des États) sur la scène régionale et internationale, de même que les litiges et les désaccords politiques entourant l'intervention unilatérale américaine en Irak. Les événements observés seront les sommets transatlantiques, internationaux et régionaux : sessions de l'Assemblée générale de l'ONU, sommets de l'OTAN et du Conseil de l'Union européenne (où se rencontrent les chefs d'États).

Présentation des sources :

Dans le cadre du mémoire, nous avons utilisé trois types de sources : les monographies, les revues scientifiques et les sites Internet variés (sites officiels des États, organisations et centres de recherche).

Les ouvrages monographiques sont les sources principales de notre analyse, car ils rassemblent la majorité des ouvrages théoriques et empiriques. Les ouvrages ont été choisis en fonction de la pertinence des sujets en lien avec notre cadre théorique. Ils serviront à appuyer l'argumentation dans l'application de la théorie à l'actualité. En ce qui a trait au débat sur la crise transatlantique, nous avons utilisé plusieurs ouvrages récents de spécialistes américains et européens sur la question de recherche.

Les revues scientifiques sont également des sources importantes d'information. Les périodiques utilisés en lien avec notre cadre théorique sont : *Cultures & Conflits*, *European Journal of International Relations*, *International Studies Quarterly*, *International Affairs*, *International Security* et *International Journal*. En ce qui concerne la question de recherche, certaines revues spécialisées et générales sont à retenir : *Foreign Affairs*, *Politique étrangère*, et *Politique internationale*. Il y a aussi de nombreux articles parus dans différents journaux tels *The Economist* et *The Wall Street Journal*.

Plusieurs sources d'informations sont disponibles sur les sites officiels tels que celui de l'OTAN, où plusieurs spécialistes publient des analyses récentes sur divers dossiers des relations transatlantiques. Il y a également les divers centres de recherches tels *l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne* et le *Transatlantic Center of the German Marshall Fund of the United States* qui publient des analyses sur les relations transatlantiques.

CHAPITRE I

ÉTAT DE LA QUESTION : L'INTERVENTION UNILATÉRALE EN IRAK ET LE DÉBAT SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE

Ce chapitre comprend deux parties. La première présente la crise transatlantique engendrée par l'intervention unilatérale américaine en Irak et la seconde décrit le débat sur la mise en péril de la communauté transatlantique qui en résulte.

En première partie, nous observerons les événements et les facteurs qui ont mené à la recrudescence des tensions euro-américaines et intra-européennes. Pour démontrer que l'intervention unilatérale américaine en Irak représente un point de rupture dans l'histoire de la communauté transatlantique et relance le débat sur son avenir, nous observerons d'abord les origines de la communauté et ensuite, les trois périodes de l'intervention : avant, pendant et après.

Nous étudierons d'abord la période suivant la création de la communauté transatlantique. Nous observerons son évolution à travers la guerre froide et les principales crises traversées jusqu'en 2001. Cette étape servira de base comparative à notre étude de cas, afin de démontrer que la crise transatlantique engendrée par l'unilatéralisme américain marque une rupture avec le passé. Nous survolerons ensuite la période précédant l'intervention (2001 à 2003), pendant laquelle la communauté transatlantique traverse ses premières difficultés. Cette démarche permettra d'abord d'observer l'évolution des objectifs et des valeurs communes de la communauté transatlantique et d'analyser les premières frictions générées par l'annonce publique des États-Unis d'intervenir en Irak. La troisième étape de la démarche consistera à évaluer la période du conflit (2003), à savoir quels éléments nouveaux entraînent l'intervention unilatérale américaine dans les relations transatlantiques. La quatrième étape de

notre démonstration sera l'analyse des conséquences de l'intervention pour la période suivant l'offensive (2004 à aujourd'hui). Cette démonstration est la plus importante. C'est à ce stade que nous analyserons la rupture politique et identitaire qui menace les objectifs et les valeurs communes. Cette démonstration est essentielle à la compréhension du débat sur la communauté transatlantique, car elle met en lumière les facteurs de la crise qui ont relancé les discussions sur l'avenir de la communauté.

En deuxième partie, nous exposerons les enjeux du débat sur la communauté transatlantique. Nous présenterons les positions opposées, celle qui défend la pérennité de la communauté et celle qui suggère sa perte de signification à long terme. Nous défendrons cette dernière dans les deux chapitres suivants.

1.1 L'intervention unilatérale américaine en Irak et la crise transatlantique

Les politiques de défense et de sécurité sont importantes dans l'observation des relations transatlantiques, puisqu'elles renforcent l'intégration et la coopération des pays occidentaux. Ces politiques servent à accroître les capacités des membres à se défendre contre d'éventuelles attaques et à lutter contre de nouvelles menaces. Cependant, les attentats du 11 septembre 2001, puis les guerres en Afghanistan et en Irak ont bouleversé les politiques gouvernementales en matière de défense et de sécurité. La stabilité du monde occidental n'est pas incbranlable. Ces événements ont eu des impacts immédiats sur l'orientation des politiques étrangères des États occidentaux. L'insécurité générée par ces attentats affecte le comportement et les objectifs sécuritaires des grandes puissances. Depuis le 11 septembre, les États-Unis et l'Europe ont effectué de nombreux changements dans leurs politiques étrangères et de défense. Ils tentent de renforcer leurs capacités militaires et civiles afin d'accroître leur efficacité et leur rapidité d'action en matière de gestion de crise pour réagir à ces nouvelles menaces. En raison des attentats terroristes, des potentielles armes de destruction massive et d'autres menaces, la collaboration à une politique de défense commune entre les États-Unis et l'Europe est incontournable.¹⁸ Cependant, appelées à tenir compte de leurs préférences nationales, à défendre leurs valeurs et idéologies et à faire face à

¹⁸ Javier Solana, *loc.cit.*, p. 11-12.

« l'obsession sécuritaire », les grandes puissances ne s'entendent, ni sur les modalités de coopération en matière de défense, de sécurité et d'intervention, ni sur les moyens à prendre pour lutter contre les nouvelles menaces, telles le terrorisme, la prolifération des ADM, les conflits régionaux, le crime organisé et les États délinquants.¹⁹ Le dossier irakien est un bon exemple.

Dans le contexte de l'intervention en Irak, l'unilatéralisme américain a affecté les relations transatlantiques. Les politiques étrangères des États-Unis et de l'Europe ne coïncident plus autant qu'à l'époque de la Deuxième Guerre mondiale et de la guerre froide. Selon William Drozdiak, ce manque d'unité modifiera les rapports à venir :

Indeed, fundamental divergences over unilateralism and the preventive use of force have raised a disturbing question: can Europe and the United States develop a common strategic agenda to deal with twenty-first-century threats, or will they discard the notion of collective defence as Cold War relic and go their separate way?²⁰

Pour Drozdiak, les relations entre les deux continents n'ont jamais été aussi négatives. Cela risque de compromettre l'élaboration de stratégies communes.²¹ Les désaccords sur l'intervention unilatérale en Irak auraient donc dégénéré en une crise transatlantique.

1.1.1 L'évolution de la communauté transatlantique (1949-2001)

La communauté transatlantique a aujourd'hui plus de cinquante ans. Elle résulte d'un projet ambitieux élaboré dans un contexte où, la Deuxième Guerre mondiale vient de se terminer et où s'amorce une confrontation entre l'Occident et l'Union Soviétique. Ce projet pluridimensionnel (intégration économique, militaire et politique) consiste à la formation d'une communauté d'États démocratiques, visant à exclure tout recours à la force entre les États de la zone euro-atlantique. Ce dernier s'apparente à différents degrés, à l'idéal du projet

¹⁹ *Ibid.*, p.5.

²⁰ William Drozdiak. « The North Atlantic Drift ». *Foreign Affairs*, vol. 84, no. 1 (janvier/février 2005), p. 91.

²¹ *Idem*

de « paix perpétuelle » élaboré par Emmanuel Kant en 1795 : « Ce texte affirme, en substance, que la guerre disparaîtra grâce à un processus d'apprentissage et, surtout, grâce au renforcement de l'aptitude des individus à participer aux décisions politiques grâce aux institutions républicaines (on dirait aujourd'hui « démocratiques ») ». ²² Toutefois, trop ambitieux, ce projet lié à la formation de la communauté est mis de côté au profit d'une approche plus pragmatique, visant à répondre à des enjeux de défense et de sécurité concernant la menace soviétique. Nous verrons qu'il sera repris plus tard par Karl Deutsch, en 1957, avec sa définition d'une « communauté pluraliste de sécurité ».

De ce fait, la communauté se concrétise dans une perspective plus limitée lors du Traité de Washington en 1949, lequel réunissait les 12 fondateurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni). Bien qu'essentiellement militaire, cette nouvelle Organisation est une plateforme institutionnelle de la communauté, en vertu de l'Article II du Traité de Washington :

Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes. ²³

L'Alliance reflète ainsi le caractère libéral des structures socio-politiques, économiques et militaires, internes des États. ²⁴ Elle se réfère à la promotion des valeurs libérales, telles la démocratie et la liberté. À cet effet, les premiers objectifs fixés par les membres concernant la

²² Stéphane Roussel. « L'instant kantien » : La contribution canadienne à la création de la « Communauté nord-atlantique, 1946-1951 », In Greg Donaghy, (dir.), *Le Canada et la guerre froide, 1943-1957*, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, Ottawa : 1999, p. 136.

²³ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). « OTAN, documents fondamentaux : Le Traité de l'Atlantique Nord, Washington DC, le 4 avril 1949 », [En Ligne]. <http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>

²⁴ Thomas Risse-Kappen, *Cooperation among Democracies: The European Influence on U.S. Foreign Policy*, New Jersey: Princeton University Press, 1995, p. 12.

menace soviétique sont la promotion du monde libre et la nécessité de consultation entre les membres de l'Alliance.²⁵ Il est important de comprendre que face à l'insécurité grandissante causée par les hostilités avec l'URSS, l'OTAN devenait une alternative nécessaire pour assurer la liberté et la sécurité des pays membres occidentaux. Il s'agissait de créer un système de défense collective dans lequel les États-Unis acceptaient de défendre l'Europe, et les Européens de soutenir les États-Unis dans la lutte contre l'URSS.²⁶

Pendant la guerre froide, plusieurs événements ont mis à l'épreuve la communauté. À plusieurs reprises, la cohésion et l'unité entre les membres de l'OTAN ont été menacées par des conflits politiques internes au sujet d'enjeux internationaux, compromettant du coup, l'atteinte des objectifs communs. La première crise en importance a été celle de Suez en 1956, alors que l'Angleterre, la France et Israël sont intervenus unilatéralement sur le territoire égyptien, sans même avoir consulté préalablement les États-Unis et les autres membres de la communauté (notons qu'Israël ne fait pas partie de la communauté). Or, la consultation entre les alliés est un moyen fondamental assurant l'action collective. C'est pourquoi l'intervention a suscité la controverse, plus particulièrement chez les dirigeants américains. Ces derniers ont condamné formellement l'intervention au Conseil de sécurité de l'ONU, en proposant une résolution demandant le retrait des troupes étrangères (résolution qui a été bloquée par le veto de l'Angleterre et de la France).

La crise s'est résolue en 1956, suite aux pressions financières exercées par les États-Unis et la menace de l'URSS d'entreprendre des représailles nucléaires à l'endroit de Londres et de Paris.²⁷ En raison de la menace soviétique (politique et militaire), les membres ont jugé nécessaire de mettre fin à l'instabilité transatlantique qui compromettait l'objectif visant la préservation du monde libre. L'accomplissement de cet objectif a d'ailleurs assuré le maintien de la communauté transatlantique pendant la période de la guerre froide.

²⁵ La documentation française. « L'OTAN après la Guerre froide : les origines », [En Ligne], 2006. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/otan/origine-otan.shtml>

²⁶ Valérie Peclow. « OTAN: au service de qui et pour quels objectifs? : De la défense commune au maintien de la paix ». *Espace de Libertés*, no. 314 (2003), p. 6.

²⁷ European Navigator (ENA). « Chronologie des événements de Suez (1951-1957) », [En Ligne], 2007. <http://www.ena.lu/>

Qui plus est, en mai 1956, un comité formé de trois ministres des Affaires étrangères de Norvège, d'Italie et du Canada (Halvord Lange, Gaetano Martino et Lester B. Pearson) est nommé par le Conseil de l'Atlantique Nord. Leur mandat est de rédiger un rapport sur la coopération des pays de l'OTAN. Ce « Rapport du Comité des Trois sur la coopération entre les pays de l'OTAN dans les domaines non militaires », appelé également, le « Rapport des Trois sages », pose le principe de la consultation politique au sein de l'OTAN, afin d'éviter une nouvelle crise comme celle de Suez :

En mai 1956, le Conseil de l'Atlantique Nord nomma un comité rassemblant trois hommes d'État et chargé « de présenter au Conseil des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique ».²⁸

Suite au Rapport des trois sages, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de renforcer les processus de consultation au-delà du domaine militaire : Programme scientifique de l'OTAN (projets communs de recherche), programmes d'information nationaux ciblés et la création d'un comité de conseillers politiques.²⁹ De ce fait, les membres ont tiré des leçons de la crise de Suez concernant l'importance de la consultation et de la cohésion, mais dans des perspectives divergentes :

The British determined that the best way to influence and further their interests was to depend on the « special relationship »; that is working within the U.S. political process to ensure that satisfying both U.S. and British interests would never again require an open clash. The French drew the opposite conclusion. They determined that U.S. and French interests outside of Europe could not be reconciled [...] Thus the French resolved to pursue an autonomous foreign policy and to obtain the means to carry out such policy.³⁰

²⁸ Lawrence S. Kaplan. « Histoire : Rapport des « Trois Sages » : cinquante ans déjà ». *Revue de l'OTAN*, [En Ligne], 2006. <http://www.nato.int/docu/review/2006/issue1/french/history.html>

²⁹ *Idem*

³⁰ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *Allies at War: America, Europe, and the Crisis over Iraq*, New York: Editions McGraw-Hill, 2004, p. 26-27.

Si les membres réalisent les dangers d'une division politique au sein de la communauté et de l'Alliance, les tensions vont demeurer vives entre les États-Unis et la France jusqu'à la fin de la guerre froide. Dans les années 1960 et 1970, la France (incarnée par Charles de Gaulle) refuse tout leadership inconditionnel américain exercé à l'OTAN (orientation des politiques et des réformes). Ceci est directement lié avec le retrait de la France de la structure militaire de l'Alliance en 1966 et à l'expulsion des 26 000 soldats américains du territoire français.³¹

À cette époque, la France cherche à développer son autonomie en matière de politique de défense, plus particulièrement dans le développement « national » de ses capacités nucléaires :

La décision de De Gaulle procède du constat de l'impossibilité de réforme de l'OTAN [...] : il s'agit donc de mettre le gouvernement de Washington devant le fait accompli afin de le pousser à accepter la réorganisation de l'OTAN souhaitée par Paris, ainsi que de mettre fin à l'hégémonie américaine au sein de l'Alliance et de rendre la stratégie atlantique plus conforme aux intérêts européens.³²

Il est indéniable que la décision prise unilatéralement par le gouvernement français a affecté la sécurité des membres. Toutefois, malgré l'importance des enjeux politiques et militaires relatifs au retrait de la France de la structure militaire de l'OTAN (rappelons que la France est un membre fondateur de l'Alliance), les conséquences sur la communauté et l'Alliance atlantique n'ont pas été aussi graves que la crise de Suez :

Both sides recognized and refused to cross certain limits in the dispute. The French challenge to U.S. control of NATO was possible because France accepted that, whatever the position of France within the NATO military structure, the United States was committed to defending Western Europe – and therefore France – in the event of Soviet aggression.³³

³¹ *Ibid.*, p. 27.

³² Alessandra Giglioli. « Le Retrait de la France du Commandement Intégré de l'OTAN ». *OTAN*, [En Ligne], 2000, p. 1. <http://www.nato.int/acad/fellow/98-00/giglioli.pdf>

³³ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 28.

Suite à son retrait, la France a continué de coopérer activement dans le domaine militaire avec l'Organisation et les États-Unis, demeurant membre du Pacte Atlantique et de l'OTAN.³⁴ La préservation du monde libre contre la menace communiste et l'importance de la consultation demeuraient ainsi des priorités dans l'agenda politique de la communauté transatlantique. Notons que la France réintègrera (progressivement) le Comité militaire (CM) et le Conseil des ministres de l'Alliance en 1995, dans l'espoir de jouer un rôle plus influent dans l'Organisation, de même que sur les projets de réformes.³⁵ Par exemple, dans les années 1990, la France participera aux conflits en Bosnie-Herzégovine (Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine : SFOR) et au Kosovo (KFOR) sous l'égide de l'OTAN.

Si les années 1960 et 1970 sont considérées comme étant un « moment de Détente » dans les hostilités Est-Ouest, ces dernières reprendront vigueur dès 1979. À cette époque, l'URSS représente de moins en moins une menace directe pour l'Europe de l'Ouest. La menace provient désormais de l'Europe de l'Est et du Moyen-Orient (où l'URSS est de plus en plus présente et tente d'accroître son influence et son contrôle sur ces régions), c'est-à-dire au-delà de la zone de responsabilité de l'OTAN. Rappelons que la fonction première de l'Organisation est de défendre l'intégrité politique et territoriale des membres. La cohésion et la consultation entre les alliés s'avèrent donc de plus en plus ardue, car les enjeux extérieurs sortent du cadre otanien de défense collective. Or, vers la fin des années 1970, l'URSS entreprend une politique étrangère plus agressive, marquée par l'invasion de l'Afghanistan en 1979, par des interventions en Afrique (Mozambique, Angola) et par une présence militaire accrue en Europe de l'Est, qui mènera à la course aux armements dans les années 1980.

³⁴ European Navigator (ENA). « La France et l'OTAN », [En Ligne], 2007. <http://www.ena.lu/>

³⁵ Raphaël Dargent. « Le 7 mars 1966, de Gaulle sort de l'OTAN ». *Fondation et institut Charles de Gaulle*, [En Ligne]. http://www.charles-de-gaulle.org/article.php3?id_article=1070

Il devient ainsi essentiel pour les alliés de coordonner les rapports avec les non-membres de la communauté. Ce nouvel objectif plus ponctuel, coïncide avec la création de la CSCE en 1975 (devenue l'OSCE en 1995), qui est le produit de la « Détente » :

The CSCE would evolve from a diplomatic Conference that helped to break down the barriers of mistrust between East and West into an international Organization - the OSCE - whose numerous institutions and field operations proved vital to stability in the post-Cold War world. The OSCE develops from its beginnings in 1975 as a Conference that helped to bring together the Cold War rivals, into the world's largest regional security organization, whose activities promote peace and stability from Vancouver to Vladivostock.³⁶

Comme au sein de l'OTAN, les pays signataires ont pris des engagements afin d'opter pour des pratiques plus démocratiques (transparence et respect des droits de l'Homme, etc.) et de régler les conflits de manière pacifique. La coordination des rapports avec les non-membres de la communauté et les partenaires de l'OTAN prendra encore plus d'importance lors de l'effondrement de l'Union soviétique; menaçant la stabilité de la région de l'Europe de l'Est, en raison de facteurs économiques (crash économique), politiques (instabilité politique, guerres civiles) et militaires (prolifération et vente des ADM et armes nucléaires soviétiques sur le marché noir). Cet objectif demeure aujourd'hui une priorité pour les membres de la communauté. C'est pourquoi, depuis les années 1990, plusieurs partenariats et mécanismes de sécurité conjoints ont été mis en place : le Partenariat pour la paix, le Conseil de partenariat euro-atlantique, le Conseil OTAN-Russie, la Commission OTAN-Ukraine, le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul.³⁷ Ces partenariats en matière de défense et de sécurité sont de la plus haute importance :

À la suite de l'adoption du Concept stratégique au sommet de Rome de novembre 1991, l'OTAN a mis en place des partenariats avec les anciens adversaires du Pacte de Varsovie, ainsi qu'avec d'autres États européens et des pays voisins de la Méditerranée. Fondées sur la perception d'enjeux de sécurité

³⁶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). « Overview 1975-2005 », [En Ligne], 2005. <http://www.osce.org/item/15719.html>

³⁷ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. « Les développements de l'Otan depuis la fin de la Guerre froide », [En Ligne], 2007. http://www.dfait.gc.ca/foreign_policy/nato/cold-war-fr.asp

communs, les relations avec ces pays non membres de l'OTAN portent sur des domaines tels que la politique et la planification de la défense, les opérations civilo-militaires, la formation et l'entraînement, la défense aérienne, les systèmes d'information et de communication, la gestion des crises et les plans civils d'urgence.³⁸

La chute de l'URSS a provoqué une nouvelle dynamique au sein des relations transatlantiques. La disparition de la menace soviétique a entraîné une remise en question de l'OTAN, qui a été fondée pour lutter contre cette menace, aujourd'hui disparue. Il est important de comprendre que l'Organisation était la matrice des relations transatlantiques pendant la guerre froide (dans la mesure où elle incarnait le noyau politique et militaire des relations transatlantiques). Qui plus est, l'effondrement du géant de l'Est a ébranlé le système international marqué pendant quarante ans par un ordre bipolaire. Les membres ont dû revoir la conception de la défense collective, car il n'y avait plus d'ennemi commun à combattre. Ils se sont ainsi retrouvés devant l'obligation de réformer l'Alliance, afin de lui insuffler une nouvelle raison d'être, sans quoi celle-ci devenait obsolète. En lien avec la disparition de l'ennemi commun, la sécurité de l'Europe ne dépendait plus des États-Unis :

As the 1990s began, the constraints on intra-alliance disagreement loosened significantly. Europe was no longer directly dependent for its security on the United States, and the key issues for American foreign policy now lay outside of Europe, where transatlantic security cooperation had always been most difficult.³⁹

Or, comme nous l'avons mentionné, suite à l'effondrement du rideau de fer, plusieurs secteurs de l'Europe de l'Est ont représenté une menace à la stabilité de l'Europe occidentale. Les conflits en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) et au Kosovo (1996-1999) ont mis à l'épreuve les membres de la communauté transatlantique, déjà secoués par la crise structurelle de l'OTAN. La résolution de ces conflits représentait pour l'Organisation une étape cruciale pour son passage au 21^e siècle – à savoir si cette dernière s'adapterait aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité et si elle formait toujours un cadre de consultation

³⁸ La documentation française. « L'OTAN après la Guerre froide : les partenariats », [En Ligne], 2006. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/otan/parteneriat.shtml>

³⁹ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 31.

permettant aux membres de la communauté d'entreprendre des actions collectives concrètes : « L'OTAN a été, au cours de l'année 1998, progressivement mise en avant dans la crise du Kosovo comme moyen de dissuasion, de pression voire d'action, capable d'amener les protagonistes de la crise à la table des négociations ». ⁴⁰

Cependant, les interventions en ex-Yougoslavie ont relancé le débat sur l'asymétrie capacitaire entre l'Europe et les États-Unis, sur l'autonomie européenne en matière de défense (capacités et efforts de défense) et sur la prépondérance américaine dans l'orientation politique et militaire de l'Organisation : « It made clear to Europeans that whatever their eventual aspirations for managing their own security, they were a long way from either possessing the internal consensus or the military capacity to act without U.S. leadership ». ⁴¹ Ainsi, les membres de la communauté ont eu à gérer avec la prépondérance militaire, politique et économique américaine, devenue seule superpuissance de l'échiquier mondial. C'est pourquoi, avec l'arrivée de ces nouveaux enjeux de sécurité, les membres ont entrepris de relancer (et de réformer) les fonctions, les capacités et la structure de l'OTAN au Sommet de Washington en 1999 :

Fournir l'une des bases à la stabilité dans la région euro-atlantique, constituer une instance de consultation pour les questions de sécurité, exercer une fonction de dissuasion et de défense face à toute menace d'agression contre l'une quelconque des États membres de l'OTAN, contribuer à la prévention efficace des conflits et s'engager activement dans la gestion de crise et promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique. ⁴²

Ainsi, en réaction à ces conflits intra-étatiques, deux nouveaux objectifs font surface, soit la gestion de crise et le maintien de la paix. Ils correspondent aujourd'hui au profil des nouvelles missions de l'OTAN, telle la mission en Afghanistan : Force internationale

⁴⁰ Alexandra Novosseloff. « L'organisation politico-militaire de l'OTAN à l'épreuve de la crise du Kosovo ». *Annuaire français de relations internationales (AFRI)*, [En Ligne], 2000, p. 179. <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/novo-etudes2000.pdf>

⁴¹ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 34.

⁴² Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), *L'OTAN transformée*, Bruxelles : Division Diplomatique publique de l'OTAN, 2004, p. 4.

d'assistance à la sécurité (ISAF). Or, cette nouvelle donne stratégique nécessite l'application d'un objectif fondamental qui a fait défaut à plusieurs reprises dans l'histoire de la communauté transatlantique : la consultation entre les alliés : « Bien qu'elle ne soit pas toujours respectée, la consultation politique demeure aussi importante pour l'avenir de l'OTAN en 2006 qu'elle l'était en 1956 ».⁴³

1.1.2 Avant l'intervention (2001-2003)

La période précédant l'intervention unilatérale américaine en Irak (la période observée débute avec les attentats terroristes du 11 septembre 2001) a été fort mouvementée. L'Europe et les États-Unis ne s'entendaient pas sur le règlement de plusieurs dossiers internationaux. La ratification du Protocole de Kyoto est un exemple probant. Les attentats du 11 septembre allaient sonner le glas de cette entente précaire. Si une nouvelle ère de coopération semblait s'amorcer quand l'Article V du Traité de l'Atlantique Nord a été invoqué après les attentats – l'article stipule que si un membre est attaqué, l'ensemble des membres vont venir à sa rescousse –, cette perception ne dura pas. Le projet américain d'intervenir en Irak a eu tôt fait d'accentuer la division euro-américaine.

Les tergiversations précédant l'intervention ont duré un an et demi. C'est suffisant pour que plusieurs événements et déclarations enveniment les rapports diplomatiques, d'abord entre l'Europe et les États-Unis, puis au sein de l'UE. Selon Philip H. Gordon, le discours sur l'État de l'Union prononcé par le président Bush, le 29 janvier 2002, a été le point tournant annonçant la crise transatlantique. Le président parle alors pour la première fois de « l'axe du mal » et pointe un doigt accusateur vers l'Iran, l'Irak et la Corée du Nord.⁴⁴ Ce discours appelle à une éventuelle intervention militaire unilatérale contre les pays visés puisqu'ils menacent la sécurité des États-Unis (ces pays sont accusés de posséder des ADM). Le président Bush a insisté sur le fait qu'il n'attendrait pas de se faire attaquer une seconde fois et ne laisserait quiconque l'empêcher d'intervenir.⁴⁵

⁴³ Lawrence S. Kaplan, *loc. cit.*

⁴⁴ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 66.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 69.

Quelques mois plus tard, le 4 septembre 2002, le gouvernement américain déclare que l'Irak de Saddam Hussein est un « régime hors la loi ». Puis, le 12 septembre 2002, à la 57^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, George W. Bush affirme que l'Irak possède des ADM (preuve qu'il détient d'images satellites). Ces armes lui ont été interdites en 1991, par la résolution 687 fixée par le Conseil de sécurité de l'ONU – les parties C et F de l'article obligent le désarmement biologique, chimique, nucléaire et balistique de l'Irak et la mise en place d'un système de surveillance et de contrôle pour éviter que l'État ne se dote de nouvelles armes de ce genre.⁴⁶ Le président américain exige que Saddam Hussein procède à l'élimination de ses ADM et propose à l'ONU de revoir la résolution précédente afin de procéder à un nouveau désarmement de l'Irak.⁴⁷

Mais, pour qu'il y ait une nouvelle résolution votée, il doit y avoir consensus sur les modalités du désarmement. Encore faut-il qu'il y ait des ADM. Les principaux acteurs (États-Unis et Angleterre – Allemagne et France, appuyés par la Chine et la Russie) sont alors entrés dans une période de négociation ardue menant à des brouilles diplomatiques, à propos des délais d'inspection, des sanctions, des demandes et des mesures prises à l'égard du régime irakien, et surtout, des événements qui justifieraient une intervention militaire.

Enfin, le 8 novembre 2002, les membres du Conseil de sécurité parviennent à un consensus et votent la résolution 1441 sur le désarmement de l'Irak. Ils accusent Saddam Hussein de ne pas avoir respecté la résolution 687 de la première guerre du Golfe en ne collaborant pas suffisamment avec les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La résolution 1441 calque la précédente, mais renforce les inspections sur le territoire irakien. Elle oblige Saddam Hussein à fournir aux inspecteurs toutes les informations concernant ses programmes de développement d'ADM, de même que de leur laisser évaluer tous les sites désirés. Elle le somme également de procéder à la destruction complète des ADM en raison

⁴⁶ Nader Jalilosoltan. « Désarmement de l'Irak décidé par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies », *Annuaire français des relations internationales* (AFRI), [En Ligne]. Vol. 1. 2000, p. 719. <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/jalil.pdf>

⁴⁷ Le Monde diplomatique. *Cahier documentaire sur le Golfe : Chronologie 2001-2003*, [En Ligne]. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/irak/a9677>

de quoi, il y aura utilisation de la force. La force sera aussi appliquée s'il ment ou refuse l'inspection des sites.⁴⁸

Le bon déroulement des inspections dépend de la coopération de Saddam Hussein selon les exigences de la résolution 1441 et de la volonté des États signataires à se sortir de la crise, c'est-à-dire désarmer le régime plutôt que de procéder à une intervention militaire. C'est pourquoi la résolution 1441 fera l'objet de réelles tensions entre la coalition américaine qui privilégie une intervention militaire et celle formée par la France et l'Allemagne qui se rapportent exclusivement aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU. La résolution 1441 est donc fragile, car elle est le résultat de compromis diplomatiques temporaires entre deux positions. La résolution n'a d'ailleurs pas effacé les frictions et les positions divergentes entre les membres sur la question irakienne. Deux mois après les inspections, soit le 27 janvier 2003, les responsables chargés du désarmement de l'Irak; Hans Blix (président de la Commission de contrôle de vérification et d'inspection de l'ONU) et Mohamed El Baradei (AIEA) présentent leurs rapports devant le Conseil de sécurité. Le 5 février 2003, le Secrétaire d'État américain Colin Powell présente son propre rapport sur la collaboration du gouvernement irakien. Il accuse le régime de Saddam Hussein de ne pas assez coopérer en vertu de la résolution 1441. En réaction à ce discours, les blocs se consolident. L'un cherche à prouver que Saddam Hussein est une menace à la sécurité internationale, qu'il y a des ADM sur le territoire, que les inspections ne sont pas fructueuses et nécessitent une intervention militaire. L'autre veut continuer les inspections et les pourparlers avec Saddam Hussein afin d'éviter une intervention militaire. Seule une intervention sanctionnée par le Conseil de sécurité serait acceptée dans le cas d'un échec des inspections :

Finale­ment, devant l'insistance américaine de régler la crise par la force, Paris menace de bloquer le Conseil de sécurité pour éviter une action unilatérale en sol irakien. Le renouvellement de l'appui allemand à la politique française, les 22 et 23 janvier 2003, à l'occasion des quarante ans du Traité de l'Élysée, déstabilise Washington en laissant entrevoir un axe Paris-Berlin, capable de

⁴⁸ Organisation des Nations unies (ONU). *Nations unies, Conseil de Sécurité : Résolution 1441 (2002)*, [En Ligne], 8 novembre 2002. <http://www.un.org/french/docs/sc/2002/cs2002.htm>

crystalliser l'opposition européenne par rapport à une intervention américaine en Irak.⁴⁹

Les opposants à l'intervention militaire se rendent à l'évidence : rien n'empêchera le gouvernement américain et la coalition qu'il a formée, d'aller en guerre contre le régime de Saddam Hussein, et ce, avant la déclaration de Colin Powell : « Over the course of January, however, many of these same European officials and analysts started to realized that war was practically inevitable – whether they liked it or not ». ⁵⁰ Selon Gordon, un des premiers signes de cette guerre ressentie par les Européens, a été le déploiement de troupes américaines dans la région. Or, ce qui pose problème, c'est qu'avant même le début officiel de l'intervention, l'enjeu de l'Irak a divisé les membres de la communauté transatlantique (au sein des pourparlers de l'ONU), à propos de la menace, de l'importance de la légitimité d'action, de l'utilisation de la force (et ses conséquences) et sur les pratiques multilatérales versus unilatérales. Ces enjeux sont pourtant les piliers des relations transatlantiques. C'est pourquoi la crise diplomatique sur l'Irak annonce un bouleversement des objectifs et des valeurs communes de la communauté transatlantique. Les désaccords sur le cas irakien suggèrent donc une profonde division qui met à mal l'unité entre les membres :

Malgré les pressions britannico-américaines et les signes de divisions au sein de l'OTAN et du Parlement européen qui apparaissent à la mi-février, la France, appuyée par la Belgique qui se joint au couple franco-allemand, agit de manière à ce que l'Europe demeure, du moins en apparence, fidèle à la recherche d'une solution politique et, surtout, multilatérale de la crise.⁵¹

Ainsi, le 10 février 2003, l'Allemagne, la France et la Russie, suite au discours de Colin Powell, déclarent la nécessité d'intensifier les inspections pour arriver au désarmement total de l'Irak. Quatre jours plus tard, les inspecteurs en chef soumettent un nouveau rapport dans lequel ils mentionnent qu'il n'y a aucune preuve que l'Irak possède des ADM. Au même moment, le ministre français des Affaires étrangères, Dominique de Villepin, prononce un

⁴⁹ Martin Laberge. « La France et la politique américaine en Irak ». *Points de Mire*, Vol. 4, no. 3, 27 février 2003, p. 1. UQAM/CEPES/CEIM

⁵⁰ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 118.

⁵¹ Martin Laberge, *loc.cit.*, p. 1.

discours devant le Conseil de sécurité voulant qu'aucune intervention militaire sur le territoire irakien n'est justifiable et que l'unique alternative est d'intensifier les inspections : « il s'agit pour Paris de limiter l'influence américaine – relayée par l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie et les treize pays candidats à l'Union européenne – sur la politique étrangère européenne ». ⁵² D'ailleurs, le Conseil européen statue le 17 février 2003, que l'utilisation de la force ne doit être appliquée uniquement que si les négociations et les inspections échouent. Le 7 mars 2003, les inspecteurs remettent leur dernier rapport d'inspection dans lequel ils indiquent que Saddam Hussein coopère de plus en plus et qu'aucun signe d'activité nucléaire, ni des ADM n'ont été trouvées.

En réaction à ce rapport, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Espagne déposent au Conseil de sécurité de l'ONU un projet de résolution qui lance un ultimatum quant au désarmement de l'Irak. Le 17 mars 2003, l'Irak n'étant pas suffisamment désarmée (les inspecteurs n'ayant de toute façon pas trouvé d'ADM), le président Bush affirme dans son second discours sur l'État de l'Union, que le Conseil de sécurité de l'ONU n'est pas arrivé à des conclusions satisfaisantes et impose un second ultimatum à Saddam Hussein. Cette fois-ci, il doit quitter le pays dans les 48 heures, sinon les États-Unis attaqueront l'Irak. En raison du refus du dirigeant irakien d'obtempérer, l'offensive de la coalition *ad hoc* américaine (États-Unis, Royaume-Uni, Italie, Australie, Espagne, Portugal, Pologne, etc.) débuta le 20 mars 2003, aux grands désarrois des alliés membres de la communauté transatlantique opposés à la guerre. L'intervention unilatérale démontre que les États-Unis sont moins contraints de justifier leurs actions auprès de leurs alliés. Cela confirme que l'intérêt national américain surpasse la nécessité de cohésion, la forte opposition de plusieurs États alliés n'ayant pas empêché les États-Unis d'intervenir en Irak. C'est pourquoi les objectifs et les valeurs communes sont menacés, car sans la concertation, la communauté transatlantique perd sa substance.

⁵² *Idem*

1.1.3 Pendant l'intervention (2003)

L'offensive militaire américaine débute le 20 mars 2003 et ne dure que quelques mois. Par contre, elle a eu plusieurs impacts sur les relations transatlantiques. Les désaccords politiques qui ont précédé l'intervention reposent sur des intentions liées au désarmement de l'Irak. Les États ne s'entendent pas sur les moyens à utiliser concernant la poursuite des inspections ou la mise en place d'une intervention militaire. Le déclenchement de l'intervention a créé un réel précédent, car il a confirmé les intentions et a cristallisé les divisions. C'est pourquoi le point culminant de la crise transatlantique a été le déclenchement de l'intervention unilatérale américaine en Irak, en mars 2003 :

The diplomatic disagreement over Iraq produced the worst transatlantic crisis in nearly 50 years. By the time the war began, relations between the United States and some leading European governments were so strained that the very future of the alliance was open to question.⁵³

La crise a donné naissance à une division majeure au sein des membres de l'UE, et entre l'Europe et les États-Unis, compromettant du coup les initiatives de coopération au sein de la communauté transatlantique. La rupture politique essuyée par ces divisions affecte la poursuite des objectifs communs.

D'abord, l'intervention en Irak a sapé la crédibilité de l'Europe. Le bloc formé par la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg n'a pas réussi à faire renoncer la coalition *ad hoc* américaine – parmi laquelle plusieurs États européens ont participé – à l'intervention en Irak. Cette tension s'est fait sentir au sein des membres de l'Union européenne avant même le déclenchement de l'intervention en Irak et a culminé par une lettre signée par huit États européens (Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal et République tchèque) le 30 janvier 2003, annonçant leur appui à l'initiative américaine, sans consulter le groupe des quatre (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg). Cet incident diplomatique a non seulement accru les frustrations de la France, de l'Allemagne, de la

⁵³ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 155.

Belgique et du Luxembourg à l'égard des pays signataires (et surtout à l'égard du Royaume-Uni qui depuis le début des négociations s'est aligné sur les États-Unis), mais les a isolés du reste de l'Europe :

The idea of a public statement by eight European governments without consulting their EU partners was, of course, a distinct slap at the very notion of the common foreign policy that the EU was meant to be developing—and which even the signatories of the letter claimed to support.⁵⁴

Le président français a d'ailleurs mentionné dans un discours tenu lors du sommet de l'Union européenne en mars 2003, son désaccord sur leur appui à la coalition américaine : « On a aussi entendu ce discours acrimonieux du président français cherchant à censurer et à intimider les futurs États membres de l'Union, qui avaient osé appuyer le point de vue de la Grande-Bretagne : “Ils ont manqué une bonne occasion de se taire” ». ⁵⁵ Une tendance lourde s'installe. La plupart des nouveaux aspirants à l'adhésion de l'UE se rangent derrière les États-Unis, en faveur de l'intervention en Irak. Or, cette confrontation place la France et l'Allemagne dans une fâcheuse position où leur direction est contestée. De plus, comme la plupart des États adhérant à l'UE sont membres de l'OTAN, le partenariat transatlantique devient difficile à soutenir, car les crises diplomatiques de l'UE affectent les relations à l'OTAN et vice versa (avant et pendant l'intervention). À cet effet, le secrétaire américain à la Défense Donald Rumsfeld a souligné avec ironie la division européenne : la vieille Europe qui s'oppose à la guerre en Irak, et la nouvelle formée d'adhérents (pays d'Europe de l'Est) qui appuient les États-Unis.⁵⁶ Une fois l'intervention déclenchée en Irak, l'action unilatérale américaine a isolé une fois de plus les pays européens opposés à la guerre, et a miné leur influence au sein de l'UE, étant donné la division idéologique avec Londres.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 131.

⁵⁵ Robert Houle. « L'Europe déboussolée ». *Société Radio-Canada* [En Ligne], 2 avril 2003. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dnc/houle/houle02.html>

⁵⁶ Houchang Hassan-Yari et Abdelkérîm Ousman, « La déchirure transatlantique : Le Moyen-Orient, pomme de discorde », In Josiane Tercinet (dir.), *Les relations transatlantiques et l'environnement international*, « Coll. Études stratégiques internationales », Bruxelles : Établissements Emile Bruylant, 2005, p. 50.

Une perte de cohésion s'est également produite entre les États-Unis et l'UE. En effet, le déclenchement de l'intervention a isolé les deux rives de l'Atlantique. Tous les yeux étaient fixés sur le déroulement de l'intervention pour savoir comment se résorberait l'offensive et si la coalition américaine trouverait les AMD mentionnées dans les rapports d'observations américains et britanniques. L'intervention a été rapide, efficace, mais coûteuse. L'opération «Liberté pour l'Irak » débute le 20 mars 2003. Le 24 avril suivant, la plus grande partie de la capitale irakienne est occupée par la coalition américaine. C'est le 1^{er} mai 2003, que George W. Bush annonce que « l'essentiel des combats est terminé en Irak ».⁵⁷

Mais la crise en Irak n'est pas résolue pour autant. À ce moment débute l'occupation américaine du territoire qui perdure jusqu'à aujourd'hui, et plusieurs nouvelles missions verront le jour pour lutter contre les groupes loyaux à Saddam Hussein. Les opérations « Scorpion du désert » (14 juin 2003) et « Crotale du désert » (30 juin 2003) visent à mettre fin aux hostilités. Entre temps, les États-Unis sont toujours à la recherche de Saddam Hussein. C'est à la fin juillet que les occupants tentent de mettre en place les préparatifs d'un gouvernement transitoire qui laissera aujourd'hui sa place à un gouvernement élu, mais instable. Saddam Hussein est capturé le 13 décembre 2003 et exécuté trois ans plus tard, le 30 décembre 2006.

1.1.4 Après l'intervention (2003 à aujourd'hui)

Bien que le dictateur déchu ait été exécuté, les hostilités et les attentats terroristes ne cessent de faire des ravages et tuent des milliers de soldats de la coalition américaine et (surtout) des civils. On parle de moins en moins des fausses preuves d'ADM fournies par les États-Unis devant l'Assemblée générale des Nations unies et de plus en plus des attaques terroristes, de l'éventuel retrait de la coalition américaine, de la difficulté du gouvernement provisoire et paradoxalement, d'une aide de l'ONU. Personne ne peut prédire le moment du retrait de la coalition américaine, car en dépit de l'occupation, le pays est instable politiquement, économiquement et socialement. Les attentats terroristes quotidiens paralysent la

⁵⁷ Le Monde diplomatique. *Cahier documentaire sur le Golfe : Chronologie 2003-2005*, [En Ligne]. http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/irak/a12383?var_recherche=chronologie

reconstruction des infrastructures, déstabilisent le gouvernement irakien et sèment la terreur au sein de la population.

Les chefs d'État de la communauté transatlantique profitent du fait que la guerre soit terminée pour tenter un rapprochement. Bien que les relations transatlantiques se soient apaisées à propos de l'intervention en Irak et que les États aient cessé de se vilipender à travers les discours publics et les médias, la crise transatlantique demeure. C'est le moment de faire le bilan sur les événements. Au-delà des résultats de l'intervention, de son coût financier et des pertes de vies humaines, l'enjeu de la légitimité, le débat sur l'utilisation de la force et les relations diplomatiques difficiles refont surface :

Sur le plan international, les dommages collatéraux de l'offensive américaine en Irak vis-à-vis du système international basé sur un multilatéralisme patiemment mis en place depuis la Deuxième Guerre mondiale et qui aurait pu révéler toutes ses promesses depuis la chute du Mur de Berlin sont énormes. L'onde de choc est encore palpable, tant en ce qui concerne la fracture transatlantique à l'OTAN, la division européenne entre la « vieille » et la « nouvelle » Europe qu'au niveau des Nations unies.⁵⁸

Plusieurs politiciens et spécialistes des relations euro-atlantiques commencent à se questionner sur l'avenir des relations transatlantiques. La brouille diplomatique semble cacher une crise structurelle entre les membres. Les objectifs et les valeurs communes sont de plus en plus au premier plan des sommets transatlantiques et des assemblées. La lutte au terrorisme et à la prolifération des ADM demeure une priorité, mais plusieurs remettent en question la complémentarité des approches européennes et américaines. Seuls les accords économiques semblent possibles au travers de cette brouille diplomatique. En apparence, personne ne remet en question les objectifs et les valeurs communes. Mais il y a un malaise dans les discours officiels : les dirigeants admettent qu'un fossé politique s'est creusé.

⁵⁸ Caroline Pailhe. « Un an de guerre en Irak : Une guerre préventive inutile et contre-productive ». *Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)*, [En ligne], 19 mars 2004. <http://www.grip.org/bdg/g4534.htm>

D'ailleurs, l'Assemblée parlementaire de l'UE est unanime et le proclame haut et fort : la guerre en Irak a été un point de rupture dans les relations transatlantiques :

La récente guerre en Irak est une nouvelle illustration du fossé qui se creuse entre les États-Unis et l'Europe en matière de politique étrangère. Par manque d'une communauté de vues sur les causes et l'ampleur du danger, la question de l'Irak a effectivement marqué la première grande crise de l'Alliance atlantique.⁵⁹

Selon l'Assemblée parlementaire de l'UE, l'attitude unilatéraliste américaine en Irak a nuit à ce partenariat, parce qu'elle contrevient au bon fonctionnement des organisations communes, au multilatéralisme et aux initiatives de coopération en matière de sécurité. Selon l'Assemblée, il est impératif de régler les différends entre les États-Unis et l'Europe, lesquels compromettent le partenariat transatlantique en ce qui a trait à l'utilisation de la force et à la légitimité (nous entendons par légitimité, le respect du consensus et du droit).⁶⁰ Les rapporteurs affirment l'urgence de relancer les initiatives de coopération qui sont à leur plus bas. L'Assemblée propose ainsi de renforcer le dialogue entre les partenaires, spécialement dans le cas de l'Irak. Il est clair que ni les États-Unis, ni l'Europe n'ont intérêt à rompre les accords économiques et politiques avec l'autre. Il devient urgent pour les dirigeants de faire un retour sur les événements et tenter de trouver une solution à un rapprochement des membres de la communauté transatlantique, car les relations demeurent très tendues :

La chute du régime de Saddam Hussein et l'occupation de l'Irak par les forces coalisées ne modifient pas fondamentalement la donne des relations entre les deux camps qui demeurent toujours froides; le noyau dur anti-guerre européen reste absent de la scène irakienne.⁶¹

Selon Marie Bernard-Meunier (ex-ambassadrice du Canada en Allemagne), bien que la crise sur l'Irak semble se dénouer, il ne s'agit pas pour autant d'une relance des relations

⁵⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Relations entre l'Europe et les États-Unis : Rapport de la Commission des questions politiques », *Union européenne*, [En Ligne], 27 octobre 2004, Doc. 10353.

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc04/FDOC10353.htm>

⁶⁰ Marie Bernard-Meunier, *loc.cit.*, p. 78.

⁶¹ Houchang Hassan-Yari et Abdelkérîm Ousman, *op.cit.*, p. 52.

transatlantiques. Elle croit que l'écart se creuse entre Européens et Américains. Selon elle, nous assistons à un renversement des valeurs communes de la communauté transatlantique :

C'est autour de la façon de promouvoir les idéaux de liberté et de démocratie qu'Européens et Américains se départagent. Les uns veulent mettre la puissance militaire et financière au service des idéaux, les autres parlent plutôt de réponses institutionnelles, de négociations et d'actions en amont pour atténuer les tensions et réduire les disparités.⁶²

L'intervention unilatérale américaine en Irak est l'aboutissement d'une tendance lourde où les Européens tentent de développer leur autonomie politique et les Américains d'assumer leur rôle de superpuissance.

Les différentes étapes de l'intervention en Irak nous ont permis d'observer les facteurs responsables de la crise transatlantique et les enjeux que nous analyserons en détail dans les chapitres 2 et 3. Les désaccords sur l'intervention en Irak se sont transformés en une crise transatlantique qui initie après coup, plusieurs questionnements sur l'unité des États occidentaux. La crise relance ainsi le débat sur l'idée d'une communauté transatlantique, en raison d'une crise politique et identitaire structurelle (et non pas épisodique) au sein des membres.

Voici donc une présentation du débat sur la communauté, en guise d'introduction aux chapitres 2 et 3, où nous tenterons de démontrer que l'unilatéralisme américain met en péril l'idée d'une communauté transatlantique, car il entraîne une rupture de nature politique et identitaire (par l'effritement des objectifs et valeurs communes).

⁶² *Idem*

1.2 Présentation du débat sur la communauté transatlantique

Selon Deutsch, une communauté repose sur une forte intégration entre des membres autour des principes et des conditions suivantes :

The kind of sense of community that is relevant for integration, and therefore for our study, turned out to be rather a matter of mutual sympathy and loyalties; of “we-feeling,” trust, and mutual consideration; of partial identification in terms of self-images and interests; of mutually successful predictions of behaviour, and of cooperative action in accordance with it—in short, a matter of a perpetual dynamic process of mutual attention, communication, perception of needs, and responsiveness in the process of decision-making.⁶³

Les processus d'intégration prescrivent des attitudes et des comportements (principes mentionnés ci-haut), et requièrent l'adhésion des membres à des valeurs communes. C'est le point d'ancrage (ou la base nécessaire à la formation) d'une communauté. Cette définition générale (d'une communauté pluraliste de sécurité) de Deutsch s'applique à la communauté transatlantique qui à partir de ces bases d'intégration, identifie ses valeurs centrales et formule ses objectifs spécifiques communs. Nous avons vu que dans le contexte de la guerre froide, la communauté transatlantique reposait sur la cohésion des États occidentaux autour d'une idéologie, de valeurs, d'intérêts économiques, militaires et politiques communs, dans le but de lutter contre l'URSS. Or, la communauté transatlantique a fort évolué depuis sa création et surtout depuis la fin de la guerre froide, qui a changé la structure de l'ordre international (fin du monde bipolaire, disparition de l'ennemi commun, victoire du monde libre sur l'idéologie communiste).

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, les objectifs communs à l'ordre du jour visent principalement à renforcer le partenariat transatlantique en matière de sécurité internationale. Le Sommet de l'OTAN tenu à Riga en novembre 2006, est un bon exemple. Lors de ce sommet, les membres ont discuté des différentes missions de l'Alliance (principalement de l'Afghanistan) et de leur coopération avec les partenaires et les États tiers

⁶³ Karl Deutsch *et al.*, *Political Community and the North Atlantic Area: International Organization in the Light of Historical Experience*, Princeton: Princeton University Press, 1957, p. 36.

en matière de gestion de crise : « Le Sommet de Riga devait permettre de confirmer le consensus entre les Alliés sur les principaux sujets concernant leur sécurité ». ⁶⁴

Les objectifs spécifiques de sécurité consistent d'abord à lutter contre les nouvelles menaces : lutte au terrorisme et à son financement, lutte contre la prolifération des ADM, règlement des conflits régionaux et remise sur pied des États délinquants, tel l'Afghanistan. Ils visent également à construire la sécurité : lutter contre l'instabilité régionale, favoriser une bonne gouvernance et l'intégration régionale. ⁶⁵ De façon générale, ces objectifs sont co-constitutifs des valeurs communes, c'est-à-dire qu'ils visent à préserver et promouvoir les valeurs de la communauté transatlantique. Rappelons que cette dernière repose sur les valeurs libérales qui sont la démocratie, le respect du droit et des normes, la solidarité, la médiation, la multipolarité, les libertés individuelles, le libre-échange et la tolérance. Elles se réfèrent à une perception commune du monde (politique, économique et sociale) et à une forte réciprocité parmi les membres de la communauté. ⁶⁶ Ces objectifs et valeurs communes sont les fondements de la communauté transatlantique. Ils évoluent dans l'espace et dans le temps en fonction des membres et de l'actualité internationale, sans quoi la communauté serait obsolète. La communauté est bien plus qu'un simple engagement verbal : « It was a matter of perpetual attention, communication, perception of needs, and responsiveness. It was not a condition of static agreement, but a dynamic process—a process of social learning ». ⁶⁷ Elle est à l'origine de la création de plusieurs organisations concrètes, telles l'OTAN, l'OSCE, voire l'UE.

La communauté transatlantique est fort complexe, puisqu'elle rassemble plusieurs États et donc plusieurs identités distinctes autour de questions et d'accords économiques, politiques,

⁶⁴ France Diplomatie. « Sommet de l'OTAN (Riga, 28-29 novembre 2006) ». *République Française, Ministère des Affaires étrangères et européennes*, [En Ligne], 2006.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/onu-organisations-internationales_1032/organisations-internationales-europe_1126/otan_1134/sommets_15291/sommet-riga-28-29.11.06_43297.html

⁶⁵ Javier Solana, *loc.cit.*, p. 6-8.

⁶⁶ Parlement européen. « Débat sur les déclarations du Conseil et de la Commission relatives aux relations transatlantiques ». *Union européenne*, [En Ligne], Strasbourg, 21 avril 2004.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20040421+ITEM-010+DOC+XML+V0//FR>

⁶⁷ Karl Deutsch *et al.*, *op.cit.*, p. 129.

sociaux et militaires. En début de chapitre, nous avons observé qu'au fil de son histoire, la communauté transatlantique a connu plusieurs crises internes en raison de choix politiques divergents, telles la crise de Suez en 1956 et le retrait de la France de la structure militaire de l'OTAN en 1966. Cependant, la communauté s'est continuellement adaptée et a survécu à ces crises en raison de la menace soviétique, servant de tronc commun aux pays occidentaux.

Or, la crise engendrée par l'intervention unilatérale américaine en Irak semble plus difficile à surmonter : « À la suite des crises de février 2003 au sein de l'OTAN et des désaccords durant la crise irakienne, il semble qu'une simple reconstruction des relations transatlantiques basée sur le modèle de la " période d'après-guerre froide " soit relativement improbable ». ⁶⁸ Les objectifs communs actuels répondent à un besoin sécuritaire, mais semblent ne pas avoir le même rôle structurel que les objectifs de la période de la guerre froide, soit la préservation du monde libre et la lutte contre la menace soviétique. Selon Marie Bernard-Meunier, en tant qu'ennemi commun, le terrorisme international ne peut prendre le relais de la menace soviétique : « les façons de l'appréhender et de le combattre sont trop différentes. Et surtout, les Européens ne croient pas les Américains capables de les protéger contre un ennemi aussi diffus et polymorphe ». ⁶⁹

En conséquence, la crise transatlantique relance le débat sur la communauté, en raison d'une division politique et identitaire entre les membres, à propos de principes fondamentaux, tels le multilatéralisme, la légitimité d'action et l'utilisation de la force. Des deux côtés du débat, tous s'accordent sur la gravité de la crise transatlantique. Personne n'espèrent ou ne prônent une rupture des liens entre l'Europe et les États-Unis. Cependant, certains croient que l'intervention en Irak va se résorber comme les autres crises précédentes, car les valeurs et les objectifs communs demeurent intacts et permettront de relancer les relations transatlantiques. D'autres soutiennent que le dossier irakien a créé un réel précédent qui hypothéquera les relations transatlantiques à venir, car au contraire, ils croient que ces mêmes valeurs et

⁶⁸ Jerzy M. Nowak. « Plaidoyer pour des rapports transatlantiques apaisés ». In Arthur Paecht dir. *Les relations transatlantiques : De la tourmente à l'apaisement?* Paris : Institut de relations internationales et stratégiques, 2003, p. 151.

⁶⁹ Marie Bernard-Meunier, *loc.cit.*, p. 79.

objectifs qui forment la communauté sont compromis. Andrew Moravcsik explique bien les enjeux du débat :

There are two conflicting views about the seriousness of the current crisis in transatlantic relations. Pessimists maintain that differences in power, threat perceptions, and values are forcing an inexorable divergence in European and American interests. Optimists see recent troubles as the product of rigid ideologies, domestic politics, and missed diplomatic opportunities.⁷⁰

1.2.1 Position en faveur de la pérennité de la communauté transatlantique

Pour les auteurs en faveur de la pérennité de la communauté, la crise transatlantique engendrée par l'intervention en Irak n'indique pas la fin des bons rapports entre les États-Unis et l'Europe. Ils croient qu'il est impératif d'arrêter de dresser des constats négatifs sur l'état des relations transatlantiques, de trouver des solutions et pousser la réflexion sur le renforcement du lien qui les unit. Selon eux, les valeurs libérales communes, telles la démocratie, l'État de droit, la protection des droits de l'homme et la compétitivité économique demeurent intactes.⁷¹ Quant aux objectifs, certains accordent qu'il y a des divergences entre les États dans les moyens pour les atteindre. Cependant, tous demeurent positifs et jugent que le lien transatlantique doit être relancé.

Selon Ronald D. Asmus, il est évident que les relations transatlantiques sont en régression depuis l'élection de George W. Bush et la guerre en Irak. Or, il croit qu'il est erroné d'attribuer cette crise à un fossé culturel et à des valeurs qu'il juge ahistoriques.⁷² Selon lui, il est simpliste de s'arrêter au constat de la crise et de prendre cette situation comme immuable, dans la mesure où elle serait permanente. Il concède qu'il y a des difficultés chez les membres de la communauté à fixer des objectifs spécifiques communs de sécurité, tels la

⁷⁰ Andrew Moravcsik. « Striking a New Transatlantic Bargain ». *Foreign Affairs*, vol. 82, no 4 (2003), p. 75.

⁷¹ CanadaEuropa Mundi. « Le Canada et l'Union européenne ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, [En Ligne], 1996. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/canada-europa/mundi/Agreements3-fr.asp>

⁷² Ronald D. Asmus, « A dissenting voice on the values and interests gap », In Marcin Zaborowski (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Coll. « Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p. 55.

gestion de l'instabilité du Moyen-Orient, le développement accéléré de la Chine, la prolifération des ADM en Irak, Iran et Corée du Nord. Toutefois, il insiste sur la rénovation du partenariat transatlantique en vertu d'un objectif global essentiel aux relations transatlantiques :

Let us not forget that the real glue that held the transatlantic relationship together in the pas was not some automatic or pre-existing agreement of interests. Instead, it was the political insight that we needed to have a common strategy in order to face a threat or challenge successfully.⁷³

Il croit que c'est un moyen intellectuel et politique réducteur pour éviter la responsabilité de la crise transatlantique, car l'Europe et les États-Unis partagent les mêmes valeurs et objectifs. Selon lui, les valeurs et objectifs communs entre les deux rives de l'Atlantique ne diffèrent pas plus que dans les années 1950 et 1960.

De son côté, William Wallace appelle à la nuance. Il concède que plusieurs valeurs et intérêts divergent au sein de la communauté transatlantique et sont responsables de la division concernant le dossier irakien. Celles-ci sont liées à des différences culturelles et géographiques dues aux traditions et à l'histoire. Cependant, malgré la division, il croit que plusieurs valeurs et intérêts convergent et scellent les relations transatlantiques :

Beyond this widening gap on socio-economic values there remains, of course, a fundamental transatlantic consensus on democratic values: on political and civil liberties and human rights, breached within different states from time to time under pressure of domestic emergency or perceived foreign threat.⁷⁴

Selon lui, l'UE et les États-Unis doivent miser sur les liens forts et fondamentaux. Ils doivent cesser de combattre sur le terrain de leurs idéologies et accepter plutôt leurs différences au niveau des valeurs et intérêts afin de maintenir la prospérité et cultiver le lien transatlantique.

⁷³ *Ibid.*, p. 59.

⁷⁴ William Wallace, « A rational partnership in a post-Atlantic world », In Marcin Zaborowski (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*. Coll. « Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p. 51.

Selon Jerzy M. Nowak, le renouvellement de la communauté dépend d'actions pragmatiques et concrètes :

Il faudrait appliquer la formule du serment d'Hippocrate « Primum non nocere », qui implique l'adoption d'un comportement responsable et qui reflète un véritable partenariat, faisant preuve de sensibilité à l'égard des arguments et des sentiments des deux parties, tout en évitant les accusations mutuelles, un langage abusif et une idéologisation des problèmes.⁷⁵

1.2.2 Position en faveur de la fin de la communauté transatlantique

Pour plusieurs auteurs, la crise en Irak a été plus dommageable. Selon Nicole Gnesotto, l'intervention unilatérale en Irak représente un profond élément de rupture des relations transatlantiques sur le plan politique et identitaire:

L'Irak ne peut être le critère d'évaluation de la solidarité euro-américaine, puisqu'il en a été l'élément de rupture [...] C'était la menace collective qui soudait le destin et la stratégie des alliés, c'est désormais l'appréciation même de la menace, et donc les options stratégiques possibles, qui peuvent faire l'objet de désaccords.⁷⁶

Pour Frederico Romero, la crise transatlantique qui a suivi l'intervention unilatérale a été telle, que nous ne pouvons plus parler d'une communauté transatlantique :

We seem to be proceeding along a road that might run parallel with America for some time- probably a long time on several issues of common interest- but it is no longer a common one, and it is ultimately more likely to diverge than converge. There will be – many instances of transatlantic cooperation, but we can no longer think in terms of a transatlantic community.⁷⁷

⁷⁵ Jerzy M. Nowak, *op.cit.*, p. 152.

⁷⁶ Nicole Gnesotto, « Le challenge, c'est réel », In Marcin Zaborowski (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Coll. «Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p. 17.

⁷⁷ Frederico Romero, *op.cit.*, p. 37.

Selon lui, l'accroissement des différences culturelles et sociales érode la signification de la communauté transatlantique (dans ses objectifs et ses valeurs communes). Bien que les différends sur l'intervention en Irak concernaient les choix politiques des gouvernements, les attitudes stratégiques et les divergences de perception des normes, la dissonance entre les Européens et les Américains a révélé bien plus qu'un simple désaccord international sur les décisions politiques. Leur perception commune du monde et de l'actualité semble prendre des voies diamétralement opposées, en raison des événements internationaux (fin de la guerre froide, attentats terroristes du 11 septembre 2001 et guerre en Afghanistan et en Irak) et des crises diplomatiques (ignorance des autres, intolérance et maladresses politiques).⁷⁸ Pour David M. Andrews, la crise en Irak a créé un réel précédent: « One of the aims of diplomacy is to construct cooperation out of the raw materials of state interest. Understood in this light, the Atlantic crisis over Iraq was a massive diplomatic failure – a failure that reflects well on no one ».⁷⁹

Ces constats nous ont amenés à formuler l'hypothèse voulant que l'unilatéralisme américain a mis en péril la communauté transatlantique en entraînant une rupture de nature politique et identitaire. Cette rupture menace à long terme les objectifs et les valeurs communes qui forgent la communauté transatlantique, car sans unité politique et sans identité collective, la communauté transatlantique demeure un fantôme. Pour Gnesotto et Andrews, l'Europe et les États-Unis partagent de moins en moins les valeurs communes inscrites il y a 50 ans. Or, une nuance s'impose : il s'agit d'un long processus. Les valeurs se construisent et se déconstruisent sur une longue période.

1.3 Récapitulation

Dans la première partie du chapitre, nous avons observé l'évolution de la communauté transatlantique à travers la guerre froide et les principales crises traversées jusqu'en 2001. Nous avons réuni les principaux événements de la crise sur l'intervention en Irak (avant,

⁷⁸ Dominique Moïsi (2003), *op.cit.*, p. 244.

⁷⁹ David M. Andrews, « Is Atlanticism dead? », In David M. Andrews (dir.), *The Atlantic Alliance under Stress : US-European Relations after Iraq*, Cambridge: Cambridge University Press, 2005, p. 257.

pendant et après), afin de démontrer que l'attitude unilatéraliste américaine a engendré une crise transatlantique. Nous avons décrit la montée des tensions entre les États-Unis et les membres de l'UE concernant la gestion du cas irakien au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous avons vu que les États se sont affrontés sur les modalités d'intervention et sur la légitimité : intensification des inspections, du désarmement et du multilatéralisme, versus intervention militaire et unilatéralisme. Cette première période se termine par l'échec des acteurs étatiques à convaincre les États-Unis de continuer les inspections et par une offensive militaire musclée contre le régime de Saddam Hussein. C'est à ce stade qu'apparaissent les premiers signes d'une rupture politique, qui ébranle les objectifs et valeurs communes.

Ensuite, nous avons décrit le déroulement de l'opération « Liberté pour l'Irak » déclenchée le 20 mars 2003 qui est le point culminant de la crise transatlantique. Nous avons expliqué les divisions intra-européennes et transatlantiques engendrées par l'intervention et observé que la rupture politique créée par cette division est nuisible à la poursuite d'objectifs communs. Puis, nous avons fait le bilan de la période suivant l'intervention et analysé l'état des relations transatlantiques, c'est-à-dire les relations diplomatiques et les initiatives de coopération. Nous constatons que la brouille diplomatique cache une crise structurelle entre les membres qui est liée à une rupture politique et identitaire. Les objectifs et valeurs communes qui forgent la communauté transatlantique sont remis en question par les analystes politiques. Cette démonstration en trois temps est essentielle à la compréhension des événements et de la crise qui a suivi, puisqu'elle nous a permis d'annoncer le débat sur la communauté transatlantique.

La deuxième partie du chapitre exposait le débat et ses enjeux sur l'avenir de la communauté transatlantique. Nous avons présenté les positions adverses : celle voulant la continuité de la communauté, par un renforcement des initiatives de coopération fondées sur les valeurs et les objectifs communs (non affectés par la crise), et celle qui soutient que ces mêmes valeurs et objectifs divergent de plus en plus, et remettent en question la communauté transatlantique.

Ce chapitre nous a permis de préparer les deux prochaines sections qui traiteront des conséquences de l'unilatéralisme américain sur la communauté transatlantique. Ce mémoire

visé à démontrer que l'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak a mis en péril la communauté transatlantique en créant un réel précédent structurel et non pas épisodique. Nous démontrerons à l'aide des écoles libérales et constructivistes que l'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak a engendré une rupture politique et identitaire au sein des membres de la communauté transatlantique. Cette rupture aurait mené à un recul des objectifs et des valeurs communes, qui sont les fondements de la communauté transatlantique.

CHAPITRE II

ANALYSE LIBÉRALE DES CONSÉQUENCES DE L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE : UNE RUPTURE DE NATURE POLITIQUE

Nous avons présenté dans le chapitre précédent les principaux éléments empiriques de l'intervention en Irak qui ont mené à la recrudescence de la crise transatlantique. Cela nous a permis d'exposer le débat sur la mise en péril de la communauté transatlantique. Certains croient que l'intervention en Irak va se résorber comme les autres crises précédentes, car les valeurs et les objectifs communs demeurent intacts et permettront de relancer les relations transatlantiques. D'autres soutiennent que le dossier irakien a créé un réel précédent qui compromettra les relations à venir, car au contraire, ils estiment que les valeurs et objectifs qui forgent la communauté sont compromis.

Ce chapitre vise à démontrer que l'unilatéralisme américain, dans le contexte de la guerre en Irak, a mis en péril la communauté transatlantique en entraînant une rupture de nature politique entre les membres, compromettant du coup l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs. Pour valider cette hypothèse, nous aurons recours à la théorie libérale des relations internationales.

Nous présenterons les variables théoriques libérales et pour chacune, les indicateurs expliquant la crise de nature politique qui s'y rattache. Les deux variables libérales étudiées sont la coopération-multilatéralisme et le non-recours à la force dans le règlement de conflit. Ces variables sont inhérentes à la communauté transatlantique qui repose sur une identité

collective, une forte interdépendance et des organisations communes.⁸⁰ Il s'agit d'une communauté pluraliste de sécurité formée d'États libéraux : « A security community constitutes a particular social structure of international relations which then generates peaceful relations among the members ». ⁸¹ Or, les variables libérales inscrites dans la communauté sont en rupture avec le concept d'unilatéralisme et cette opposition s'observe sur la scène internationale; où les membres se sont divisés à propos de l'enjeu irakien. ⁸²

Ainsi, à partir de la variable du multilatéralisme et de la coopération, nous présenterons deux indicateurs pour démontrer la rupture de nature politique : le non-respect du multilatéralisme et le non-respect du consensus. Ces indicateurs permettront de mesurer la détérioration de la coopération entre les membres, dans le cadre multilatéral de la communauté. En utilisant la variable du non-recours à la force, nous présenterons les indicateurs de l'ingérence et de l'utilisation de la force. L'utilisation de la force étant une forme d'ingérence. Ces deux indicateurs sont interreliés et expliquent le débat entre les membres de la communauté transatlantique sur l'illégalité et la non-légitimité de l'intervention en Irak. La force ayant été exercée à l'endroit du régime irakien et non pas vis-à-vis d'un membre de la communauté.

Ces quatre indicateurs sont la base de notre argumentation, puisqu'ils permettront de démontrer la rupture politique de la communauté. Nous aurons recours aux événements de la crise transatlantique présentés dans le chapitre précédent, de même qu'à nos variables, pour appuyer notre argumentation.

Nous démontrerons à l'aide de chaque indicateur, que la rupture de nature politique engendrée par l'intervention unilatérale américaine en Irak a mené à un désaccord sur la nature des objectifs communs et dans les moyens pour entreprendre ces objectifs. Rappelons que les principaux objectifs de sécurité depuis 2001, sont la lutte au terrorisme et à son

⁸⁰ Thomas Risse-Kappen. «Effective Multilateralism vs. Coalitions of the Willing: The Crisis of the Transatlantic Security Community ». *European Cultural Center of Delphi*, [En Ligne], 2005, p. 3. <http://www.ekem.gr/pdf/Risse.pdf>

⁸¹ *Ibid.*, p. 7.

⁸² Il est important de comprendre que la crise en Irak (2002-2003) n'a pas remis en question les relations pacifiques entre les membres de la communauté, dans la mesure où elle n'a pas engendré de guerre intra étatique entre les membres. Elle s'est limitée à une division politique au sein des organisations internationales et régionales, telles l'ONU, l'OTAN et l'UE.

financement, la lutte contre la prolifération des ADM, le règlement des conflits régionaux, la remise sur pieds des États déliquescents et la lutte contre l'instabilité régionale. Les objectifs économiques concernent le partage des dépenses technologiques et militaires, et visent l'intégration économique, politique et sociale des membres et voisins de la communauté. Ces objectifs ponctuels s'inscrivent dans une lignée plus générale visant la consultation entre les membres, la coordination des rapports avec les non-membres de la communauté (telle la Russie) et la gestion commune des crises. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, la fin de la guerre froide et le 11 septembre 2001 sont des dates charnières dans la redéfinition des objectifs communs, en raison de l'éclatement de l'URSS, de la transformation de l'ordre international et des nouvelles menaces.

Or, nous verrons que les frictions politiques et diplomatiques minent les initiatives de coopération, de sorte que les États se divisent sur l'atteinte des objectifs communs. Sans unité politique, la communauté transatlantique n'est pas fonctionnelle. Certains auteurs disent que les objectifs sont les mêmes, mais que c'est dans l'application de ceux-ci qu'il y a mésentente. Les objectifs communs sont l'un des piliers de la communauté transatlantique (l'autre pilier étant les valeurs communes menacées par une rupture de nature identitaire que nous analyserons au chapitre suivant).

L'histoire de la communauté est parsemée d'embûches, telles la crise de Suez en 1956 et le retrait de la France de la structure militaire de l'OTAN en 1966. Toutefois, la crise en Irak marque une rupture avec le passé :

La crise est profonde et, je crois, durable. Elle est beaucoup plus grave qu'en 1966 lorsque le général de Gaulle a demandé de partir aux troupes américaines de l'OTAN. On était alors en pleine Guerre froide et la France était une pièce essentielle du dispositif atlantique.⁸³

⁸³ Pascal Boniface et Dominique Moïsi. « La France en instance de divorce avec l'Amérique ». *Institut de Relations Internationales et Stratégique* (IRIS), [En Ligne], 2003. <http://www.iris-france.org/Interviews-2003-03-06.php3>

Selon Jean Dufourcq, la crise transatlantique ne peut être traitée comme les précédentes. Lors des crises de 1956 et de 1966, les relations transatlantiques reposaient sur un tronc commun beaucoup plus fort (significatif) qu'aujourd'hui, permettant aux membres de régler leurs différends (en vertu de ces bases) : « Pendant près de cinquante ans, un véritable contrat a semblé lier entre elles les nations alliées de part et d'autre de l'Atlantique. On lui attribuait la vertu magique et inaltérable d'un socle quasi granitique de valeurs, d'intérêts et de responsabilités partagées. Il était fondé sur la réalité d'un ennemi commun ». ⁸⁴ D'après Boniface et Moïsi, la nature de la crise Irak diffère des précédentes. Ils croient qu'elle résulte des changements survenus dans le système international depuis la fin de la guerre froide et le 11 septembre 2001. L'élaboration des nouveaux objectifs (adaptés aux enjeux de sécurité actuels), traduit cette rupture avec le passé, malgré la continuité de certains objectifs fondamentaux, tels que les idéaux de la liberté et du progrès. ⁸⁵

2.1 Présentation des postulats libéraux

La théorie libérale des relations internationales repose sur les principes de la philosophie libérale qui tire ses sources de Kant et de John Locke : « Parmi ces principes et valeurs figurent la liberté, la démocratie représentative, la primauté du droit (et en particulier des droits individuels), la propriété privée, la libre compétition économique et le règlement pacifique des différends, souvent par l'entremise d'institutions ». ⁸⁶ Chez les libéraux, les acteurs centraux des relations internationales sont les individus et les groupes d'individus. Ceux-ci prescrivent leurs préférences à l'État qui les représente :

Liberal theory rest on a “bottom-up” view of politics in which the demands of individuals and societal groups are treated as analytically prior to politics [...] Socially differentiated individuals define their material and ideational interests

⁸⁴ Jean Dufourcq. « Allergie transatlantique : partenariat ou contrepoids stratégique? ». *Annuaire français de relations internationales* (AFRI), vol 5 (2004), p. 122.

⁸⁵ Pascal Boniface et Dominique Moïsi. *loc.cit.*

⁸⁶ Dan O'Meara et Stéphane Roussel, « Le libéralisme classique : une constellation de théories », In Alex Macleod et Dan O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*, Montréal, Athéna, 2007, p. 92-93.

independently of politics and than advance those interests through political exchange and collective action.⁸⁷

Les politiques internationales d'un État incarnent les identités et les préférences des individus et groupes d'individus qui exercent leurs pouvoirs de façon à faire avancer leurs intérêts rationnels chez les décideurs politiques. Les individus sont souvent réticents à l'entreprise d'actions armées ou antidémocratiques, qui vont à l'encontre des principes libéraux et qui entraînent des désagréments. En raison de ses principes démocratiques et du rôle central joué par l'individu, l'école libérale est fondamentalement optimiste en ce qui a trait à l'analyse des relations internationales et du comportement des États. La paix, la prospérité, les libertés individuelles et la démocratie sont au centre de ses préoccupations :

En matière de guerre et de paix, le libéralisme est notamment assimilé à l'affirmation de la paix par les institutions internationales (de Grotius à Robert Keohane), les échanges économiques (de Montesquieu à Richard Roscrance), ou la diffusion de la démocratie (de Kant à Bruce Russett).⁸⁸

Cet optimisme ne se transforme toutefois pas en utopisme. Ainsi, dans les relations internationales, bien que les principes et objectifs libéraux s'inscrivent dans les fondements de la communauté transatlantique, les libéraux concèdent qu'ils ne sont pas un gage de succès assuré (de sorte qu'ils ne tracent pas une ligne de conduite immuable encadrant le comportement des États et des acteurs internes). C'est pourquoi, en raison de facteurs internes et externes, les libéraux expliquent qu'il est possible que certains acteurs dérogent à ces principes, ce qui occasionne des frictions entre les États et les sociétés (comme cela s'est produit lors de l'intervention en Irak). Parfois, certains groupes d'individus minoritaires influencent davantage l'orientation des politiques internationales d'un État, dans le but de faire avancer leurs propres préférences. De même, certains événements internationaux poussent les États à contourner les fondements démocratiques.

⁸⁷ Andrew Moravcsik. « Taking Preferences Seriously: A Liberal Theory of International Politics ». *International Organization*, vol. 51, no 4 (1997), p. 517.

⁸⁸ Dario Battistella. « Prendre Clausewitz au mot : Une explication libérale de "Liberté en Irak" ». *Études internationales*, vol. 35, no 4 (2004), p. 670.

La théorie libérale est donc pertinente pour analyser la rupture politique entre les membres de la communauté, car certaines des valeurs libérales qui composent la communauté transatlantique et qui sont primordiales pour plusieurs États, ont été bafouées par l'attitude unilatéraliste américaine. Il est important de comprendre que la communauté transatlantique est intimement liée au libéralisme.⁸⁹ En effet, les identités, les valeurs libérales, les normes et les procédures décisionnelles qui sont institutionnalisées au sein de la communauté et des organisations qui en découlent (telles l'OTAN, l'OSCE et l'UE), reflètent le caractère libéral des structures socio-politiques et économiques, internes des États membres.⁹⁰ Selon Stéphane Roussel, il s'agit d'un processus d'internationalisation des valeurs libérales : « La référence à une communauté démocratique signifie que les principes guidant les membres de ce groupe dans leurs relations mutuelles doivent, à tout le moins, être cohérents avec ceux qu'ils appliquent dans leurs affaires internes ».⁹¹

Les variables énoncées en introduction serviront donc de base pour développer nos indicateurs qui traduisent pour la plupart, le non-respect de ces mêmes variables par l'attitude unilatéraliste américaine en Irak. Voici donc une présentation des variables et des indicateurs qui s'y rattachent.

2.2 La coopération et le multilatéralisme

La coopération et le multilatéralisme sont des principes fondamentaux de l'approche libérale des relations internationales. La coopération est un « processus par lequel deux ou plusieurs acteurs harmonisent leurs politiques de manière à faciliter l'atteinte d'objectif commun ».⁹² Ceux-ci instaurent des règles leur permettant d'encadrer leurs relations économiques, politiques et militaires. Selon Dario Battistella : « les États coopèrent, c'est-à-dire ajustent leur comportement aux préférences réelles ou anticipées d'autrui, à travers un processus de

⁸⁹ Thomas Risse-Kappen (1995), *op.cit.*, p. 33.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 12.

⁹¹ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 144.

⁹² Dan O'Meara et Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 110.

coordination ». ⁹³ Les fondements de la coopération reposent sur les processus de consultation, l'organisation commune et les modalités de résolution de conflits. Chez les libéraux, la coopération est favorisée dans environnement démocratique : « Les démocraties, dans leurs relations mutuelles, créent des institutions internationales (règles, normes, principes, processus de prise de décisions) qui reflètent les idées libérales : égalitarisme, non-ingérence, non-intervention, consultation, etc. ». ⁹⁴ La coopération peut être bilatérale ou multilatérale, dépendamment du cadre dans lequel elle est exercée (relations interétatiques ou au sein d'une organisation).

Chez les libéraux, le multilatéralisme est un instrument pour gérer les relations interétatiques qui modélise et encadre la coopération. Le multilatéralisme est une variable centrale à l'analyse libérale. Celui-ci découle de l'idée de « paix perpétuelle » de Kant :

La paix, si elle se veut « perpétuelle » (Kant, 1795), requiert un pacte entre ces États, fixant leurs droits et leurs devoirs, et instituant des mécanismes de règlement des différends. Ce qui sera qualifié plus tard de multilatéralisme est en gestation dans cette approche rationnelle et raisonnable des rapports interétatiques. ⁹⁵

Le multilatéralisme est l'appareil de la démocratie. Il vise à faire respecter et appliquer ses principes fondamentaux au sein des États sur la scène internationale : « Le multilatéralisme tend à définir un système mondial de coopération dans lequel chaque État cherche à promouvoir ses relations avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes ». ⁹⁶

Le multilatéralisme est intimement lié au libéralisme. Il repose sur l'établissement de normes et de règles de conduite auxquelles se conforment les États, en vertu des principes et valeurs

⁹³ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003, p. 374.

⁹⁴ Dan O'Meara et Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 102.

⁹⁵ Philippe Morcau Defarges. «Le multilatéralisme et la fin de l'histoire ». *Politique Étrangère*, vol. 69, no 3, 2004, p. 576.

⁹⁶ Alexandra Novosseloff. « L'essor du multilatéralisme : principes, institutions et actions communes ». *Institut français de relations internationales (IFRI)*, [En Ligne], 2000, p. 304. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001434.pdf>

libérales reconnues comme étant universelles, telles qu'identifiées par Philippe Moreau Defarges : « L'objectif du multilatéralisme est d'intégrer tous les États dans une même communauté de règles [...] Il exige des États civilisés ayant intériorisé ses principes : respect de l'intégrité territoriale des autres États, non-recours à la force en cas de litige, prise en compte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». ⁹⁷ Le multilatéralisme est également un outil de diffusion des valeurs libérales au sein des organisations régionales et internationales, tel que dans le cadre onusien : « il est un projet politique censé alimenter le cercle vertueux de la coopération et de la paix entre les nations en diffusant les valeurs des démocraties libérales ». ⁹⁸ Au sein de ses regroupements, le multilatéralisme offre plusieurs instruments pour parvenir à des ententes et à un consensus entre les États. Moreau Defarges en nomme trois : la négociation, la médiation et l'arbitrage. ⁹⁹ Selon lui, le multilatéralisme ne doit pas être confondu avec les coalitions formées dans un contexte particulier ou épisodique. Le multilatéralisme peut être à grande ou à petite échelle, il s'inscrit dans un cadre régional ou international. Il est pratiqué au sein d'organisations structurelles formelles (ONU et OTAN) ou au sein de petits groupes informels (groupes d'intérêts économiques comme le G8). ¹⁰⁰

Son application est variée selon la nature des rapports interétatiques dans lequel il s'inscrit; au sein d'une organisation, d'une alliance, d'accords ou de sommets économiques, politiques, ou militaires, et selon les domaines, tels la santé, l'éducation, les droits humains, la pauvreté, et la sécurité :

En fait, il signifie bien plus qu'une simple méthode de coopération : non seulement c'est un moyen de régulation du système international, une méthode d'institutionnalisation de la société internationale, une méthode de négociation, une méthode d'action, mais en outre, il s'accompagne d'un système de valeurs (principalement universelles) fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies. ¹⁰¹

⁹⁷ Philippe Moreau Defarges (2004), *loc.cit.*, p.580.

⁹⁸ Guillaume Devin. « Facettes de l'(in)sécurité : Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme ». *Cultures & Conflits*, vol. 51, no 3 (2003), p. 164.

⁹⁹ *Idem*

¹⁰⁰ Alexandra Novosseloff (L'essor du multilatéralisme), *loc.cit.*, p. 306.

¹⁰¹ *Idem*

Ces définitions du multilatéralisme correspondent au fonctionnement de la communauté pluraliste de sécurité de Deutsch (et caractérise du coup, celui de la communauté transatlantique) : « Democracies form "pluralistic security communities"; their international institutions are based on norms and decision-making procedures emphasizing timely consultation, compromise, and the equality of participants ». ¹⁰² Le multilatéralisme a fait ses preuves dans plusieurs domaines concrets, tels l'aide humanitaire et le développement international. Il est un outil indispensable pour réguler les relations internationales. Toutefois, nous verrons que le multilatéralisme connaît plusieurs failles et peut être contourné ou instrumentalisé, ce que plusieurs auteurs appellent, le *multilatéralisme à la carte*. Selon Alexandra Novosseloff, cette approche correspond à l'attitude du gouvernement américain lors de la période précédant l'intervention en Irak (2002) : « Autrement dit, ils veulent bien jouer le jeu du multilatéralisme, mais sans subir les contraintes qui l'accompagnent, et sans s'astreindre aux obligations qui découlent de la qualité d'État membre ». ¹⁰³ Lorsqu'un État ou un acteur déroge aux principes du multilatéralisme – par exemple, par une action unilatérale – il contrevient au bon fonctionnement et à la structure de la communauté ou de l'alliance de laquelle il est membre. Or, selon Richard Price, le tournant unilatéral américain, accentué depuis l'arrivée des néo-conservateurs au sein de l'administration Bush, et surtout dans le contexte de l'Irak, marque une rupture avec le passé :

Without claiming there is a perfectly clean revolutionary break from previous US foreign policy strategy, there has been a distinctive change in US strategy under the Bush administration. This change includes an explicit embrace of an agenda of hegemonic superiority as the end, a rejection of multilateralism as a presumptive approach to security in favour of unilateralism, and an avowed embrace of preemptive military action as means. ¹⁰⁴

Ceci explique pourquoi le multilatéralisme n'a pas été respecté lors de l'intervention unilatérale américaine et que cela a engendré une crise politique au sein de la communauté transatlantique, fonctionnant sur la base du multilatéralisme. Selon Risse-Kappen, en

¹⁰² Thomas Risse-Kappen (1995), *op.cit.*, p. 12.

¹⁰³ Alexandra Novosseloff (L'essor du multilatéralisme), *loc.cit.*, p. 311.

¹⁰⁴ Richard Price. « Hegemony and Multilateralism ». *International Journal*, vol. 60, no 1 (2004/2005), p. 129.

mesurant l'état actuel de la communauté à l'aide des indicateurs de l'interdépendance, des institutions et de l'identité collective, (les « trois i »), seule l'interdépendance semble demeurer intacte, suite à la crise irakienne de 2002-2003 : « One of the three Is – interdependence – appears to be still intact completely. “sense of community” and collective identity have taken a beating, while the institutional basis (NATO) as well as the norms governing the community are in serious crisis ». ¹⁰⁵

2.2.1 Non-respect du multilatéralisme

Le bon fonctionnement de la communauté transatlantique repose sur un cadre multilatéral qui renforce la cohésion entre les États membres. Il entraîne une forte réciprocité, une indivisibilité au sein des membres de la collectivité, de même que le respect des normes et des règles par ces derniers. ¹⁰⁶ Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'intervention unilatérale américaine a provoqué l'effet inverse en compromettant l'unité transatlantique. En fait, l'attitude unilatéraliste américaine a violé les principes fondamentaux de la communauté, dont le multilatéralisme :

Unilateral and even imperial tendencies in contemporary U.S. foreign policy and particularly its official discourse have violated constitutive norms on which the transatlantic security community has been built over the years, namely multilateralism and close consultation with the allies. ¹⁰⁷

D'après Price, le multilatéralisme est en crise en raison du comportement du gouvernement Bush sur la scène internationale. Ainsi, le rejet du multilatéralisme au profit d'une approche sécuritaire unilatérale qui implique des actions militaires préemptives aura des conséquences majeures sur l'avenir des relations transatlantiques et sur l'ordre international. ¹⁰⁸ Selon Joseph Nye, l'unilatéralisme ne peut produire les résultats apportés par le multilatéralisme,

¹⁰⁵ Thomas Risse-Kappen (2005), *loc.cit.*, p. 23.

¹⁰⁶ John G. Ruggie, « The Anatomy of an Institution », In John G. Ruggie (dir.), *Multilateralism Matters: The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York : Columbia University Press, 1993, p. 11.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁸ Richard Price. *loc.cit.* p. 129.

car plusieurs enjeux (spécialement en matière de sécurité) ne peuvent être résolus que par une action collective, telle la lutte au terrorisme.¹⁰⁹ Ainsi, l'unilatéralisme américain ne peut qu'attirer des réactions négatives à l'égard des États-Unis, malgré leur prédominance politique, économique et militaire sur la scène internationale.

Les pratiques unilatérales américaines ont remis en cause les fondements de la coopération et du multilatéralisme. En effet, la décision américaine d'aller de l'avant en agissant par la force le 20 mars 2003 a miné l'effectivité du multilatéralisme et donc de la structure du système international fondée sur la représentation et les processus démocratiques. Comme nous l'avons mentionné, chez les libéraux, le multilatéralisme repose sur l'établissement de normes et de règles de conduite auxquelles se conforment les États. Il a pour objectif de favoriser l'application des principes démocratiques parmi ceux-ci. Or, dans le contexte de l'Irak, il y a eu perte d'effectivité et de crédibilité du multilatéralisme, car ses instruments (la consultation, la médiation et l'arbitrage)¹¹⁰ ont été insuffisants pour permettre aux États de trouver des solutions pacifiques à long terme au sujet de la gestion et du sort de l'Irak (entre autre le type d'intervention), de même que pour empêcher la coalition américaine d'intervenir.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les membres de la communauté se sont cloisonnés dans leur coalition interne au sujet de l'utilisation de la force en Irak, à défaut d'arriver à un réel compromis par la voie du multilatéralisme (dans l'optique de gérer conjointement le dossier irakien), qui aurait pu dénouer l'impasse. Cette division s'est manifestée sur les tribunes, au Conseil de sécurité de l'ONU et dans plusieurs entretiens accordés aux médias. Par exemple, Jacques Chirac a menacé à mainte reprise lors d'entrevues médiatiques, d'apposer un veto à toute résolution accordant l'utilisation automatique de la force en Irak.¹¹¹

¹⁰⁹ Joseph S. Nye Jr, *The Paradox of American Power: Why the World's only Superpower Can't Go it Alone*, New York: Oxford University Press, 2002, p. 140.

¹¹⁰ Philippe Moreau Defarges (2004), *loc. cit.*, p. 576.

¹¹¹ Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies. « Irak : Entretien du Ministre des Affaires étrangères, M. Dominique de Villepin, avec BBC Newsnight ». *République Française, Ministère des Affaires étrangères et européennes*, [En Ligne], mars 2003. http://www.un.int/france/documents_francais/030314_mac_villepin_irak.htm

La résolution 1441 de l'ONU visait justement à gérer le problème irakien de façon multilatérale et à diminuer les frictions (par le compromis des inspections) entre la coalition américaine et les opposants à l'intervention. Malgré cela, la résolution n'a pas effacé les tensions et les positions divergentes entre les membres sur la question irakienne se sont cristallisées davantage, en raison de l'instrumentalisation de cette dernière : « La résolution 1441 se prêtant à deux lectures opposées quant aux conditions susceptibles de justifier une intervention armée, fut instrumentalisée aussi bien par les pays opposés à une guerre contre l'Irak de Saddam Hussein que par ceux qui y étaient favorables ».¹¹² Or, l'instrumentalisation de la résolution 1441 s'est concrétisée par la formation de la coalition *ad hoc* américaine en 2002-2003 (rappelant la définition de Novosseloff du *multilatéralisme à la carte*, voir p. 54).

D'ailleurs, le revers du multilatéralisme a valu plusieurs critiques aux États-Unis de la part de la France, de l'Allemagne, voire du Canada, pour qui le respect du multilatéralisme dans les dossiers internationaux est une priorité (et qui reflète les préférences et les valeurs de leurs sociétés). Le non-respect du multilatéralisme a été perçu comme un non-respect de leur intégrité, de leur opinion et un manque de reconnaissance à leur égard : « distanciation, instabilité, méfiance caractérisent désormais un système transatlantique qui, il y a pourtant dix ans encore, structurait le monde occidental ».¹¹³

Le débat sur la gestion multilatérale du dossier s'est véritablement transformé en crise politique. Pour Moravcsik, la coopération était la seule issue pour éviter une telle crise : « Wiser leadership on both sides, backed by solid institutional cooperation, could have avoided the transatlantic breakdown in the first place ».¹¹⁴ Selon lui, seuls la consultation, la légitimité, le consensus et la coopération peuvent pallier aux méfaits causés par l'unilatéralisme. Rappelons que ces normes prennent toute leur importance lorsqu'elles sont exercées (ou mise en relation) en vertu des valeurs libérales, soit : la démocratie, la

¹¹² Nicolas de Boisgrollier. « Est-ce la fin du partenariat transatlantique? ». In *RAMSES 2006*, Paris : Dunod, Institut français des relations internationales (IRIS), p. 128.

¹¹³ Jean Dufourcq, *loc.cit.*, p. 126.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/AFRI%206.pdf>

¹¹⁴ Andrew Moravcsik (2003), *loc.cit.*, p. 80.

représentation, la médiation des conflits par les institutions, les libertés individuelles et la compétition économique (qui sont constitutives de la communauté transatlantique).¹¹⁵

Cette rupture de nature politique entraînée par le non-respect du multilatéralisme, compromet l'atteinte d'objectifs communs ponctuels. En effet, les froids diplomatiques nuisent à la cohésion, aux processus de consultation et de négociation, qui sont nécessaires à la mise en place d'actions conjointes en matière de gestion de crise, de lutte au terrorisme et de lutte à la prolifération des ADM. Selon Risse-Kappen, les concepts tels, « the mission defines the coalition » et « coalitions of the willing », sont incompatibles avec les normes institutionnelles de la communauté, car ils prescrivent une action unilatérale au détriment de l'action collective. Selon lui, cette préférence envers les coalitions *ad hoc* doit être remplacée par des gestes concrets de la part de Washington, en matière de coopération et de consultation avec les alliés Européens.¹¹⁶

Selon Eberhard Schneider, il ne s'agit plus de réparer ou de reconstruire les relations transatlantiques. Les membres de la communauté doivent réinventer ces dernières, sur la base d'une stratégie mutuelle de collaboration. Ceux-ci doivent agir collectivement (de façon pragmatique) et coordonner davantage leurs activités extérieures (sur la scène internationale), pour faire face aux nouveaux enjeux de sécurité et aux nouvelles menaces.¹¹⁷ Or, l'intervention unilatérale en Irak est préoccupante, car elle annonce un comportement susceptible de se reproduire et qui aura des implications à long terme sur le multilatéralisme et sur les relations transatlantiques.¹¹⁸ Cette faille ouvre la porte à des États ou coalitions d'États qui désireraient intervenir malgré une opposition du Conseil de sécurité de l'ONU et des alliés de la communauté transatlantique.

¹¹⁵ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 145.

¹¹⁶ Thomas Risse-Kappen (2005), *loc.cit.*, p. 26.

¹¹⁷ Eberhard Sandschneider. « Reinventing Transatlantic Relations ». *American Institute for Contemporary German Studies*, [En Ligne], 2003, p. 7.
<http://www.aicgs.org/documents/sandschneider.pdf>

¹¹⁸ Paul Quilès, « Pour une perception commune des risques et des menaces », In Arthur Paecht (dir.), *Les relations transatlantiques : De la tourmente à l'apaisement?* Paris : Institut de relations internationales et stratégiques, 2003, p. 82.

2.2.2 Non-respect du consensus

Le consensus est un élément clé du fonctionnement d'une alliance, d'une organisation et d'une communauté. Il s'agit d'un accord majoritaire au sein des membres d'un groupe : « accord caractérisé par l'absence d'une opposition ferme ». ¹¹⁹ Au sein de l'OTAN, les décisions sont prises sous forme de consensus, après des processus de consultation et de discussion entre les membres : « A decision reached by consensus is an agreement reached by common consent and supported by each member country ». ¹²⁰

Le consensus est central à la prise d'une décision, car il signifie la cohésion et cherche à concilier à long terme, les positions divergentes : « If good relations can be promoted, and consensus reached, then it is more likely that the other forms of complementarity will flow naturally. This could even extend to legitimising the use of force where no UN mandate exists ». ¹²¹ Il nécessite les instruments du multilatéralisme qui sont la concertation et la consultation, de même qu'une coopération accrue. Souvent, les négociations sont ardues, car elles visent le consensus : « When there is disagreement, discussions take place until a decision is reached, and in some circumstances this may be to recognise that agreement is not possible ». ¹²²

Lorsqu'un membre agit sans la concertation, va à l'encontre d'une décision unanime, ou intervient malgré l'absence d'un consensus, il nuit à la crédibilité et au rôle des organisations et communautés desquelles il fait partie. Cela, en raison du fait qu'il contrevient à la cohésion, qui est centrale au fonctionnement de ces dernières : « A member government should not, without adequate advance consultation, adopt firm policies or make major political pronouncements on matters which significantly affect the Alliance ». ¹²³ Or, les

¹¹⁹ « Consensus ». In *Grand dictionnaire terminologique de la langue française*, [En Ligne], Québec : Office québécois de la langue française, 2007.

http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp

¹²⁰ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), *NATO Handbook*, Bruxelles : NATO Office and Information and Press, 2006, p. 33.

¹²¹ Dominic Goh. « Transatlantic Relations: A study in Complementarity ». *Medford: Tufts University*, [En Ligne], 2004, p. 53. <http://fletcher.tufts.edu/research/2004/Goh-Dominic.pdf>

¹²² Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO Handbook), *op.cit.*, p. 33.

¹²³ Thomas Risse-Kappen (1995), *op.cit.*, p. 35.

conséquences d'une telle action sont souvent désastreuses et engendrent des frictions importantes avec les autres membres qui se sentent lésés par ces décisions, surtout en l'absence d'un consensus. C'est ce qui s'est produit lors de l'intervention unilatérale américaine en Irak. Rappelons qu'une communauté n'a de sens, que si les membres travaillent conjointement dans l'optique de réaliser les objectifs communs (par des processus de consultation et par l'atteinte de compromis).

À cet effet, au sein de la communauté transatlantique, les litiges doivent être discutés entre les membres et ceux-ci doivent arriver à un consensus pour favoriser le partenariat transatlantique : « It should therefore promote free and frank discussions on objectives, priorities, and strategy. Potential problem areas should be discussed and consensus should be reached on the course of action to be taken ». ¹²⁴ Dans le contexte de l'Irak, deux problèmes se posent. Premièrement, aucun consensus n'a été atteint au sein de la communauté transatlantique concernant le type d'intervention. Deuxièmement, les États-Unis sont intervenus unilatéralement, malgré l'absence de consensus :

The second Iraq War shows that if an overbearing attitude is taken where partners are unsure if the proposed action is justified, this is likely to provoke opposition. While the United States can declare its right to act freely and independently of the UN and its allies, the second Iraq War shows that such an approach would ultimately be detrimental to United States interests. ¹²⁵

En ne respectant pas le consensus du Conseil de sécurité de l'ONU lors de la résolution 1441 et en évitant les recommandations de ses alliés de la communauté transatlantique, l'administration Bush a mis en péril la crédibilité de la communauté en entraînant une crise politique avec les membres opposés à l'intervention. Dans ce cas, c'est le manque de concertation et de volonté à rechercher le consensus qui pose problème : « An alliance has meaning only when its members adjust their policies to take into account their partners'

¹²⁴ Dominic Goh, *loc.cit.*, p. 52.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 54.

interests — when they do things for one another that they would not do if the alliance did not exist ». ¹²⁶

L'intervention sans l'unanimité de la communauté transatlantique, démontre que les États-Unis sont moins contraints de justifier leur intervention. Selon Nye, le choix de l'unilatéralisme par l'administration Bush, suggère une perte de considération envers les opinions et préférences des alliés. Les États-Unis semblent confondre leurs intérêts nationaux avec les intérêts globaux de la communauté. ¹²⁷ Un exemple probant est que la forte opposition de plusieurs États membres n'a pas empêché les États-Unis d'intervenir en Irak, au détriment de la cohésion et malgré les risques d'une crise politique au sein de la communauté. C'est pourquoi selon Charles Kupchan, au sein de l'Alliance atlantique, le choix de l'unilatéralisme est beaucoup plus coûteux que le consentement, dans la mesure où il mine les relations diplomatiques avec les membres :

Les Américains doivent réaffirmer la sagesse qui les a guidés tout au long de la guerre froide dans leurs rapports avec les alliés, à savoir que le pouvoir d'agir n'est pas nécessairement celui de persuader; et que, même dans une alliance dont les capacités militaires sont distribuées de manière disproportionnée, le coût de l'unilatéralisme peut dépasser celui de la recherche du consentement. ¹²⁸

Ainsi, l'absence de consensus entre les membres de la communauté menace l'atteinte des objectifs communs, car les initiatives de coopération sont affaiblies par les désaccords politiques survenus lors de l'intervention. Or, si les principales tergiversations à propos de l'intervention en Irak sont choses du passé, les enjeux sur lesquelles se sont divisés les membres ne sont toujours pas réglés, quatre ans après l'intervention (utilisation de la force, légitimité, unilatéralisme versus multilatéralisme). De ce fait, malgré l'apaisement des tensions internes, aucun membre de la communauté qui s'est opposé à l'intervention en 2002-2003 (France, Allemagne, Canada, Belgique), n'a jusqu'à aujourd'hui, déployé des troupes

¹²⁶ Charles Kupchan, Henry A. Kissinger et Lawrence H. Summers. « Renewing the Atlantic Partnership ». *Groupe de travail indépendant parrainé par le Conseil des relations étrangères*, [En Ligne], 2004, p. 10. http://www.cfr.org/content/publications/attachment/1/Europe_TF.pdf

¹²⁷ Joseph S. Nye Jr, *op.cit.*, p. 35.

¹²⁸ Charles Kupchan, Henry A. Kissinger et Lawrence H. Summers, *op.cit.*, p. 21.

en Irak pour soutenir les États-Unis. C'est plutôt le contraire, où plusieurs membres qui ont participé à l'intervention (sur une cinquantaine d'États qui ont soutenu la coalition américaine), se sont retirés progressivement du territoire, tels le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal.¹²⁹

S'il y a consensus au sein de la communauté transatlantique sur l'identification de nombreux enjeux internationaux – tels le terrorisme, les États déliquescents, la pauvreté, la gouvernance et les problèmes environnementaux – les membres se divisent quant à l'interprétation et la gestion de ces enjeux.¹³⁰ Selon Dufourcq, nous assistons à une crise de la modernité stratégique entre les membres de l'UE et les États-Unis : « Confrontés à une nouvelle dérégulation stratégique, celle du terrorisme, nous réagissons différemment parce que nos expériences historiques et nos implications géopolitiques diffèrent ».^{131*} Cela laisse supposer une crise qui va au-delà du désaccord ponctuel sur l'Irak, qui pourrait refaire surface dans des dossiers comme l'Iran et la Corée du Nord.

2.3 Le non-recours à l'utilisation de la force dans le règlement de conflit

Chez les libéraux, le non-recours à l'utilisation de la force est un principe fondamental visant à préserver l'ordre, le droit international et la paix dans le système international. Il s'agit d'un principe servant à régir les relations inter et intra étatiques sur la base du respect de la souveraineté des États et des populations. Cependant, l'usage de la force est parfois nécessaire contre des États déliquescents et belliqueux. Dans l'optique de la théorie libérale, le principe du non-recours à la force provient d'une extension du principe de la politique intérieure, selon lequel les acteurs de la société civile renoncent au recours à la force entre eux et confient l'arbitrage des conflits aux institutions.¹³² Rappelons que les individus sont réticents à l'entreprise d'actions armées ou antidémocratiques, qui vont à l'encontre des principes libéraux.

¹²⁹ Isabelle Montpetit. « Irak le bourbier ». *Société Radio-Canada*, [En Ligne], septembre 2004. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dossiers/irak/bourbier/rebellion.html>

¹³⁰ Charles Kupchan, Henry A. Kissinger et Lawrence H. Summers, *loc.cit.*, p. 7.

¹³¹ Jean Dufourcq, *loc.cit.*, p. 121.

* Le « nous » se réfère aux membres de la Communauté transatlantique

¹³² Dan O'Meara et Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 95

Transposé sur la scène internationale, le principe du non-recours à l'utilisation de la force est aujourd'hui régulé dans le cadre multilatéral de l'ONU, cela afin d'employer des moyens pacifiques pour régler les conflits et les différends :

La règle de l'interdiction du recours à la force constitue un principe essentiel de l'ordre juridique international actuel et une norme impérative du droit international contemporain. L'art. 2 §4 de la Charte des Nations Unies édicte en effet que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. [...] Il en résulte une stricte obligation incombant aux États de régler leurs différends par la seule voie pacifique.¹³³

Le non-recours à l'utilisation de la force vise à limiter et à réguler toute forme d'ingérence militaire. Pour les libéraux, l'emploi de la force est restreinte – voire inexistante – entre les États démocratiques, en vertu de la théorie de la paix démocratique de Kant (les États démocratiques ne se font pas la guerre entre eux) et du principe de non-ingérence. Les démocraties sont ainsi réticentes à l'utilisation de la force entre elles. Cependant, selon Pascal Vennesson, l'utilisation de la force est une alternative viable, lorsque celles-ci (démocraties) sont confrontées ou menacées par des États non-démocratiques qui bafouent le droit international. L'usage de la force est donc considéré comme étant approprié contre des États délinquants :

Les États postmodernes reposent sur des règles bien définies qui impliquent que leur sécurité soit fondée sur la coopération et l'ouverture. Mais Cooper explique que lorsqu'ils sont confrontés à des acteurs qui vivent toujours dans un système international datant du 19^e siècle, dans lequel chaque acteur assure sa propre sécurité, les Européens devraient utiliser les moyens du passé : la force, l'attaque préventive, la déception.¹³⁴

¹³³ Franck Kampa. « Interdiction du recours à la force : une norme internationale sous haute tension ». *Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Etudes Stratégiques (CIRPES)*, [En Ligne], Débat stratégique no 65, 2002. <http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds65/force.html>

¹³⁴ Pascal Vennesson. « Les États-Unis et l'Europe face à la guerre : Perceptions et divergences dans l'emploi de la force armée ». *Revue Études internationales*, vol. 36, no 4 (2005), p. 541.

C'est pourquoi, dans les pourparlers à l'ONU, la France n'a pas exclu la possibilité d'une intervention en Irak dans les cas suivants : opposition formelle du régime de Saddam Hussein à la résolution 1441, échec des négociations avec le régime et confirmation par les inspecteurs de l'ONU de la présence d'ADM sur le territoire. Toutefois, l'action devait être légitime dans un cadre coopératif élargi voté par le Conseil de sécurité.

Le principe de non-utilisation de la force dans le règlement des différends comporte certaines exceptions qui permettent à des États ou groupes d'États d'employer la force. Ces exceptions ou droits d'intervention sont régis par des normes établies par la Charte des Nations Unies, en vertu du principe de non-ingérence. Il y a l'autodéfense et la sécurité collective : « The key aspect of the resort to force is governed, though, only by a few provisions specified in the UN Charter and in several General Assembly resolutions dealing with the issues of self-defense, collective security, and the definition of aggression ». ¹³⁵ Il s'agit des deux exceptions autorisant l'ingérence militaire. Nous entendons par autodéfense, le fait qu'un État puisse utiliser la force lorsqu'un autre État menace son intégrité territoriale ou son indépendance politique. Cependant, il doit s'agir davantage que d'une menace. Ce dernier doit être contraint par un acte d'agression, exercé par un État tiers. ¹³⁶ Ces mesures spécifiques concernant l'autodéfense, visent à éviter toute intervention associée à une doctrine des frappes préventives ou préemptives, telle qu'incarnée par les néo-conservateurs de l'administration Bush depuis 2001.

La sécurité collective fait plutôt référence à des situations où il y a des menaces à la paix, des entraves à la paix et des actes d'agression. Toutefois, ces droits d'intervention ne sont pas absolus. Les États ne doivent les utiliser qu'en dernier recours :

In questions concerning the use of force, the legal point of departure must be the general prohibition against the use of force unless such use has been approved by the Security Council. This means that an argument of selfdefence ought to be applicable only in extreme situations. And, even in response to the attacks of 11

¹³⁵ Bjola Corneliu. « Legitimizing the Use of Force in International Politics: A Communicative Action Perspective ». *European Journal of International Relations*, vol. 11, no 2 (2005), p. 271.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 273.

September 2001, the USA and its allies cannot simply call on the right of self-defence to legitimize the use of force against states other than Afghanistan.¹³⁷

Pour qu'une intervention soit légale, elle doit faire l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité qui correspond à l'article 51 de la Charte des Nations unies et qui autorise clairement l'utilisation de la force (en fonction du droit d'autodéfense ou de la sécurité collective) : « L'action multilatérale – surtout quand il s'agit de recourir à la force – est un moyen de légaliser et de légitimer l'action ou l'opération entreprise ».¹³⁸ Ainsi, si des États (ou groupes d'États), ou une organisation régionale, telle l'OTAN, décident d'entreprendre une action coercitive, cette décision doit être acceptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, sous la forme d'une résolution autorisant l'utilisation de la force, sans quoi l'intervention est jugée illégale. Le Conseil de sécurité est la seule autorité pouvant permettre toute forme d'ingérence, qu'elle soit économique, politique ou militaire. C'est pourquoi, selon les libéraux, le non-recours à l'utilisation de la force doit être encadré dans un système multilatéral pour éviter toute manipulation des droits d'intervention qui peuvent mener à des actions reflétant des intérêts individuels. Comme les décisions politiques sont influencées ou dictées par les individus ou groupes d'individus, certains utilisent leurs pouvoirs dans des intentions mesquines afin de faire valoir leurs préférences pour influencer la politique étrangère d'un État. L'influence exercée par les néo-conservateurs sur la politique étrangère américaine dans le contexte de l'intervention en Irak est un bon exemple.¹³⁹

Cependant, en matière de sécurité collective et de sécurité humaine¹⁴⁰, Bjola Corneliu croit que les mécanismes de l'ONU sont inefficaces : « With no mechanism of enforcement working properly, the promise of collective security inscribed originally into the Charter has gone unfulfilled, and as a result, the resort to unilateral actions and illegitimate use of force

¹³⁷ Geir Ulfstein. « Terrorism and the Use of Force ». *Security Dialogue*, vol. 34, no 2 (2003), p. 163.

¹³⁸ Alexandra Novosseloff (L'essor du multilatéralisme), *loc.cit.*, p. 308.

¹³⁹ Dario Battistella (2004), *loc.cit.*, p. 681.

¹⁴⁰ « Il convient donc de définir la *sécurité humaine* comme visant à protéger l'individu contre toutes les formes de violence (par exemple : torture, mutilation, exécution), de traitement punitif (par exemple : déportation, incarcération) ou de contrainte (par exemple : enrôlement de force dans l'armée, esclavagisme, endoctrinement idéologique) », voir *Regards croisés sur la gouvernance*, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Disponible à www.international.gc.ca/canada-europa/france/actualites/gintro4-fr.asp

has only grown in frequency and intensity ».¹⁴¹ Depuis l'existence de ces règles, plusieurs interventions militaires ont contourné ou n'ont pas respecté cette prérogative d'autorisation, même si ces interventions pouvaient correspondre aux exceptions d'interventions mentionnées ci-haut. Les différents acteurs profitent de son ambiguïté. C'est ce qui explique, selon Vennesson, la poursuite de plusieurs actions unilatérales ou multilatérales illégales, en raison des lacunes de la Charte.

Cela nous amène à l'urgence d'engager les principes démocratiques de la théorie libérale dans le règlement des différends et à la résolution des conflits, qui ne passent pas obligatoirement par l'usage de la force : « Les libéraux croient que la démocratisation et l'application de normes de conduite internationales représentent le meilleur espoir d'une prévention comme d'une résolution durable des conflits ». ¹⁴² Selon les libéraux, la complexité des conflits et des enjeux internationaux tels que le terrorisme, le crime organisé transnational et les guerres civiles, nécessite des interventions civiles (médecins, policiers, sociologues, psychologues) et politiques (aide humanitaire et diplomatie publique, etc.), qui dépassent le cadre d'intervention militaire et surtout, l'action unilatérale. Selon Vennesson, malgré un impact important, le recours à la force ne constitue pas une réponse suffisante pour contrer les nouvelles menaces, tel que le terrorisme. L'intervention militaire doit être un ultime recours.¹⁴³

Dans la communauté transatlantique, le non-recours à l'utilisation de la force est un principe fondamental. Au sein d'entité multilatérale comme l'UE, lorsque les membres jugent nécessaire d'entreprendre une intervention militaire, ceux-ci s'en remettent aux mandats conférés par le Conseil de sécurité de l'ONU : « L'Union et ses États membres ont toujours souligné que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationale incombait au Conseil de sécurité. Les opérations de l'UE doivent en principe reposer sur le

¹⁴¹ Bjola Corneliu, *op.cit.*, p. 274.

¹⁴² Charles-Philippe David, *La guerre et la paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris : Presses de Sciences Po, 2000, p. 363.

¹⁴³ Pascal Vennesson, *loc.cit.*, p. 542.

mandat de cette instance ». ¹⁴⁴ Or, si des membres de la communauté jugent inacceptable le recours à la force dans une situation donnée (par exemple, une intervention n'étant pas approuvée par le Conseil de sécurité) et que les initiateurs du projet d'intervention poursuivent leurs intentions, il y a risque de crise politique entre les États et au sein des organisations communes. Cela occasionne des mésententes dans l'atteinte des objectifs communs (tel le règlement des conflits régionaux), à la fois au sein de la communauté transatlantique et au sein des organisations qu'elle chapeaute. C'est ce qui s'est produit dans le dossier irakien.

Une intervention unilatérale ne respectant pas les normes établies par l'ONU, de même que celles de la communauté transatlantique, génère ainsi des frictions parmi les membres :

A commonly shared assumption among IR scholars and practitioners is that without legitimacy the unconstrained use of force promises to create even more opportunities for war and violence in the international system. To prevent this, the use of force needs to be legitimized, that is, to be circumscribed by a set of rules acknowledged by the international community. ¹⁴⁵

L'utilisation unilatérale de la force est une forme d'ingérence qui est proscrite, car elle ne respecte pas la nécessité de cohésion, ni l'importance de l'action légale. Ainsi, deux indicateurs démontrent la rupture politique de la communauté transatlantique : l'ingérence non-autorisée par le Conseil de sécurité qui s'est traduite par l'utilisation unilatérale de la force en Irak. Ces deux indicateurs sont intimement liés. L'un représente la conséquence de l'autre.

2.3.1 L'ingérence

Selon Moreau Defarges : « Le champ de l'ingérence est immense, peut-être infini : il s'agit de toute action par laquelle on intervient dans le domaine d'autrui. Cela va du conseil le plus vague à la pression massive (action militaire), de l'invitation douce à la brutalité ouverte.

¹⁴⁴ Nicole Gnesotto, « La politique de sécurité et de défense de l'UE, les cinq premières années (1999-2004), Paris: Institut d'études de sécurité. 2004, p. 61.

¹⁴⁵ Bjola Corneliu, *loc.cit.*, p. 269.

L'ingérence peut être voulue, délibérée; elle peut être tout autant inconsciente, accomplie comme malgré soi ». ¹⁴⁶ De façon générale, l'ingérence est exercée en réaction à une menace. Cette dernière (menace) peut s'avérer réelle ou imaginaire. Dans un contexte international, elle est souvent perçue comme étant une approche offensive et expansionniste. Par contre, elle est portée à changer selon les situations qui s'offrent aux nations et ne s'inscrit pas nécessairement dans un contexte négatif (abus de pouvoir, imposition, menaces). De ce fait, l'ingérence peut s'insérer également dans un cadre de coopération, comme par exemple, au sein d'une organisation telle que l'ONU. Selon Moreau Defarges l'ingérence doit être justifiée. Le point central de l'ingérence prend source dans les rapports de force entre les États et dans les instances internationales.

Ces rapports de force sont très dangereux, car ils peuvent être la cause d'abus de pouvoir. Lorsqu'il y a ingérence, la force utilisée trouve son compte davantage dans le désir d'imposition des valeurs et de normes aux autres nations. Ainsi, bien que les motifs de l'ingérence diffèrent d'un cas à l'autre, cette dernière (l'ingérence) suscite toujours la controverse au sein des États et sociétés : « Ce qui, d'un côté, est considéré comme bon, comme rationnel, comme responsable est, de l'autre, subi comme une atteinte à l'indépendance, un viol ». ¹⁴⁷ Dans certaines situations, il arrive que des États, groupes d'individus ou communautés ethniques, souhaitent une intervention multilatérale sur leur propre territoire, afin de mettre fin à des guerres civiles ou à des crises humanitaires :

Certaines interventions armées ont été justifiées par un appel des autorités de l'État sur le territoire duquel l'opération a eu lieu. [...] On pourrait donner comme exemple l'autorisation des forces armées d'un État tiers pour secourir une population victime des combats ou d'une catastrophe quelconque. ¹⁴⁸

Cependant, de tels scénarios sont plutôt rares. Les interventions humanitaires (nécessitant le déploiement de soldats ou de civils) découlent habituellement de l'initiative d'États tiers et

¹⁴⁶ Philippe Moreau Defarges, *Un monde d'ingérence*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1997, p. 15.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 23.

¹⁴⁸ Konstantinos Tsagaris. « Le droit d'ingérence humanitaire ». *Université de Lille II*, [En Ligne], 2001, p. 51. <http://194.167.255.174/telechargement/memoires/tsagarisk01.pdf>

préalablement de l'ONU. D'un autre côté (et dans la majorité des cas), plusieurs États rejettent cette ingérence qui n'est pas toujours justifiée ou légitime. Ce qui a pour effet d'engendrer la colère et la frustration de l'État qui subit une intervention et de ceux qui s'y opposent.

L'ingérence est problématique, car elle soulève la question de la légalité et de la légitimité conférées par le droit international. Avec la complexification des nouvelles menaces et des conflits intra-étatiques, l'ingérence doit être re-conceptualisée, car elle implique des actions (interventions humanitaires, maintien de la paix, consolidation de la paix, sanctions économiques, etc.) qui contreviennent au principe de la souveraineté étatique inscrit dans la Charte des Nations unies. La sécurité humaine et la sécurité collective sont des exemples qui révèlent les paradoxes de la variable de la non-ingérence. À cet effet, Dominique de Villepin décrivait dans son discours (à l'Institut international des études stratégiques, le 27 mars 2003), les limites de l'ingérence humanitaire :

Les limites du concept d'ingérence humanitaire sont progressivement apparues : s'il offre la possibilité d'intervention contre la volonté des États lorsque l'imminence d'un désastre humanitaire l'exige, il suscite les inquiétudes des puissances émergentes, et prête à la critique de la partialité.¹⁴⁹

Où se situe la limite de la souveraineté étatique et de la non-intervention, et comment éviter des abus sous le prétexte du droit humanitaire? Lorsqu'un État juge qu'il est nécessaire d'intervenir dans une situation donnée – invoquant le droit ou le devoir d'ingérence – l'intervention doit être conduite dans un cadre multilatéral et autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU, sans quoi l'ingérence est illégale. Cependant, qu'elle soit économique, militaire ou politique, l'ingérence est sujette à de multiples débats.

Le flou juridique et éthique du droit international concernant l'ingérence permet à des États d'entreprendre des actions souvent illégales et non-légitimes. Les prétextes de l'ingérence; au

¹⁴⁹ Dominique de Villepin. « Le droit, la force et la justice ». *Institut international d'études stratégiques* [En Ligne], 27 mars 2003.
www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDD/931315715.doc

nom du droit ou du devoir d'ingérence, sont souvent ambigus et reflètent parfois l'intérêt national d'États ou groupes d'États. C'est pourquoi l'ingérence, lorsque pratiquée en dehors du cadre de l'ONU, génère des conflits entre les initiateurs d'une intervention et les États qui s'y opposent. L'intervention au Kosovo a révélé cette lacune et c'est maintenant le cas de l'Irak. Le cas du Kosovo était perçu comme étant une intervention illégale, mais légitime, car il s'agissait de mettre fin aux exactions contre les populations et à la déportation massive des Albanais.¹⁵⁰ Dans le cas de l'Irak, l'ingérence militaire est davantage jugée comme étant illégale et non-légitime.

L'intervention en Irak ne correspond ni au droit, ni au devoir d'ingérence, contrairement à la première guerre du Golfe (1990-1991), qui répondait à la question du non-respect de la souveraineté du Koweït par le régime irakien et à une menace à la sécurité collective posée par ce dernier. L'intervention avait l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU, ce qui n'est pas le cas avec l'opération « Liberté en Irak ». Rappelons que le principe de non-ingérence est une norme fondamentale. Il induit un comportement. En souscrivant à la Charte de l'ONU, les États-Unis ont adhéré à ce principe. Or, en intervenant unilatéralement sans l'aval de l'ONU et sans motif légitime (faisant référence au droit ou devoir d'ingérence) l'intervention était illégale. La démonstration des prétextes injustifiés du droit de l'ingérence – en vertu de la légitime défense et de la sécurité collective – employés par l'administration Bush soulève la controverse au sein des membres de la communauté transatlantique.

L'utilisation unilatérale de la force par la coalition américaine a engendré une crise politique, car elle contrevient à la résolution 1441. La résolution 1441 – en soi une forme d'ingérence – visait justement à empêcher toute ingérence unilatérale militaire du territoire irakien, par la poursuite de moyens diplomatiques et démocratiques dans un cadre multilatéral. Ainsi, l'intervention démontre un déni du droit international et de l'importance de la cohésion entre les membres de la communauté transatlantique.

¹⁵⁰ Gilles Andréani et Pierre Hassner. « Morale et violence internationale ». *Revue Commentaire*, vol. 28, no 111 (2005), p. 653.

Les désaccords politiques sur la nature de l'ingérence en Irak et les prétextes utilisés par l'administration américaine suggèrent l'accroissement d'un fossé dans l'analyse globale des objectifs communs. Or, il ne s'agit pas ici de problématiser le concept d'ingérence, mais d'analyser en quoi l'utilisation unilatérale de la force en Irak a engendré une rupture de nature politique qui met en péril à long terme la communauté transatlantique.

2.3.2 L'utilisation unilatérale de la force

L'interprétation libérale de l'intervention unilatérale américaine en Irak permet de comprendre en quoi l'utilisation de la force a généré une crise politique au sein des membres de la communauté transatlantique. Ceci, par une interprétation des événements de la crise transatlantique présentés au chapitre 1, à partir de la variable du non-recours à l'utilisation de la force. L'interprétation libérale de la crise en Irak permet également de comprendre qui sont les initiateurs de l'intervention, pourquoi ont-ils eu une telle influence sur l'orientation de la politique étrangère et quelles ont été leurs motivations et leurs argumentations pour faire valoir leur plan d'intervention.

L'utilisation de la force, surtout dans un contexte unilatéral, engendre des conflits avec les États non-belligérants, qui considèrent que les normes et les principes clés du système international sont bafoués. La crise politique concernant l'utilisation de la force s'est concrétisée au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, puis à la communauté transatlantique; avant, pendant et après l'intervention unilatérale américaine. La crise a commencé avant l'intervention, alors que les membres se sont confrontés sur la gestion du cas irakien. Elle s'est poursuivie avec l'intervention militaire américaine en dépit de la résolution 1441 et perdure jusqu'à aujourd'hui, en raison des résultats de l'intervention (il n'y avait ni armes de destruction massive, ni liens démontrant des rapports entre Saddam Hussein et Al-Qaïda) et des conséquences des affrontements entre les deux rives de l'Atlantique. Cela a engendré une division majeure au sein des membres de l'UE, entre l'Europe et les États-Unis et à l'OTAN. Au sein de la communauté transatlantique, les États se sont confrontés sur les moyens à utiliser concernant la poursuite des inspections, sur la mise en place d'une intervention militaire et sur l'importance de la légitimité d'action :

La stratégie spécifique choisie par Washington, à savoir le recours à la force pour combattre la prolifération en modifiant le *statu quo* politique en Iraq, allait au-delà de ce que certains Alliés considéraient comme légitime. La plus grave rupture du consensus sécuritaire transatlantique et la crise la plus profonde de l'histoire récente de l'OTAN n'ont pas résulté d'un manque de puissance militaire collective, mais de divergences politiques fondamentales quant à son utilisation.¹⁵¹

Deux facteurs sont à retenir : le non-respect du principe du non-recours à l'utilisation de la force selon la Charte de l'ONU (rendant l'intervention illégale) et une différence de perception quant à l'utilisation de la force. Ces facteurs reflètent l'accroissement d'un fossé politique minant l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs, en raison d'un manque d'unité et de cohésion entre les membres de la communauté transatlantique.

2.3.2.1 L'intervention en Irak, une intervention illégale et non-légitime

Pour comprendre l'essence de la crise transatlantique, nous devons analyser en quoi le principe du non-recours à l'utilisation de la force n'a pas été respecté par l'intervention unilatérale américaine. Pour les membres de la communauté transatlantique qui désiraient un règlement pacifique du conflit irakien, l'intervention était illégale et non-légitime. Plusieurs éléments de l'intervention unilatérale sont discutables au point de vue de la Charte des Nations unies et des normes de conduites de la communauté transatlantique. Selon Shirley V. Scott et Olivia Ambler qui paraphrasent Inis Claude, la légitimité d'action est cruciale pour le fonctionnement de la communauté internationale et pour la poursuite de bons rapports diplomatiques. Pour ce faire, la légitimité d'une action découle du respect du droit international. Ce qui n'a pas été le cas avec l'intervention en Irak :

As Inis Claude pointed out, most international lawyers take it for granted that legitimacy equates with legality. In relation to Iraq, this assumption gives rise to

¹⁵¹ Michael Rühle. « Une OTAN plus politique ». *Revue de l'OTAN*, [En Ligne], Hiver 2005. <http://www.nato.int/docu/review/2005/issue4/french/analysis.html>

the suggestion that US foreign policy legitimacy plummeted in the wake of US-led 2003 invasion because that invasion has been illegal.¹⁵²

Nous remarquons certaines anomalies dans l'intervention américaine, en vertu des droits d'intervention expliqués plus haut. Nous retenons trois éléments : l'utilisation de la force était illégale, car il ne s'agissait pas d'une action de légitime défense (et donc non-conforme à un acte juridique de l'ONU); l'Irak n'était pas une menace directe à la sécurité internationale et collective, car il n'y avait aucune preuve tangible que l'Irak constituait une menace imminente (possession d'ADM ou signe de production d'ADM); et il y a eu non-respect de la résolution 1441, prévoyant l'utilisation de la force comme dernier recours à un échec des inspections. Dans le cas de l'Irak, l'illégalité de l'intervention coïncide avec la non-légitimité, **ce qui n'est pas toujours le cas – comme dans le contexte du Kosovo**. Il y a eu à la fois contournement des règles internationales et du consensus international.

Premièrement, l'utilisation unilatérale de la force était illégale en vertu de la Charte des Nations Unies, car elle n'était pas une réponse à une attaque contre le territoire, aux intérêts considérés comme étant vitaux et à l'indépendance politique des États-Unis : « The UN Charter does indeed recognize the right of states to defend themselves against an armed attack, but only when an armed attack has occurred against that state, as stated in Chapter 7, Article 51 of the UN Charter ». ¹⁵³ De ce fait, l'intervention de la coalition américaine était illégale et non-légitime, car les États-Unis n'ont pas été attaqués ou menacés directement par le régime irakien. À cet effet, le Conseil de l'Europe a exprimé le 3 avril 2003 (Résolution 1326 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la guerre en Irak), son désaccord et a condamné l'emploi de la force en Irak par la coalition américaine. Les membres du Conseil ont jugé que le régime de Saddam Hussein ne représentait pas une menace réelle envers les pays intervenants :

¹⁵² Olivia Ambler et Shirley V. Scott. « Does Legality Matter? Accounting for the Decline in US Foreign Policy Legitimacy Following the 2003 Invasion of Iraq ». *European Journal of International Relations*, vol. 13, no 1 (2007), p. 68.

¹⁵³ Bjola Corneliu, *loc.cit.*, p. 285.

L'Assemblée reste convaincue que l'emploi de la force à ce stade pour désarmer l'Irak n'était pas justifié et qu'il n'y a toujours aucune preuve que ce pays représentait une menace pour les Etats qui l'ont attaqué. Elle estime que cette attaque est, en l'absence d'une décision explicite du Conseil de sécurité des Nations Unies, illégale et contraire aux principes du droit international qui interdit le recours à la force et à la menace par la force.¹⁵⁴

De plus, il n'appartient pas à un État de déterminer s'il y a justification de légitime défense, mais au Conseil de sécurité :

It is up to the UN Security Council, not to the member states, to determine the existence of a threat to international peace and to decide what appropriate measures need to be taken (United Nations, 1945). Despite intense US and UK pressure, the resolution did not authorize the use of force against Iraq, but called, in very strong terms, for new UN inspections with the intention of finding and eliminating Iraq's WMDs.¹⁵⁵

Pour ce qui est du terrorisme, aucune information pertinente sur des liens entre Saddam Hussein et des groupes terroristes n'ont été prouvées – le gouvernement américain accusait le régime irakien de subventionner les opérations de groupes terroristes tels qu'Al-Qaïda. Le terrorisme ne peut servir de prétexte à la légitime défense contre un État, car un réseau terroriste n'est pas un État :

Article 51 states that the right of self-defence may be exercised if a state has suffered an armed attack. [...] Damage to buildings, hijacking of aircraft and killings perpetrated by private individuals are normally considered criminal acts, not armed attacks against a state.¹⁵⁶

¹⁵⁴ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Résolution 1326 (2003): L'Europe et la guerre en Irak ». *Conseil de l'Europe*, [En Ligne], 10 avril 2003.
<http://assembly.coe.int/mainf.asp?link=http://assembly.coe.int/documents/adoptedtext/ta03/FRES1326.htm>

¹⁵⁵ *Idem*

¹⁵⁶ Geir Ulfstein, *loc.cit.*, p. 159.

Dans ces circonstances, une action de légitime défense est valable uniquement lorsqu'il s'agit d'une réponse aux actions d'un État tiers qui est impliqué dans un attentat terroriste.¹⁵⁷

Deuxièmement, en ce qui concerne la menace à la sécurité collective, rappelons les éléments de ce droit d'intervention qui autorise l'utilisation de la force. Une intervention en réaction à une menace à la sécurité collective fait référence à des situations où il y a des menaces et des entraves à la paix et lorsqu'il y a des actes d'agression. Dans de telles situations, il y a généralement des abus : viol des droits humains, flots de réfugiés et des criminels de guerre. Or, aucun de ces points n'étaient applicables au régime de Saddam Hussein en 2002-2003 – ils faisaient plutôt référence à la situation géopolitique du régime en 1990-1991, qui a mené à la première guerre du Golfe. Un seul élément était susceptible de mener à une intervention internationale : le non-respect de la résolution 1441 par le régime irakien en ce qui a trait la production et l'utilisation d'ADM. Le 7 mars 2003, quelques jours avant l'intervention, les inspecteurs ont remis leur dernier rapport d'inspection dans lequel ils indiquent que Saddam Hussein coopère de plus en plus, mais qu'aucun signe d'activité nucléaire, ni d'ADM n'a été trouvé.

L'intervention était donc illégale, car le droit d'intervention concernant la menace à la sécurité collective suggéré par l'administration Bush n'était pas valable. C'est ce qui explique la crise transatlantique, de même que l'illégalité de l'intervention selon Scott et Ambler : « A second "common-sense" explanation of the place of international law in plummeting US foreign policy legitimacy is that, after the invasion of Iraq, the failure to find WMD took away the basis of the US' legal and moral justification for the intervention ». ¹⁵⁸ Ainsi, la présentation de preuves très fragiles concernant la présence de site d'ADM n'a fait qu'alimenter la crise politique, comme nous l'avons constaté précédemment avec le discours du Conseil de l'Europe lors de l'Assemblée relative à l'intervention en Irak en avril 2003. Cela démontre du coup que les États-Unis n'ont pas respecté leurs obligations envers le droit international :

¹⁵⁷ Nicole Gnesotto. « Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre ». *L'Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne*, [En Ligne], Commentaires no 105, printemps 2004, p. 2. <http://www.iss-eu.org/new/analysis/analy080.html>

¹⁵⁸ Olivia Ambler et Shirley V. Scott, *loc. cit.*, p. 70.

The US investigation team has not been able to prove so far any of the allegations concerning Iraq's possession and production of WMDs (Gellman, 2004; Jehl, 2004), and even more disturbingly, the US and UK decision-makers seemed to have purposely ignored some contrary information, and to have deliberately twisted some intelligence in order to exaggerate the threat posed by Iraq.¹⁵⁹

En présentant des renseignements tronqués sur la présence d'ADM en Irak, le gouvernement des États-Unis a compromis l'atteinte des objectifs de sécurité, car il a abusé de la confiance de ses alliés, au nom de la lutte à la prolifération des ADM. Ceux-ci risquent d'être davantage méfiants à l'égard des États-Unis lors de leur prochain projet d'intervention basé sur les objectifs sécuritaires de la communauté transatlantique.

Troisièmement, rappelons que la résolution 1441 oblige Saddam Hussein à fournir aux inspecteurs toutes les informations concernant ses programmes de développement d'ADM, de même que de leur laisser évaluer tous les sites désirés. Elle le somme également de procéder à la destruction complète des ADM, sans quoi, il y aura utilisation de la force. Or, si les inspections suivent leur cours, aucune intervention ne devrait avoir lieu. Pourtant, malgré les progrès des inspections et de la coopération du régime de Saddam Hussein avec les inspecteurs de l'ONU, l'administration Bush a tout de même décidé de mettre à exécution son plan d'intervention. L'échec de la résolution 1441 a donc mis à mal la cohésion des membres de la communauté transatlantique qui se sont divisés sur le sort de l'Irak. En effet, pour plusieurs membres de la communauté, tels la France et l'Allemagne, la résolution 1441 était la seule voie à suivre pour désarmer l'Irak de façon pacifique, voire militaire en dernier recours. Cette résolution était justement l'aboutissement d'un compromis entre les tenants et les opposants à l'intervention. L'opération « Liberté en Irak » est donc illégale, car elle n'a pas respecté le droit international, ni l'assentiment de la communauté transatlantique. Elle est également non-légitime, car il n'y a pas eu de consensus et l'intervention ne répondait pas à une entrave au droit humanitaire.

¹⁵⁹ Bjola Corneliu, *loc.cit.*, p. 288.

Ces trois éléments concernant l'illégalité et la non-légitimité de l'utilisation de la force en Irak ont donc contribué à la rupture de nature politique de la communauté transatlantique :

Critics of the US attitude towards international law point out that the US was one of the key architects of the UN Charter and that US rhetoric has long proclaimed the virtues of the rule of law, but that the US nevertheless appears reluctant to itself be bound by international law.¹⁶⁰

Il faut rappeler à quel point les rapports diplomatiques se sont envenimés entre la coalition menée par les États-Unis et la France, l'Allemagne et la Belgique, sur la possibilité d'une intervention militaire en Irak. Cette crise politique a été marquée par l'opposition formelle de Jacques Chirac à toute intervention militaire non-autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU (en vertu de la résolution 1441), de même que par la menace de ce dernier, à apposer son veto concernant tout ultimatum lancé à l'Irak, par le gouvernement américain :

But the decisive moment was when Chirac said that France would veto any new ultimatum to Iraq "Whatever the circumstances, because France believes this evening that there is no reason to make war to reach the objective we have given ourselves, the disarmament of Iraq".¹⁶¹

Lors d'une entrevue réalisée le 10 mars 2003, Jacques Chirac jugeait que les résultats rapportés par les inspecteurs de l'ONU étaient satisfaisants et ne nécessitaient pas le vote d'une deuxième résolution et encore moins la concrétisation d'une intervention militaire anglo-américaine autorisée par cette dernière.¹⁶² C'est pourquoi le non-respect de la résolution 1441 et des droits d'intervention prévus dans la Charte des Nations unies a été très mal perçu par les alliés des Américains qui s'opposaient à l'intervention et qui prônaient tout au long des négociations, une résolution diplomatique et pacifique du conflit (*voir* discours Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, p. 73). Selon Dominique de Villepin, la France a toujours été à la recherche d'un compromis. Cependant, il affirme que le blocage au

¹⁶⁰ Olivia Ambler et Shirley V. Scott, *loc.cit.*, p. 70.

¹⁶¹ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 152.

¹⁶² Patrick Poivre d'Avor (TF1) et David Pujadas (France 2). « Irak : Interview du Président de la République Jacques Chirac », Ambassade de France aux Pays-Bas, [En Ligne], Paris, mars 2003, http://www.ambafrance.nl/article.php?id_article=2527

sein du Conseil de sécurité et dans les pourparlers entre la France et les États-Unis, découle d'une incompréhension mutuelle (qu'il croit susceptible de se reproduire), où « le calendrier militaire a effacé l'agenda diplomatique ». ¹⁶³

En s'ingérant unilatéralement en Irak, les États-Unis ont bafoué le principe de la souveraineté, mais surtout, celui de la conciliation et de l'unité avec ses alliés au sujet de l'utilisation de la force :

Il s'agit clairement de la substitution d'une politique de force armée, et de force unilatérale, à la diplomatie multilatérale et institutionnelle qui pouvait atteindre pacifiquement le but officiellement recherché, le désarmement de l'Iraq. Américains et Britanniques ont détruit de leurs propres mains une résolution qu'ils avaient votée. Quoiqu'on en pense, cette politique ne peut en aucun cas se fonder sur le droit international, qu'elle ignore presque de façon provocante. ¹⁶⁴

La crise transatlantique a donc laissé un profond malaise. La brouille diplomatique sur l'utilisation de la force laisse planer une crise à long terme entre les membres fondée sur les intérêts stratégiques, l'appréciation du droit international et sur la perception de l'utilisation de la force comme moyen de gérer un conflit ou une crise. Selon Scott et Ambler, il s'agit d'un précédent dans l'histoire de la communauté, car pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une majorité de pays européens doute de la légitimité du pouvoir des États-Unis et de leur leadership global (plus particulièrement, en raison de l'utilisation controversée de la force contre un État tiers et sans le consentement du Conseil de sécurité de l'ONU) : « European commentators may have previously disagreed with particular foreign policies, but there is a widespread sense that Iraq symbolizes something qualitatively different about US leadership under Bush ». ¹⁶⁵ C'est pourquoi la communauté transatlantique est menacée, car les objectifs politiques et de sécurité semblent analysés et mis en pratique de façon divergente. Comme le mentionne Simon Serfaty : « Au sein d'une alliance unie dans sa

¹⁶³ Dominique de Villepin. *loc. cit.*

¹⁶⁴ Serge Sur. « La résolution 1441 du Conseil de sécurité et l'affaire iraquienne : Un destin manqué ». *Recueil Dalloz*, no. 13 (2003), p. 836.

¹⁶⁵ Olivia Ambler et Shirley V. Scott. *loc. cit.*, p. 68.

finalité, le but n'est pas que tous les alliés fassent tout tous ensemble; il s'agit plutôt de faire en sorte que les objectifs communs de tous les Alliés soient atteints ». ¹⁶⁶

2.3.2.2 Différences dans la perception de l'utilisation de la force

Le point d'ancrage de la rupture politique concernant le dossier irakien repose sur deux perceptions différentes de l'utilisation de la force de part et d'autre de l'Atlantique :

La nature de la puissance militaire, sa place dans l'action internationale, la manière dont elle est employée, ce qu'elle peut et ne peut pas accomplir, ses relations avec le politique et sa légitimité, ont fait l'objet de positions divergentes et de conflits entre les États-Unis et l'Europe. ¹⁶⁷

Selon Pascal Vennesson, ces divergences étaient présentes bien avant l'arrivée de l'administration Bush au pouvoir. Il donne l'exemple du dossier sur les mines anti-personnelles et des frictions entre les membres de la communauté transatlantique concernant le conflit au Kosovo. Or, elles ont culminé avec la guerre en Irak. Il s'agit de l'objet central du débat sur l'utilisation de la force entre les Européens et les Américains :

En Europe, les acteurs politiques mettent au premier plan les préoccupations humanitaires et paraissent disposés à sacrifier les avantages militaires éventuels. Ils estiment se situer du côté de la puissance civile et insistent sur la légitimité conférée par l'ONU. [...] Aux États-Unis en revanche, les acteurs politiques semblent plus favorables à l'emploi de la force, plus convaincus par l'impact de la technologie militaire sophistiquée et plus prêts à croire aux accords politiques qu'aux engagements juridiques. ¹⁶⁸

En effet, les pays alliés ne s'entendaient pas sur la nature et le type d'intervention qui a eu lieu en Irak. Certains États européens ont préféré une action légitimée par la communauté internationale sans l'utilisation massive de la force. L'utilisation de la force n'étant plus à elle

¹⁶⁶ Simon Serfaty. « Les objectifs de la politique étrangère des États-Unis : Les États-Unis & l'OTAN unis dans la même finalité ». *Revue électronique du département d'État des États-Unis*, vol. 9, no 2 (2004), p. 25.

¹⁶⁷ Pascal Vennesson, *loc.cit.*, p. 528.

¹⁶⁸ *Idem*

seule suffisante pour régler les nouvelles menaces et les enjeux sécuritaires comme à l'époque de la guerre froide : « Contrairement à la menace massive et visible du temps de la guerre froide, aucune des nouvelles menaces n'est purement militaire et ne peut être contrée par des moyens purement militaires ». ¹⁶⁹ Pour Nicole Gnesotto, le problème entre les Américains et les Européens concerne ainsi le point d'équilibre entre l'usage de la force et le respect des règles internationales. ¹⁷⁰ Cela explique l'intensité de la crise. D'un côté, c'est la légalité proférée par l'ONU qui a été prônée et de l'autre, une intervention militaire en gage de protection de la démocratie et de la stabilité. Selon elle, le débat juridique versus éthique de l'intervention en Irak a accru considérablement les divergences entre l'Europe et les États-Unis. Selon Charles Kupchan, le débat sur l'utilisation de la force résulte d'une différence dans l'approche américaine et européenne, où les deux acteurs ne se comportent pas en partenaires. L'auteur croit que les États-Unis et l'Europe doivent à tout prix réévaluer « ensemble » la question de l'utilisation de la force pour éviter une nouvelle crise. En ce qui concerne l'Alliance atlantique, il parle d'un : « nouveau code de la route pour le recours préventif à la force militaire » ¹⁷¹, à savoir l'obtention d'un consensus sur ce qui peut et ne peut pas être fait en la matière.

De son côté, Battistella explique que les divergences sur l'utilisation de la force entre les deux rives de l'Atlantique découlent principalement de facteurs internes. Selon lui, ces différences résultent des individus et groupes d'individus à l'intérieur des États, qui ont une influence majeure dans l'orientation des politiques étrangères. Dans une optique libérale qui place l'individu comme un acteur central des relations internationales, il démontre que l'influence du mouvement néo-conservateur américain sur l'orientation de la politique étrangère du gouvernement a joué un rôle majeur dans le choix d'une intervention militaire unilatérale. L'opération « Liberté en Irak », ayant fait l'objet des préférences d'un groupe d'individus s'immisçant au sein de la structure décisionnelle du gouvernement américain :

¹⁶⁹ Nicole Gnesotto (Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre), *loc.cit.*, p. 23.

¹⁷⁰ Nicole Gnesotto. « Différences de perception de la dangerosité du monde ». In Arthur Paecht (dir.), *Les relations transatlantiques : De la tourmente à l'apaisement?* Paris : Institut de relations internationales et stratégiques, 2003, p. 40.

¹⁷¹ Charles Kupchan, Henry A. Kissinger et Lawrence H. Summers, *loc.cit.*, p. 21.

En effet, lesdites personnes favorables à un recours à la force en vue de supprimer le régime de Saddam Hussein se retrouvent toutes dans l'entourage immédiat de George W. Bush à la Maison-Blanche. S'ouvre alors la deuxième piste proposée par Moravcsik pour expliquer la propension des démocraties à recourir à la force, celle d'un groupe d'individus ayant un accès privilégié au pouvoir exécutif et orientant les décisions de celui-ci dans le sens de ses valeurs et intérêts mesquins.¹⁷²

En effet, la rhétorique américaine durant la période précédant l'intervention a cherché à démontrer la nécessité de l'utilisation de la force en Irak en voulant persuader les membres de la communauté transatlantique, qu'elle était légitime et que le gouvernement voulait respecter le droit international. En parallèle, le gouvernement présentait un tout autre discours laissant présager une action unilatérale :

Through portrayal of its position as justified by — if not dictated by — international law, the US gave to many the appearance of maintaining respect for the system of international law despite the fact that the US was prepared to use force against Iraq without clear Council authority.¹⁷³

Selon Gnesotto, les États-Unis ont tenté de justifier leur droit d'intervention selon le principe de légitime défense :

Le débat ne commence qu'à partir du moment où la légitime défense invoquée par les États-Unis cesse d'être un droit circonstanciel, lié à un événement particulier, pour devenir un droit permanent, structurel, une sorte d'impératif moral de l'Amérique au nom de la défense collective de la démocratie, plaçant de facto les États-Unis au-dessus du droit international. Bien au-delà des cercles restreints de l'administration, les États-Unis se pensent en effet en état de légitime défense indéfini.¹⁷⁴

Cette perception de la légitime défense indéfinie primant sur le droit international démontre à quel point il y a un clivage entre les membres de la communauté transatlantique dans leur perception de l'utilisation de la force. Cela confirme également un manque de cohésion entre

¹⁷² Dario Battistella (2004), *loc.cit.*, p. 681.

¹⁷³ Olivia Ambler et Shirley V. Scott., *loc.cit.*, p. 77.

¹⁷⁴ Nicole Gnesotto, (Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre), *loc.cit.*, p. 22.

les membres, dans la mesure où l'administration Bush a imposé sa perception de la gestion du dossier irakien, en prônant une intervention avec ou sans la participation de ses alliés. C'est pourquoi l'opposition de la France et de l'Allemagne n'a pas suffi à faire reculer le gouvernement américain sur son projet d'intervention en Irak. Selon les opposants à l'intervention, les néo-conservateurs au sein de la Maison Blanche sont les principaux acteurs responsables de la crise transatlantique.

En lien avec Risse-Kappen, ce sont les forces internes qui sont responsables de l'accroissement des divergences entre les deux rives de l'Atlantique :

The crisis in the transatlantic relationship has to be understood on the basis of differing worldviews of dominant foreign policy coalitions on either side of the Atlantic. Domestic forces rather than structural changes in the international system have made the Atlantic a wider ocean.¹⁷⁵

Si les discours idéologiques véhiculés par les États-Unis (concernant la lutte au communisme) unissaient les membres de la communauté lors de la guerre froide, celui véhiculé par les néo-conservateurs depuis 2001 (qui guide la politique étrangère américaine), semble mincir la confiance mutuelle transatlantique.¹⁷⁶

L'utilisation unilatérale de la force sape l'autorité de la communauté transatlantique, car elle n'a pas fait l'unanimité. Le contournement des normes internationales et les différences de perception quant à l'utilisation de la force rendent difficile l'atteinte des objectifs communs. Si les États ne s'entendent plus sur l'utilisation de la force, il devient ardu d'intervenir conjointement, et du coup, de définir des objectifs communs. La consultation et l'atteinte du compromis sont nécessaires à l'élaboration d'actions conjointes et aux règlements des différends.¹⁷⁷

¹⁷⁵ Thomas Risse-Kappen (2005), *loc.cit.*, p. 23.

¹⁷⁶ Danda H. Allin, *loc.cit.*, p. 652.

¹⁷⁷ István Gyarmati, « Crisis or convergence – whither the transatlantic relationship? », In Marcin Zaborowski (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Coll «Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p.78.

2.4 Récapitulation

Dans la première partie du chapitre, nous avons présenté les postulats généraux de la théorie libérale des relations internationales. Cela nous a permis d'introduire nos variables et nos indicateurs en deuxième partie. À partir de la variable du multilatéralisme et de la coopération, nous avons présenté deux indicateurs pour démontrer la rupture de nature politique de la communauté : le non-respect du multilatéralisme et le non-respect du consensus. En utilisant la variable du non-recours à la force, nous avons présenté les indicateurs de l'ingérence et de l'utilisation de la force.

Premièrement, nous avons présenté la variable du multilatéralisme, qui est centrale à la théorie libérale des relations internationales. Nous avons expliqué que le fonctionnement de la communauté transatlantique repose sur un cadre multilatéral et démocratique, en vertu des valeurs libérales. Celui-ci nécessite une forte réciprocité entre les membres. Or, nous avons démontré que l'intervention unilatérale américaine a provoqué l'effet inverse en compromettant la cohésion transatlantique.

À partir de l'indicateur du non-respect du multilatéralisme, nous avons tenté de démontrer que l'intervention unilatérale américaine a entraîné une crise politique au sein des membres de la communauté transatlantique. L'intervention unilatérale en Irak a nuit à la réciprocité des membres, par l'instrumentalisation, voire le déni du multilatéralisme. Chez les opposants à l'intervention, le multilatéralisme était la seule issue possible pour gérer le conflit. Nous avons ensuite présenté l'indicateur du non-respect du consensus. Nous avons démontré que l'intervention unilatérale sans l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU et malgré l'absence d'un consensus au sein des membres de la communauté transatlantique, suggère un profond désaccord sur l'élaboration et les moyens pour atteindre les objectifs ponctuels communs.

Deuxièmement, nous avons présenté la variable du non-recours à l'utilisation de la force dans le règlement de conflit. D'abord, nous avons survolé les exceptions permettant à des États de s'ingérer militairement dans les affaires internes d'un État tiers, soit, l'autodéfense et la sécurité collective. Ensuite, nous avons expliqué les conséquences de l'utilisation de la force

– lorsqu'elle est illégale ou non-légitime – sur les relations politiques au sein d'une communauté, c'est-à-dire, lorsqu'elle (utilisation de la force) ne correspond pas aux exceptions prévues dans la Charte de l'ONU. Cela nous a permis d'introduire les indicateurs de l'ingérence et de l'utilisation de la force.

L'ingérence soulève la question de la légalité et de la légitimité d'action conférées par le droit international. D'abord, nous avons observé en quoi l'ingérence est paradoxale et sujette à débat sur le plan théorique et empirique. Nous avons également survolé les exceptions pouvant permettre une action légale ou légitime et les dangers liés aux prétextes d'intervention en vertu du devoir et du droit d'ingérence. De ce fait, il a été démontré que l'intervention unilatérale a contrevenu à la résolution 1441, qui visait justement à empêcher toute ingérence unilatérale militaire du territoire irakien. Nous avons terminé en présentant l'indicateur de l'utilisation de la force. Nous avons retenu deux facteurs responsables de la crise transatlantique : le non-respect du principe du non-recours à l'utilisation de la force en vertu de la Charte de l'ONU et une différence de perception quant à l'utilisation de la force entre les membres. Nous avons observé, à l'aide des discours officiels des dirigeants politiques, que l'échec de la résolution 1441 marqué par l'intervention unilatérale, a mené à la dégradation des rapports politiques et diplomatiques entre les membres.

Ainsi, la présentation des indicateurs du non-respect du multilatéralisme, du consensus, de l'ingérence et de l'utilisation de la force, a permis de démontrer la rupture de nature politique engendrée par l'attitude unilatéraliste américaine en Irak. Cependant, cette dernière ne signifie pas une rupture complète du lien transatlantique, en raison de la densité des échanges économiques, de l'interdépendance complexe, de l'information et des communications constantes entre les deux rives de l'Atlantique. Les liens économiques tissés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale maintiennent une continuité des rapports transatlantiques. Une diminution de la convergence des objectifs de sécurité est toutefois préoccupante. L'accroissement du fossé politique transatlantique s'est fait progressivement, depuis la fin de la guerre froide. Or, c'est la continuité de la crise transatlantique qui pose problème, à savoir si elle affectera d'autres champs d'intérêt commun entre les deux rives de l'Atlantique.

Moravcsik résume bien la situation de la crise transatlantique à ce sujet :

Should Iraqi reconstruction falter, however, with Europeans staying on the sidelines and Americans sticking to their uncompromising and impatient military unilateralism, Western interests in the Middle East could be threatened. Even so, the transatlantic partners could grasp the least bad option of agreeing to disagree on controversial issues while deflecting possible collateral damage to other common interests.¹⁷⁸

Toutefois, il n'est pas dans l'intérêt d'aucun parti de mettre un terme aux rapports transatlantiques. C'est pourquoi nous croyons que les membres devront trouver de nouveaux terrains d'entente, renforcer le partenariat et renverser les méfaits de l'intervention unilatérale sur les relations transatlantiques. Nicolas de Boisgrollier expose bien les difficultés à venir auxquelles seront confrontés les membres de la communauté :

Il est à craindre que les discours convergents sur les bienfaits de la démocratie et la nécessaire lutte contre le terrorisme, bâtis sur l'ambiguïté fondamentale du conflit irakien, ne cèdent la place à des désaccords tactiques, voire stratégiques sur les grandes questions internationales à venir. En n'abordant pas de front l'une des conséquences essentielles de la crise irakienne – la confiance brisée entre des alliés traditionnels –, Américains et Européens sont repartis avec un handicap important, ce qui risque de rendre plus difficile la mise en oeuvre des complémentarités issues de leur différence de positionnement.¹⁷⁹

Dans le prochain chapitre, nous démontrerons à l'aide de la théorie constructiviste, que l'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak met en péril la communauté transatlantique, car il entraîne une rupture de nature identitaire au sein des membres. Cette rupture suggère une diminution progressive de la signification (et du partage) des valeurs communes, soit l'autre fondement de la communauté transatlantique.

¹⁷⁸ Andrew Moravcsik (2003), *loc.cit.*, p. 89.

¹⁷⁹ Nicolas de Boisgrollier, *loc.cit.*, p. 130.

CHAPITRE III

ANALYSE CONSTRUCTIVISTE DES CONSÉQUENCES DE L'UNILATÉRALISME AMÉRICAIN SUR LA COMMUNAUTÉ TRANSATLANTIQUE : UNE RUPTURE DE NATURE IDENTITAIRE

Nous avons présenté dans le chapitre précédent, une analyse libérale des conséquences de l'unilatéralisme américain sur la communauté transatlantique. Nous avons démontré que l'attitude unilatéraliste américaine dans le contexte de la guerre en Irak, a mis en péril la communauté en entraînant **une rupture de nature politique** (premier volet de l'hypothèse) entre les membres, compromettant du coup l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs.

Ce chapitre complète le second volet de l'hypothèse. Il vise à démontrer à partir de la théorie constructiviste des relations internationales, que l'unilatéralisme américain met en péril l'idée d'une communauté transatlantique, car il entraîne **une rupture de nature identitaire** entre les membres. Cette crise, qui traduit l'accroissement progressif des divergences sociopolitiques et identitaires, menace les valeurs communes inscrites dans la communauté.

Nous présenterons d'abord les postulats généraux de la théorie constructiviste. Cette étape permettra d'analyser les variables théoriques et pour chacune, les indicateurs expliquant la crise de nature identitaire qui s'y rattache. Les trois variables constructivistes étudiées sont l'identité, les normes et la sécurisation. Ces variables sont essentielles à la compréhension du fonctionnement et du rôle de la communauté transatlantique. Nous avons vu au chapitre précédent, que la communauté transatlantique est une communauté pluraliste de sécurité formée d'États libéraux.

Elle incarne une identité collective, repose sur des normes, des valeurs démocratiques ainsi que sur un partage de sens, c'est-à-dire une vision commune du monde :

Dès lors que les acteurs détiennent des représentations sociales communes du réel, on peut dire qu'ils partagent un même système de sens ou une même culture. Ces acteurs forment une « communauté d'intersubjectivité », dont la taille varie en fonction de la densité du partage de sens.¹⁸⁰

Ces variables sont constitutives de la communauté. Elles permettent d'analyser son évolution à travers les crises et les événements intérieurs et extérieurs. Dans le cadre de notre étude de cas, nous observerons ces variables à l'aide des indicateurs, afin de mesurer et d'interpréter la rupture identitaire de la communauté transatlantique.

Ainsi, à partir de la variable de l'identité, nous présenterons deux indicateurs : la fracture idéologique parmi les membres de la communauté et la détérioration de la solidarité identitaire transatlantique. Ces deux indicateurs sont intimement liés. L'un (détérioration de la solidarité identitaire) est la conséquence de l'autre (fracture idéologique). Ils permettront de mesurer l'identité collective au sein de la communauté. Ensuite, en utilisant la variable des normes, nous présenterons l'indicateur du non-respect des normes. Nous verrons dans une perspective constructiviste, deux types de normes : les normes régulatrices (balises des comportements des membres de la communauté) et constitutives (façonnent les identités et les intérêts des membres). Les normes déterminent et régissent la communauté transatlantique; elles sont co-constitutives de son identité collective. Nous verrons que le non-respect des normes nuit au fonctionnement de la communauté, mais également aux principes qui la définissent. Finalement, nous aurons recours à la variable de la sécurisation pour expliquer les différences dans la perception et la construction de la menace parmi les membres.

¹⁸⁰ Vincent Pouliot. « La Russie et la communauté atlantique : Vers une culture commune de sécurité ». *Études internationales*, vol. 34, no 1 (2003), p. 28.

Ces quatre indicateurs permettront de démontrer la rupture identitaire de la communauté transatlantique. Nous aurons recours aux événements de la crise présentés dans le chapitre précédent, de même qu'à nos variables pour appuyer notre argumentation.

Nous démontrerons, à l'aide de chaque indicateur, que la rupture de nature identitaire engendrée par l'intervention unilatérale en Irak suggère une perte de signification progressive des valeurs communes de la communauté, en tant que vecteur du sentiment d'appartenance guidant l'action collective : « Values are the lenses through which Europeans and Americans perceive and make sense of a changed international system, and they affect the ways that both societies have responded to changes in the strategic environment, economic globalization, and the challenges of multiculturalism and social pluralism ». ¹⁸¹ Les valeurs forgent l'identité. Ces valeurs communes regroupent initialement les valeurs libérales, qui sont la démocratie, la représentation, la médiation des conflits par les institutions, les libertés individuelles et l'économie de marché. Elles englobent également le respect des normes et du droit (entre les individus et les communautés), la solidarité, la multipolarité, la connaissance de l'autre et la tolérance. ¹⁸² Or, ces valeurs semblent de moins en moins partagées, en raison de la crise identitaire. Nous démontrerons à l'aide des indicateurs, que l'entrechoc des identités nationales est grandement responsable de cette perte de signification de l'identité collective.

Rappelons que les objectifs et les valeurs communes sont les piliers de la communauté transatlantique. Ils se construisent et se déconstruisent dans un long processus. Les valeurs communes demeurent centrales à la stabilité de la communauté transatlantique. Cependant, celles-ci ne doivent pas être tenues pour acquises, car elles ne sont pas immuables. Certains membres pourraient les juger obsolètes, ce qui affaiblirait la communauté. Advenant que les objectifs et les valeurs communes divergent de plus en plus, nous pourrions observer

¹⁸¹ Cathleen S. Fisher. « Networks, Knowledge, and Exchange: Building a New Generation of Transatlantic Leaders ». *American Institute for contemporary German studies (AICGS)*, Policy Report 17, 2004, p. 25.

¹⁸² Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 145.

certaines difficultés en ce qui concerne les initiatives de coopération et l'atteinte des objectifs communs.¹⁸³

3.1 Présentation des postulats constructivistes

La théorie constructiviste renvoie à une conception tout à fait différente de l'approche positiviste quant à la structure du système international. Les constructivistes accordent beaucoup d'importance aux éléments constitutifs et internes des États pour comprendre leur comportement sur la scène nationale et internationale. Les États ne sont plus personnifiés et considérés comme étant des entités immuables et rationnelles. Ils renvoient à un construit social et à une identité propre : « The system of states is embedded in a society of states, which includes sets of values, rules, and institutions that are commonly accepted by states and which make it possible for the system of states to function ». ¹⁸⁴

Les États sont façonnés par de multiples acteurs non étatiques qui influencent leurs choix et leurs perceptions du monde. Comme nous l'avons vu avec la théorie libérale au chapitre précédent (dans une perspective limitée), les États sont personnalisés par les individus et les structures sociales qui les composent et qui les orientent. Ils font partie de leur identité. C'est pourquoi chez les constructivistes, les identités et la réalité des États sont considérées comme étant socialement construites, au sens où elles sont déterminées par les forces et structures sociales qui les composent. Elles sont donc mouvantes dans l'espace et dans le temps.

¹⁸³ David M. Andrews, *op.cit.*, p. 257.

¹⁸⁴ John G. Ruggie (1998), *op.cit.*, p. 11.

De ce fait, le système international ne fonctionne pas selon une logique rationnelle, où les intérêts nationaux sont dictés par des conditions uniquement matérielles. Ils sont plutôt forgés par les identités nationales propres à chaque État. L'identité façonne les comportements des acteurs du système international, de sorte qu'à partir de normes et de valeurs découlant de cette identité, les acteurs font des choix d'ordre matériel :

Les intérêts des États dépendent non pas de la configuration objective des rapports de force matériels, mais de l'identité des États, c'est-à-dire de la représentation que les États se font d'eux-mêmes et d'autrui, du système international, et de leur propre place ainsi que de celle des autres au sein de ce système international [...] Les intérêts présupposent les identités parce qu'un acteur ne peut savoir ce qu'il veut avant de savoir ce qu'il est.¹⁸⁵

Cette nouvelle donne est majeure dans la compréhension des relations interétatiques et plus particulièrement en ce qui a trait l'analyse de la crise identitaire de la communauté transatlantique. À partir de ce prisme théorique, nous pourrions analyser les choix politiques (en termes identitaires) de part et d'autre de l'Atlantique et leurs conséquences sur l'identité collective de la communauté dans le contexte de l'intervention en Irak. Puisque l'identité façonne les intérêts et les comportements des États, le choix de l'unilatéralisme par la coalition américaine, ainsi que le refus de plusieurs pays européens de participer à l'intervention (de même que le Canada) sont le résultat de choix identitaires divergents. Or, le choix de l'unilatéralisme résultant de l'identité nationale américaine, contrevient à l'identité collective de même qu'aux normes constitutives de la communauté transatlantique. C'est ce que nous tenterons de démontrer à l'aide des variables et indicateurs de la théorie constructiviste.

3.2 L'identité

L'identité est une variable centrale dans l'analyse constructiviste. Elle constitue l'objet de référence des individus, des entreprises, des organisations, des États et même des écoles de pensée. À l'échelle nationale, la formation de l'identité découle d'un partage de croyances et

¹⁸⁵ Dario Battistella (2003), *op.cit.*, p. 283.

de pratiques entre les membres de la société : « Ces croyances, attitudes et opinions comprennent, entre autres, les valeurs, les normes, la culture et la perception des rôles que son État joue dans la politique internationale et du statut que celui-ci prétend occuper parmi les autres ».¹⁸⁶

À l'échelle internationale, ces croyances, attitudes et opinions sont partagées parmi les sociétés, à l'aide de processus d'interaction et d'intégration, et forment ensuite une identité collective. Contrairement à ce que postulent les approches positivistes, l'identité n'est pas invariable. Il est important de comprendre que la formation des identités nationales et collectives s'inscrit dans un long processus.

Pour Barry Buzan et Alex Bellamy, l'identité fait référence à la distinction entre le « nous » et le « eux » et à la construction des intérêts, des normes et des valeurs qui définissent les acteurs, autant sur le plan interne qu'international : « In international systems Self is both collective and relational. Groups of people shape their collective identities as states, nations, religions or whatever by defining themselves in relation to other groups ».¹⁸⁷ Le « nous » (inclusion) se réfère à ce que les membres d'un groupe ont en commun. Il représente une identification et une perception commune de la scène nationale et internationale, au sein des membres. Le « eux » (exclusion), sont tous les acteurs qui ne rentrent pas dans ce « nous » (ceux auxquels l'acteur en question ne s'identifie pas).

Ainsi, selon Thomas Risse-Kappen, l'identité définit qui nous sommes, mais délimite également la frontière qui nous distingue et nous définit par rapport aux autres : « Collectively held identities not only define who “we” are, but they also delineate the boundaries against “them”, the “other”. Identities then prescribe norms of appropriate behaviour toward those perceived as part of “us” as well as toward the “other” ».¹⁸⁸ Nous verrons que cette conception a une importance majeure pour expliquer les divisions

¹⁸⁶ Alex Macleod, Isabelle Masson et David Morin, *loc.cit.*, p. 9.

¹⁸⁷ Barry Buzan, *The United States and the Great Powers: World Politics in the Twenty-First Century*, Cambridge: Polity Press, 2004, p. 20.

¹⁸⁸ Thomas Risse-Kappen (1996), *op.cit.*, p. 367.

européennes et euro-américaines, où le « nous » est de moins en moins inclusif au sein de la communauté transatlantique.

Selon Battistella, l'identité n'est pas de nature subjective, mais intersubjective, car : « l'idée qu'un État se fait de lui-même dépend non seulement de lui, mais aussi des idées que les autres États se font de lui, ainsi que des réactions - conformes ou non - des autres États à cette idée, etc. ». ¹⁸⁹ C'est ici qu'entre en jeu la réalité intersubjective des acteurs, plus particulièrement celle des États. L'intersubjectivité des États indique que leur réalité est socialement construite et que les intérêts, les comportements et les idéologies sont conditionnées par l'identité propre à chacun. Les structures sociales qui constituent et contraignent les États dans la société internationale sont elles-mêmes construites et entretenues par les interactions entre les États. ¹⁹⁰ L'intersubjectivité implique que les États agissent sur une base subjective et non pas exclusivement rationnelle dans leurs choix politiques et dans leurs comportements sur la scène nationale et internationale :

Les gens agissent par rapport aux objets, incluant eux-mêmes, sur la base des significations que ces objets ont pour eux. Autrement dit, à travers leurs interactions, les acteurs attribuent un sens socialement construit à la réalité qui les entoure; c'est ensuite à partir de ces représentations sociales, et non sur la base de « conditions objectives » de la réalité, qu'ils agissent. ¹⁹¹

L'interprétation d'un enjeu international varie ainsi d'un État à l'autre. Elle converge ou diverge en fonction de la complémentarité de l'identité de chacun. Un enjeu peut donc faire l'objet de rapprochements entre des États ou de conflits politiques et diplomatiques entre les membres d'une communauté, comme cela a été le cas en Irak. Comme nous l'avons mentionné, ce sont par les processus d'interaction et d'intégration que la réalité individuelle devient partagée et se transforme progressivement en réalité commune, c'est-à-dire « une

¹⁸⁹ Dario Battistella (2003), *op.cit.*, p. 283.

¹⁹⁰ Alex J. Bellamy, *Security Communities and their Neighbours: Regional Fortresses or Global Integrators?* New York: Palgrave Macmillan. 2004, p. 20.

¹⁹¹ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 27.

représentation sociale et politique commune du réel »¹⁹² entre les membres de la communauté. Les identités nationales forment désormais une identité collective.

L'identité collective est constitutive d'une communauté. Selon Emmanuel Adler et Michael Barnett, une communauté est d'abord socialement construite, c'est-à-dire qu'elle prend forme lorsque les acteurs interagissent en fonction de la communauté – ils lui accordent une signification – : « The community works when the actors choose to act as if there is a community. A common identity means that the category of the collective is part of the self-conception of individuals ».¹⁹³

Adler et Barnett reprennent la définition d'une communauté de Charles Taylor. Selon eux, dans une perspective constructiviste, les membres d'une communauté ont une identité, des valeurs et une signification communes du monde (common meanings). Au sein de la communauté transatlantique, l'identité collective spécifie des normes régissant un comportement approprié pour les membres.¹⁹⁴ Il s'agit d'une communauté de sécurité « démocratique », où chacun des membres de la zone euro-atlantique exercent une influence sur les autres.¹⁹⁵ De plus, les membres de la communauté font preuve d'une réciprocité, ce qui renvoie à un certain degré d'intérêt et d'altruisme.¹⁹⁶ Plus les liens entre les États sont étroits et développés au sein d'une communauté de sécurité, plus l'identité collective est renforcée. Cette identité collective doit permettre aux individus et sociétés qui forment les États de répondre aux deux questions suivantes : qui sommes-nous? Et qu'est-ce qui nous unit?

Ces interactions renforcent le respect, la confiance mutuelle et les relations pacifiques au sein d'une communauté : « The positive and dynamic interaction between variables undergirds the development of trust and the process of collective identity formation, which, in turn, drives

¹⁹² *Ibid.*, p. 28.

¹⁹³ Emanuel Adler et Michael Barnett, « A framework for the study of security communities », In Emanuel Adler et Michael Barnett (dir.), *Security Communities*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998, p. 48.

¹⁹⁴ John G. Ruggie (1998), *op.cit.*, p. 15.

¹⁹⁵ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 123.

¹⁹⁶ Emanuel Adler et Michael Barnett, *op.cit.*, p. 31.

dependable expectation of peaceful change ». ¹⁹⁷ Cependant, l'identité collective n'est ni automatique, ni immuable, car les interactions qui forment l'identité collective sont fragiles et spécifiques. Certaines interactions peuvent même faire l'objet de disputes entre les membres :

To be sure, not all transactions will produce a collective identity; after all, interactions are also responsible for creating an "other" and defining threat. Therefore, we must consider not only the quantity but also the quality of the transactions in order to gauge the conditions and prospects for collective identity. ¹⁹⁸

Les valeurs, les normes et la culture qui forment l'identité ne sont donc pas immuables. Elles sont en continuelle évolution au sein des sociétés et sont véhiculées ensuite parmi la communauté. Or, l'identité collective est confrontée aux identités nationales et donc, à des actions découlant de ces identités qui ne font pas obligatoirement l'unanimité, comme cela a été le cas avec l'intervention en Irak. En fait, l'attitude unilatéraliste américaine remet en question ces valeurs fondées sur le partage des responsabilités, des devoirs, des obligations communes, de même que le respect mutuel. Nous tenterons de démontrer que l'unilatéralisme américain a entraîné une rupture de nature identitaire entre les membres de la communauté transatlantique, marquée par une fracture idéologique et une détérioration de la solidarité transatlantique. Ces indicateurs expriment la fragilité et un recul de l'identité collective.

3.2.1 Fracture idéologique

Le bon fonctionnement d'une communauté repose sur une identité collective. Cette dernière renforce la cohésion entre les États membres. La formation de l'identité collective découle d'un long processus d'intégration et d'un partage de valeurs (*voir* p. 88), de cultures et d'idéologies communes entre les membres. La culture est un « système de significations communément partagé par les individus membres d'une même collectivité ». ¹⁹⁹ Tandis que les idéologies, sont des « États de conscience liés à l'action politique, et principalement ceux

¹⁹⁷ Charles Tilly, « International communities, secure or otherwise », In Emanuel Adler et Michael Barnett (dir.), *op.cit.*, p. 400.

¹⁹⁸ Emanuel Adler et Michael Barnett, *op.cit.*, p. 47.

¹⁹⁹ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 28.

qui se représentent sous la forme de mots et de phrases : un discours lié à la politique ».²⁰⁰ Les idéologies se réfèrent à une représentation du monde chez un acteur, traduisant ses valeurs et intérêts.²⁰¹ Elles découlent de l'identité (l'identité structure les idéologies).

L'identité collective au sein d'une communauté est constamment construite et déconstruite.²⁰² Elle est constituée par les identités nationales des membres qui la composent. De ce fait, une communauté n'est pas à l'abri de conflits internes, en raison de choix de nature économique, politique et militaire divergents, découlant de l'identité nationale des membres. Ces désaccords traduisent à différents degrés, un fossé identitaire et idéologique parmi les États membres. Toutefois, bien que les communautés soient confrontées par les identités nationales, plusieurs facteurs tels, l'interdépendance, la confiance mutuelle et les processus d'intégration peuvent leur permettre de surmonter les divergences, les crises internes et de perdurer dans le temps.

La rupture identitaire de la communauté transatlantique entraînée par l'intervention unilatérale américaine en Irak résulte de cette dynamique. Elle s'explique par une fracture idéologique, où les principes et les valeurs émises par la communauté transatlantique n'ont pas fait l'unanimité et n'ont pas su conserver l'unité. C'est-à-dire qu'il y a une diminution (progressive) de l'identification commune entre les membres, où les uns ne s'identifient plus à la cause des autres et ont des visions divergentes des questions de défense et de sécurité, renvoyant à la dichotomie du « nous » et du « eux ».²⁰³

La communauté demeure ainsi fragile. Elle dépend de l'interaction des États. C'est-à-dire qu'elle a un sens uniquement dans l'optique où les membres lui accorde une signification, intègrent et partagent l'identité collective. Or, la division transatlantique découle justement d'une perte d'identification commune parmi les membres, où le « nous » est de moins en

²⁰⁰ « Idéologies ». In *Grand dictionnaire terminologique de la langue française*, [En Ligne], Québec : Office québécois de la langue française, 2007.

http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp

²⁰¹ François-Bernard Huyghe, *Écran / Ennemi. Terrorismes et guerres de l'information*, Paris : Éditions 00h00, 2002, p. 165.

²⁰² Alex J. Bellamy, *op.cit.*, p. 32.

²⁰³ *Ibid.*, p. 46.

moins inclusif. L'échec de la résolution 1441 est un bon exemple. Censée regrouper les États autour d'un consensus, la résolution s'est soldée par une division progressive parmi les États, reflétant deux idéologies antagonistes, concernant l'utilisation de la force et l'appréciation de la menace. Rappelons qu'une idéologie est intimement liée à l'action politique et est véhiculée sous la forme de discours politiques.

Du côté américain, les idéologies véhiculées (sous forme de discours) par le mouvement néo-conservateur et la droite agressive, ont fortement influencé l'orientation de la politique étrangère, en faveur d'une intervention militaire en Irak. L'idéologie néo-conservatrice « offre une synthèse particulière qui l'amène à concevoir l'intérêt national américain en termes tant stratégiques que moraux ». ²⁰⁴ Elle repose sur cinq concepts clés : l'importance de la morale et de l'idéologie dans les relations internationales, le patriotisme (supériorité morale et exceptionnalisme), le leadership américain, l'unilatéralisme et le multilatéralisme instrumental et un interventionnisme musclé sur la scène internationale (mettant en avant plan les concepts d'attaques préventives et du changement de régime). ²⁰⁵ Or, elle est en contradiction avec les positions défendues par les pays européens qui se sont opposés à l'intervention. Ces derniers n'adhèrent pas aux concepts de guerre préventive, de changement de régime, de même qu'à l'identification à teneur religieuse de l'Irak, représentant un « axe du mal ». Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, ils ont préféré adopter une approche plus pragmatique qu'idéologique (en vertu des valeurs libérales, telles la médiation, résolution pacifique et diplomatique du dossier irakien), concernant la gestion stratégique de la menace irakienne. Malgré l'amélioration des relations transatlantiques depuis la réélection de George W. Bush, le fossé idéologique semble continuer à s'accroître :

Despite greater pragmatism in both sides of the Atlantic, it is becoming clear that the ideological gap between the allies is widening. Most importantly,

²⁰⁴ Jean-Frédéric Légaré-Tremblay. « L'idéologie néoconservatrice et la politique étrangère américaine sous George W. Bush ». *Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques*, étude Raoul-Dandurand 9, mai 2005, p. 5.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 20-27.

attitudes towards international institutions, multilateralism and, more recently, the treatment of terror suspects set Europeans and Americans apart.²⁰⁶

C'est pourquoi, à l'inverse de la définition de l'identité collective de Battistella, *ego* ne semble plus considérer *alter* comme une part de lui-même, mais comme autrui : « L'identité collective a trait à l'identification qui existe entre deux ou plusieurs États, lorsque *ego* ne considère plus *alter* comme autrui, mais comme une part de lui-même, et à l'égard de qui il se comporte non plus de façon égoïste mais altruiste ». ²⁰⁷ Cela cache une crise idéationnelle entre les membres. Selon Marie Bernard-Meunier, nous assistons à un renversement des valeurs communes, où les « Européens et Américains se départagent sur la conception des idéaux démocratiques et de la liberté ». ²⁰⁸ Cette partition semble se manifester de plus en plus dans l'orientation des politiques étrangères des membres de la communauté. Les États-Unis cherchent à répondre à leurs idéaux par l'affirmation de leur puissance militaire et économique, tandis que les Européens tentent de mettre en œuvre des plans d'action institutionnalisés (processus de consultation, de négociation, de médiation), pour répondre aux enjeux internationaux et pallier aux disparités et tensions qui règnent entre les deux rives de l'Atlantique. ²⁰⁹

Les multiples discours de la part des membres de l'administration Bush sont de bons exemples : « avec nous ou contre nous », la « vieille » et la « nouvelle » Europe et le premier discours sur l'État de l'Union. Ils revêtent l'idéologie dominante véhiculée par le mouvement néo-conservateur américain. Ces discours suggèrent une partition des valeurs, car ils traduisent une conception individualiste des enjeux internationaux, laissant place à l'entreprise d'actions unilatérales. Au lieu de renforcer le respect et la confiance mutuelle au sein de la communauté, les interactions tendues entre le gouvernement américain et les opposants à l'intervention ont instauré un climat de tension et de méfiance les uns envers les

²⁰⁶ Marcin Zaborowski, « Friends reunited? Recalibrating transatlantic relations in the 21st century », In Marcin Zaborowski (dir.), *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Coll. « Transatlantic Book 2006 », Paris: Institut d'études de sécurité, 2006, p. 213.

²⁰⁷ Dario Battistella (2003), *op.cit.*, p. 284.

²⁰⁸ Marie Bernard-Meunier, *loc.cit.*, p. 78.

²⁰⁹ *Idem*

autres qui se sont manifestées au sein des assemblées de l'OTAN, l'ONU et l'UE (voir chapitre 1).

Les désaccords à propos de l'intervention menacent de fragmenter l'unité transatlantique. Comme nous l'avons vu au chapitre 1, les divisions entre les membres ont empêché la mise en place d'actions collectives sur le territoire irakien et ont mené à la formation de deux coalitions opposées, plus ou moins formelles, parmi les membres de la communauté (l'une représentée par les États-Unis et l'autre, par la France et l'Allemagne). Ils risquent également de compromettre le sentiment de « we-feeling » défini par Ole Wæver, car ils traduisent un accroissement des divergences dans l'interprétation et la perception des enjeux de sécurité :

“We’s” can not be studied as “me and my identity”. An identity has to be seen in relation to other identities, not only the famous “other” of self-other arguments, but also other “We’s”, because each self is constructed with the help of a complex constellation of collective identification.²¹⁰

La communauté transatlantique, qui est le résultat d'une forte intégration, doit craindre toute menace de fragmentation engendrée par une attitude individualiste (self-reinforcing), voire unilatéraliste de la part d'un État ou coalition d'États, comme cela s'est produit dans le passé lors de la crise de Suez en 1956 : « If first fragmentation sets in, it will be a self-reinforcing force that rules out for a long time any possibility of Europe ».²¹¹ Celle-ci compromettrait l'émergence et le développement de l'Europe tout comme celui de la communauté, en raison d'un morcellement de l'unité et d'un climat d'incertitude lié aux divisions politiques. Dans le contexte de l'intervention en Irak, l'attitude unilatéraliste américaine ne signifie pas une perte d'intégration transatlantique, mais représente à nouveau une menace de fragmentation, surtout dans le domaine de la sécurité, dans la mesure où elle nuit au sentiment commun et au « nous ».

²¹⁰ Ole Wæver, « Insecurity, security, and asecurty in the West European non-war community », In Emanuel Adler et Michael Barnett (dir.), *Security Communities*, Cambridge: Cambridge University Press, 1998, p. 78.

²¹¹ *Ibid.*, p. 90.

Selon Wæver, la sécurité repose davantage, dans une communauté, sur une identité collective que sur les menaces extérieures.²¹² C'est à partir de cette identité collective que les États déterminent conjointement les menaces extérieures. Or, la menace irakienne n'a pas fait l'objet d'une action conjointe, mais d'une crise interne, où les membres se sont divisés sur les moyens à utiliser, concernant la poursuite des inspections ou la mise en place d'une intervention militaire.

La fracture idéologique de la communauté transatlantique résulte donc d'une diminution de l'identification commune sur les enjeux de sécurité, qui s'est manifestée par une division des choix politiques sur la scène internationale. Cette division marque une rupture avec les crises précédentes de la guerre froide, où l'attachement envers l'Alliance atlantique primait sur les désaccords politiques et idéologiques entre les membres (l'unité transatlantique était vitale à la lutte contre la menace soviétique) :

In disputes prior to 1989, political leaders and legislators did not question the primacy and relevance of the Atlantic alliance; in the face of a commonly perceived Soviet threat, the United States and its European allies were compelled to find consensus in order to limit the damage to the transatlantic alliance. In contrast, in the Iraq war debate, both American and some European leaders were prepared to see significant damage done to the transatlantic link in pursuit of other policy goals.²¹³

Comme il a été mentionné, l'identité collective de la communauté transatlantique est façonnée par l'interaction des identités nationales. Elle suppose une complémentarité des valeurs et une réciprocité qui se reflètent dans les comportements étatiques. Battistella explique cette dynamique en prenant pour exemple le comportement des États-Unis sur la scène internationale :

Mais parce qu'ils ont également des identités de type, de rôle, et collective, leur comportement est également façonné par les croyances partagées par les autres États qui, en interaction avec eux, s'attendent à certains comportements de leur

²¹² *Idem*

²¹³ Cathleen S. Fisher, *loc.cit.*, p. 22.

part : ils sont obligés de prendre en compte les intérêts de leurs alliés de l'Alliance atlantique, à la base de leur identité collective.²¹⁴

En principe, l'identité collective induit un tel comportement. Cependant, en vertu de l'intersubjectivité des États, nous savons que les identités sont propres à chaque acteur et qu'elles sont constitutives de leurs intérêts et actions. L'interprétation d'un enjeu international varie ainsi d'un État à l'autre. Elle converge ou diverge en fonction de la complémentarité de l'identité. C'est pourquoi le débat sur la division des choix politiques de part et d'autre de l'Atlantique est si virulent. Il soulève des interrogations sur l'accroissement d'un fossé identitaire, où les identités nationales s'entrechoquent et semblent de moins en moins compatibles.

À cet effet, les membres de la communauté transatlantique se sont opposés lors des négociations sur l'intervention en Irak, à propos du type et des modalités d'intervention. Ce constat est en lien avec la crise du multilatéralisme. Le multilatéralisme est censé coordonner les relations entre les États selon des principes généraux de conduite appropriés pour tous : « principles which specify appropriate conduct for classes of actions, without regard to the particularistic interests of the parties or the strategic exigencies that may exist in any specific occurrence ».²¹⁵ Il s'agit de processus d'ajustement des diverses politiques entre les États. Or, ces principes ont été bafoués par l'unilatéralisme américain autant que par les divisions internes entre les membres, alors que certains États européens se sont ralliés à la coalition *ad hoc* américain et d'autres non. Une forte identité collective aurait conduit à une action multilatérale plutôt qu'unilatérale :

By identity they mean how inclusive the referent community is or how transcultural the values are that respondents' foreign policy attitudes encompass. In this scheme, nativism is closely associated with a preference of unilateralism in foreign policy, and more expansive identity with multilateralism.²¹⁶

²¹⁴ Dario Battistella (2003), *op.cit.*, p. 285.

²¹⁵ John G. Ruggie, « Multilateralism at century's end », In John G. Ruggie (dir.), *Constructing the World Polity: Essays on International Institutionalization*, Londres: Routledge, 1998, p. 109.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 222.

Qui plus est, le choix du multilatéralisme ou de l'unilatéralisme reflète un schème différent de valeur auquel se sont identifiés les membres de la communauté. Le multilatéralisme doit être respecté, mais également intégré par les membres pour assurer le fonctionnement de la communauté. Il ne peut être choisi arbitrairement ou aléatoirement, car au-delà de la pratique ou de son caractère structurel, il induit un engagement sociopolitique entre les membres, le respect de l'identité collective et une reconnaissance commune. Le choix de l'unilatéralisme n'implique pas une répudiation du multilatéralisme de la part de la coalition américaine. Cependant, cela traduit une fracture importante avec ses alliés, qui, pour une pluralité de facteurs internes (raisons électorales, opinion publique, orientation politique du gouvernement au pouvoir, considération et attachement envers la communauté, etc.), ont choisi le cadre multilatéral. Le refus catégorique du gouvernement allemand de participer à l'intervention est un bon exemple : « German Chancellor Schröder was facing a tough reelection campaign; cooperation with the United States on Iraq was a losing proposition in the face of popular anti-Bush sentiment and Germans' historically rooted aversion both to unilateral action and the use of force ». ²¹⁷

La crise a culminé par le tournant militaire unilatéral entrepris par la coalition américaine, au détriment du bloc formé par la France et l'Allemagne, qui prônait la poursuite multilatérale des inspections du territoire irakien. Cette dernière action est importante, car elle présente des signes indéniables de la fracture idéologique. En effet, malgré l'importance de la conciliation, les membres sont restés cloisonnés dans leur coalition, au détriment de la communauté. Nous entendons par cloisonnement, le durcissement des positions adverses des membres des deux côtés de l'Atlantique, par l'instrumentalisation de la résolution 1441. ²¹⁸ Les membres de la communauté se sont divisés sur les conditions de l'utilisation de la force prévues dans la résolution, particulièrement à propos de la collaboration (suffisante ou insuffisante) de Saddam Hussein, des résultats et de la rapidité des inspections. Les uns ont cherché à légitimer une intervention, tandis que les autres, à poursuivre les inspections.

²¹⁷ Cathleen S. Fisher, *loc.cit.*, p. 22.

²¹⁸ Nicolas de Boisgrollier, *loc.cit.*, p. 128.

L'intervention unilatérale a instauré un climat de tension entre les membres de la communauté transatlantique. Ce dernier est préoccupant, car échelonné à long terme, il risquerait de miner la confiance mutuelle et les processus de communication entre les États, qui sont essentiels à la transmission des valeurs communes. De ce fait, la fracture idéologique menace la diffusion des valeurs communes, car elle traduit une incompatibilité grandissante des approches américaines et européennes en matière de défense et de sécurité. La fracture idéologique mène à l'indicateur de la détérioration de la solidarité identitaire.

3.2.2 Détérioration de la solidarité identitaire

Comme il a été mentionné, la solidarité identitaire transcende la communauté transatlantique. Elle résulte d'une reconnaissance mutuelle sociopolitique et identitaire entre les membres (États démocratiques, économies libérales, mode de vie) et d'un partage des valeurs. La solidarité identitaire fait référence au « nous ». Elle présuppose donc un engagement concret découlant d'une réalité et d'une perception commune entre les membres de la communauté. Ainsi, sur la scène internationale, la solidarité identitaire se manifeste par des actions communes. Selon Buzan, la solidarité identitaire est une forme d'obligation inscrite dans le fonctionnement de la communauté : « 'Community' is the stronger term. It carries a sense of shared values and, up to a point, shared identity, and based on that a mutuality of rights, duties and obligations among the members ».²¹⁹ La solidarité identitaire n'est donc pas une obligation de façade. Elle répond à un engagement politique.

Par exemple, au sein de l'OTAN, la solidarité identitaire est une obligation explicite et légale, inscrite dans le Traité de Washington. C'est pourquoi l'article V du Traité de l'Atlantique Nord a été invoqué, suite aux attentats du 11 septembre 2001. En vertu de cet article, tous les membres de la communauté transatlantique ont donné leur appui et leur soutien aux États-Unis dans la lutte au terrorisme. Invoqué pour la première fois, le recours à l'article V marquait également un soutien moral envers la société américaine de même qu'un

²¹⁹ Barry Buzan et Ana Gonzalez-Pelaez. « 'International community' after Iraq ». *International Affairs*, vol. 81, no 1 (2005), p. 33.

attachement identitaire, marquant la consolidation de l'Occident et ses valeurs démocratiques.

Bien que la solidarité soit un principe fondamental de la communauté transatlantique, elle n'est pas un gage de stabilité et de relations harmonieuses perpétuelles parmi les membres. Elle est construite et en continuelle évolution. Répondant de l'identité collective, la solidarité identitaire peut s'avérer factice, dans la mesure où les membres ne partagent pas suffisamment une perception commune d'un enjeu et n'arrivent pas à un compromis, tel que nous l'avons observé avec l'intervention en Irak. Il est important de comprendre que les membres de la communauté transatlantique ne peuvent partager de façon identique leurs perceptions des enjeux de défense et de sécurité. C'est dans l'élaboration et l'atteinte globale des objectifs visant à répondre à ces enjeux que la communauté doit jouer un rôle structurel. C'est pourquoi lorsqu'un membre néglige l'importance de la concertation et ne tient pas compte des intérêts de ses alliés, il nuit à la crédibilité et au rôle des organisations et communautés desquelles il fait partie. Il contrevient au principe de solidarité identitaire. Cela s'explique une fois de plus par la dichotomie du « nous » et du « eux » et par l'intersubjectivité des États.

En lien avec la fracture idéologique, la détérioration de la solidarité identitaire est l'aboutissement de choix politiques divergents. En entreprenant une action unilatérale, les États-Unis ont exprimé un détachement envers la solidarité identitaire, car ils n'ont pas tenu compte des intérêts communs découlant de l'identité collective (à savoir que la solidarité identitaire est facultative).

Mais par rapport à cette solidarité, solidarité de valeur, solidarité d'analyse politique, solidarité historique, nous avons vu s'instaurer au cours de ces derniers mois, de ces dernières années une autre forme de relation euro-américaine qui a suscité bien des débats et même bien des réticences. C'est toute la problématique de l'unilatéralisme ou du multilatéralisme qui est apparue dans toute sa crudité avec la crise irakienne.²²⁰

²²⁰ Philippe Marini. « L'Europe entre solidarité européenne et solidarité transatlantique ». *Centre Franco-Autrichien pour le rapprochement en Europe*, [En Ligne], 2003. <http://www.oefz.at/fr/bilat/Bilateral2003/marini11.pdf>

Plusieurs raisons expliquent ce détachement envers les principes de la communauté et vis-à-vis les Nations Unies. D'abord, il faut comprendre que depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, les États-Unis se placent en état de légitime défense. Ils refusent ainsi d'être contraints dans leurs actions, par les processus de négociation et de compromis (autant avec leurs alliés de la communauté transatlantique, qu'au sein du Conseil de sécurité de l'ONU), de même que par la nécessité d'un mandat de l'ONU autorisant une intervention :

Après le 11 septembre, la situation change du tout au tout. Nombre d'Américains, même chez les Démocrates, n'acceptent plus que leur pays soit paralysé dans son action par un Conseil de sécurité dont la composition reflète une vision de la société internationale incompatible avec celle des États-Unis. C'est dorénavant la sécurité physique de l'Amérique qui est en jeu.²²¹

Rappelons que les divisions entre les membres de la communauté transatlantique au sujet de l'Irak se sont répercutées au sein de l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil de sécurité (l'Angleterre, les États-Unis et la France sont des membres permanents, tandis que l'Allemagne siégeait comme membre non-permanent sans droit de veto). Il faut également tenir de compte de l'influence du mouvement néo-conservateur sur la politique étrangère américaine. Nous avons vu au chapitre précédent que le tournant unilatéral américain a été accentué depuis leur arrivée au sein de l'administration Bush.²²² De ce fait, depuis 2001, le gouvernement américain semble moins se plier aux principes de la communauté et tend plutôt à s'imposer sur la scène internationale.

C'est pourquoi l'attitude unilatéraliste américaine a sapé l'unité entre les membres. Nous avons vu précédemment que les opposants à l'intervention se sont sentis lésés et cloisonnés (voir p. 101), c'est-à-dire ne faisant plus parti du « nous », désormais formé par la coalition américaine. À l'inverse, ces mêmes opposants se sont dissociés de la position américaine, formant un autre « nous » à l'intérieur de la communauté. De ce fait, la solidarité transatlantique n'a pas su rallier les membres autour de la cause américaine et vice versa. Toutefois, il est important de comprendre qu'au sein de la communauté, la cristallisation des

²²¹ Guillaume Parmentier. « États-Unis : vers la révolution démocratique mondiale ? ». *Politique internationale*, no 107 (2005), p. 5.

²²² Richard Price, *loc.cit.*, p. 129.

blocs ne s'explique pas par la formation drastique d'un « nous » composé de la coalition américaine et d'un « eux » constitué par les opposants à l'intervention. Par exemple, la France et l'Allemagne demeurent des alliés des États-Unis. Ils ne représentent pas une menace au même titre que la Corée du Nord ou l'Iran. Il s'agit plutôt d'une diminution de la signification du « nous », de moins en moins inclusif. C'est-à-dire une perte d'identification commune, rendant plus difficile la conciliation, le compromis et les processus de communication.

Certains États, tels l'Allemagne, la Belgique, le Canada et la France priorisent l'interdépendance avec les membres, tandis que d'autres, faisant partie de la coalition américaine, préfèrent l'indépendance (dans leurs choix politiques et stratégiques). Ces comportements se sont manifestés dans la poursuite des pratiques multilatérales versus unilatérales, lors des négociations du dossier irakien. Or, il semble que le compromis de la résolution 1441 qui pouvait s'apparenter à une certaine forme de manifestation de solidarité identitaire n'ait pas scellé cette reconnaissance mutuelle. Une telle détérioration de la solidarité transatlantique ne peut qu'être que le reflet de l'entrechoc des identités nationales au détriment de l'identité collective. Cette perte de solidarité transatlantique s'inscrit dans la rupture identitaire entre les deux rives de l'atlantique, de même qu'au sein de l'UE :

La solidarité et la cohésion, fondements essentiels de la construction et de l'intégration européenne, ont été mises à mal sur le désormais très emblématique dossier irakien. L'Union s'est fracturée en deux pôles, entre ceux atlantistes soutenant Washington et ceux refusant de s'aligner sur la politique agressive des États-Unis.²²³

À cet effet, Barry Buzan croit que les États-Unis sont actuellement dans une rhétorique manichéenne associée à la guerre au terrorisme « avec nous ou contre nous », suivant la

²²³ Sébastien Abis. « L'Union européenne et le 11 septembre : rupture ou continuité? ». *Fondation Méditerranéenne d'Études Stratégiques*, [En Ligne], mai 2004.

www.fmes-france.net/IMG/doc/04_05_-_l_union_europeenne_et_le_11_septembre_-_rupture_ou_continuite.doc

logique de l'exceptionnalisme américain aux dépens de la communauté et du droit international :

By exceptionalism is meant the distinctive qualities that differentiate the US from other states. These range from its particular set of political and social values, through its unique historical trajectory, to the oddities of its constitutional structures and the way they affect its decision-making.²²⁴

L'exemple de l'exceptionnalisme renvoie au concept du « nous » et du « eux ». Il fait référence à un trait national et à une perception de soi. L'exceptionnalisme véhicule l'idée que les États-Unis sont empreints d'une supériorité et d'une pureté des intentions et de l'excellence de leur système politique. Ceux-ci croyant être en mesure de décider de ce qui est bien et mal, de punir les récalcitrants et de refuser de reconnaître une supériorité légale conférée par les Nations Unies.²²⁵ Ce comportement n'est pas apparu avec le conflit en Irak. Il est relatif au sentiment d'exception de la société américaine : « l'idée de l'exceptionnalisme américain a été génératrice d'ennemis lorsqu'est venu le temps d'agrandir le territoire ou de justifier des avancées économiques ou militaires ». ²²⁶ Il s'est manifesté auparavant dans les interventions de nature idéologiques lors de la guerre froide et plus récemment en Afghanistan. Or, l'exceptionnalisme américain est accentué depuis l'arrivée des néo-conservateurs au pouvoir. Ces derniers ont institué un régime de vérité, une pratique unilatérale de la politique étrangère dans un contexte d'exceptionnalisme et d'urgence.²²⁷

Selon Buzan, l'idéologie américaine est fondée sur l'universalité de ses valeurs et repose sur l'utilisation de la supériorité militaire et économique pour imposer leur modèle à travers le monde. Or, le recours à l'expression de leur idéologie comme outil de politique étrangère ne coïncide pas nécessairement avec celle des autres États, menant à l'intolérance, à l'ignorance et donc, à une perte de considération envers la solidarité transatlantique : « C'est le propre de l'exceptionnalisme de fonder des discours et des pratiques messianiques qui se suffisent à

²²⁴ Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 155.

²²⁵ *Idem*

²²⁶ Philippe Fortin. « L'exceptionnalisme américain : À la recherche d'un ennemi ». *Le Devoir* (Montréal), 11 octobre 2002. [En Ligne]. <http://www.ledevoir.com/2002/10/11/11022.html>

²²⁷ Julien Toureille, *loc.cit.*, p. 7.

eux-mêmes et qui peuvent justifier une conduite unilatérale au motif de ce qui est bon pour les États-Unis le serait également pour les autres pays ».²²⁸

La communauté transatlantique repose sur le partage et le respect des valeurs parmi les membres. C'est ce qui forge l'identité collective. Toutefois, comme nous venons de le voir, le danger est qu'un État juge des valeurs et opinions d'un autre État. Cela a été le cas de part et d'autre de l'Atlantique avec la crise en Irak, principalement avec l'attitude unilatéraliste américaine. Cette dernière est une cause importante de la détérioration de la solidarité identitaire. Par leur attitude unilatéraliste, les États-Unis ont fortement jugé les valeurs, puis les décisions politiques des pays alliés qui ne se sont pas ralliés à leur cause : « D'où une totale incompréhension à l'égard des critiques, voire de l'hostilité suscitée un peu partout dans le monde, et à l'ONU en particulier, par une politique américaine rebelle à tout autre contrôle que celui de l'Amérique ».²²⁹ Ce constat est préoccupant, car il implique un manque de cohésion et une perte d'identification commune entre les membres.

À cet effet, Paul Quilès suggère une piste de réflexion intéressante : « Quel intérêt peut présenter le partenariat transatlantique s'il ne permet pas une concentration, un ajustement réciproque des points de vue? ».²³⁰ Selon lui, un manque de cohésion à long terme pourrait priver l'Alliance atlantique de sa substance, du point de vue des opinions publiques et des gouvernements. Qui plus est, la détérioration de la solidarité identitaire traduit une valorisation des identités nationales au détriment de l'identité collective. Cela s'est manifesté par le cloisonnement des approches et des choix politiques, plus particulièrement en ce qui concerne l'attitude unilatéraliste américaine.

La détérioration de la solidarité transatlantique suppose donc une diminution du partage des valeurs communes qui implique l'unité (identitaire et politique), la réciprocité, et la confiance mutuelle. À cet effet, Buzan croit que la politique étrangère américaine est en train de

²²⁸ Guillaume Devin, *loc.cit.*, p. 159.

²²⁹ Nicole Gnesotto. « Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre ». *L'Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne*, [En Ligne], Commentaires no 105, printemps 2004, p. 23 <http://www.iss-cu.org/new/analysis/analy080.html>

²³⁰ Paul Quilès, *op.cit.*, p. 87.

remettre en cause les valeurs de la structure institutionnelle mise sur pied depuis cinquante ans au sein de la communauté transatlantique.²³¹

3.3 Les normes

Dans une perspective constructiviste, « le concept de norme prend plutôt le sens de *valeur* ou encore de *principe*. [...] Les normes sont des attentes partagées par une communauté d'acteurs à propos des comportements acceptables ». ²³² Nous retrouvons deux types de normes chez les constructivistes : les normes régulatrices et les normes constitutives. ²³³

Dans un premier temps, au sein d'une communauté, les normes jouent un rôle majeur dans la régulation des comportements des membres : « Norms operate standards that specify the proper enactment of an already denied identity. In such instances norms have «regulative effects» that specify standards of proper behavior ». ²³⁴ Les normes guident leurs actions, par des processus de coopération. La construction des normes découle d'une compréhension commune du monde. Les États construisent et élaborent des normes communes à partir d'une identité « collective » déjà présente dans la communauté. Selon Alex Bellamy, au sein d'une communauté, les normes accordent une légitimité d'action et contraignent les acteurs dans leurs choix (cadre d'action). ²³⁵ Ces normes permettent aux États de justifier leurs comportements et aux autres acteurs de les juger. Par exemple, au sein de l'OTAN, les normes régulatrices sont inscrites dans les articles de la Charte de l'Organisation. Elles encadrent les processus décisionnels et délimitent le champ d'action des membres. Bref, elles spécifient des principes généraux de conduite. ²³⁶

²³¹ Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 186.

²³² Alex Macleod, Evelyne Dufault et F. Guillaume Dufour (dir.), *Relations internationales. Théories et concept*, Montréal : Athéna, 2002, p. 116.

²³³ *Idem*

²³⁴ Peter J. Katzenstein, « Introduction », In Peter J. Katzenstein (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York: Columbia University Press, 1996, p. 5.

²³⁵ *Ibid.*, p. 21-22.

²³⁶ Jeffrey T. Checkel. « Norms, Institutions, and National Identity in Contemporary Europe ». *International Studies Quarterly*, vol. 43, no 1 (1999), p. 87.

Dans un deuxième temps, les normes jouent un rôle structurel et constitutif : « Les normes constitutives participent à la détermination de l'identité et de l'intérêt national, qui formeront ensuite la base des comportements des acteurs, lorsque ces derniers se les seront appropriées et qu'elles seront institutionnalisées ». ²³⁷ Au sein d'une communauté, les normes sont d'abord diffusées au niveau national, puis transmises à l'échelle internationale :

Les liens privilégiés qu'entretiennent entre eux les états démocratiques se manifesteraient par l'application de normes touchant au règlement pacifique des différends, à la consultation régulière, à la recherche du consensus et à l'égalité des acteurs. En d'autres termes, les dirigeants de ces états appliqueraient, dans leurs relations mutuelles, l'équivalent des normes qui guident leurs actions au niveau interne. ²³⁸

Si au sein de l'OTAN, les normes prescrivent et encadrent des comportements, elles façonnent également l'identité collective des membres lorsqu'ils intègrent et s'identifient à ces normes. Le partage et la diffusion des normes (par des processus d'interaction) permettent la formation d'une identité collective. Les normes ne font pas qu'encadrer les comportements des membres, elles les rendent possibles. ²³⁹ C'est pourquoi, selon Peter Katzenstein, les normes induisent un comportement, mais également des attentes et une réciprocité entre les membres d'une communauté :

The authors use the concept of norm to describe collective expectations for the proper behaviour of actors with a given identity. In some situations norms operate like rules that define the identity of an actor, thus having «constitutive effects» that specify what actions will cause relevant others to recognize a particular identity. ²⁴⁰

Globalement, de par leurs rôles constitutifs et régulateurs, les normes favorisent la compréhension mutuelle, participent à la formation du « nous » et aux relations pacifiques entre les membres :

²³⁷ Alex Macleod, Evelyne Dufault et F. Guillaume Dufour (dir.), *op.cit.*, p. 116.

²³⁸ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 122.

²³⁹ Audie Klotz et Cecelia Lynch. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». *Critique internationale*, no. 2 (1999).

²⁴⁰ Peter J. Katzenstein (1996), *op.cit.*, p. 5.

La communauté de valeurs et de normes au sein d'un groupe peut contribuer à faire naître un sentiment d'appartenance, un sens de l'identité, qui contribue à sceller des relations privilégiées et des liens de solidarité entre les acteurs [...] Les idées, les valeurs et les normes auxquelles se réfèrent ces derniers contribuent, tout autant que les calculs d'intérêt, à structurer leurs perceptions et leurs choix.²⁴¹

L'évolution de la communauté transatlantique depuis plus de 50 ans est un bon exemple. Les normes inscrites au sein de la communauté sont une transcription des normes véhiculées à l'intérieur des pays membres.²⁴² Elles sont enchâssées dans la culture politique des États libéraux qui forment la communauté. Ces normes façonnent l'identité des acteurs par des processus de socialisation, de communication et d'apprentissage : « We consider the role played by learning as part of the diffusion of norms between countries, and in promoting new definitions of security, the development of collective identities, and even the redefinition of regions ». ²⁴³ Les normes inscrites dans la communauté transatlantique assurent ainsi le respect des valeurs démocratiques (égalité, tolérance, résolution pacifique des conflits), lors des prises de décisions communes.²⁴⁴ Elles visent à protéger et à promouvoir les valeurs (rappelons que les valeurs font référence à des idéaux). Concrètement, ces normes sont indispensables, car elles encadrent et régulent les relations transatlantiques. Elles consistent à éviter les désaccords politiques et à favoriser la résolution de ces derniers lorsqu'ils surviennent parmi les membres.

²⁴¹ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 123.

²⁴² *Idem*

²⁴³ Emanuel Adler et Michael Barnett, « Studying security communities in theory, comparison, and history », In Emanuel Adler et Michael Barnett (dir.), *Security Communities*, Cambridge: Cambridge University Press, 1998, p. 422.

²⁴⁴ Thomas Risse-Kappen (1996), *op.cit.*, p. 366.

Durant la guerre froide, la communauté transatlantique a subi plusieurs crises internes (crises politiques entre les membres), en raison d'un manque important de normes servant à régir les relations entre les membres concernant des enjeux internationaux. La crise de Suez de 1956 est un bon exemple :

The most serious Cold War crisis in the alliance, the 1956 Suez Crisis, revealed the danger of a lack of norms for resolving serious strategic disputes within the alliance. The genesis of this crisis was a plot hatched by the UK, France, and Israel, each for their own reasons, to undo Egyptian President Gamal Abdel Nasser's nationalization of the Suez Canal.²⁴⁵

L'intervention en Égypte a entraîné une crise majeure au sein de l'Alliance, car la France et le Royaume-Uni n'ont pas consulté préalablement les États-Unis, qui par la suite se sont formellement opposés à l'occupation du canal. Les relations diplomatiques se sont ainsi envenimées au sein de Conseil de sécurité de l'ONU, lorsque les États-Unis ont proposé une résolution voulant l'interdiction de toute aide accordée aux puissances étrangères occupant le Canal de Suez, et par le veto de la France et du Royaume-Uni à la résolution.²⁴⁶ Nous avons vu au chapitre précédent, qu'en dépit des multiples crises internes au sein de la communauté, les relations transatlantiques reposaient sur un tronc commun beaucoup plus fort qu'aujourd'hui (lutter contre la menace soviétique), permettant aux membres de régler leurs différends. Cependant, selon Philip H. Gordon, si les relations transatlantiques ont toujours progressé malgré les crises successives, l'histoire de la communauté démontre paradoxalement que la coopération future sera plus ardue :

It was the Cold War that was responsible for the formation of the alliance in the first place and for its survival at least through its early crises. While alliance norms of consultation and compromise on issues of European strategy and security were extensive throughout the Cold War, those norms never applied very well to « out-of-area » issues, which are precisely the set of issues that pose greatest challenge today.²⁴⁷

²⁴⁵ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 25.

²⁴⁶ European Navigator (Chronologie des événements de Suez, 1951-1957), *loc.cit.*

²⁴⁷ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 45.

L'intervention unilatérale américaine en Irak est un bon exemple, où il y a eu contournement de ces mêmes normes de conduite, telles la consultation et le compromis avec les alliés de la communauté. Ironiquement, les rôles ont été inversés avec la crise de Suez, où ce sont désormais les États-Unis qui font l'objet de critiques à l'égard d'une intervention dite illégale et non-légitime. Or, contrairement à la crise de Suez, les opposants à l'intervention (Allemagne, Belgique, Canada, France) n'ont pas réussi à obtenir le retrait des États-Unis du territoire irakien et l'ONU n'a toujours pas pris le relais de l'occupation.

3.3.1 Non-respect des normes

En lien avec l'identité collective, les normes peuvent être construites et déconstruites. Elles s'inscrivent dans l'évolution de la communauté transatlantique. Cependant, les normes n'enrayent pas les possibilités et les dangers de disputes internes : « While all political communities will contain norms to regulate their security and to foster order, there is no reason to assure that they will generate the assurance of nonviolent dispute settlement ».²⁴⁸ Pour Risse-Kappen, bien qu'elles induisent un comportement et une réciprocité entre les membres, les normes ne sont pas absolues. Elles peuvent être violées :

Norms can be violated. Norms compliance in human interactions is to be expected only in a probabilistic sense. Instances in which actors violate specific rules and obligations are of particular interest to the analysis. If norms regulate the interaction but are breached, one would expect peculiar behavior by both the violator and the victim, such as excuses, justifications, or compensatory action.²⁴⁹

Selon Bellamy, lorsqu'un État ne respecte pas ou prévoit ne pas respecter les normes établies, celui-ci tente de légitimer ses actions sous la forme d'excuses, de justifications ou d'actions compensatoires. Pour légitimer ses actions, il a recours à d'autres normes internationales, tel que le droit à l'autodéfense : « What is important to note, however, is that when states do breach this norm they attempt to justify their actions in terms of other internationally held

²⁴⁸ Emanuel Adler et Michael Barnett, *op.cit.*, p. 33.

²⁴⁹ Thomas Risse-Kappen (1996), *op.cit.*, p. 369.

norms such as the right of self-defence ».²⁵⁰ Or, une telle conduite peut entraîner de graves conséquences sur les relations diplomatiques, voire identitaires au sein des membres d'une communauté. L'attitude du gouvernement américain lors de l'intervention en Irak est un bon exemple. La période précédant l'intervention américaine est marquée par de multiples discours, où les États-Unis ont tenté de justifier et de légitimer une action militaire, multilatérale ou unilatérale si nécessaire. Il y a d'abord eu le premier discours sur l'État de l'Union, puis les fausses preuves démontrant la présence d'ADM sur le territoire irakien, des informations prouvant des liens entre Saddam Hussein et Al-Qaïda et le compromis temporaire de la résolution 1441. Ils ont tenté de démontrer que le régime irakien représentait une menace pour l'Occident et qu'il s'agissait d'une question d'autodéfense.

Cependant, les membres de l'administration Bush se sont frappés à une opposition farouche et n'ont pas réussi à convaincre les alliés de la communauté transatlantique de la légitimité du projet d'intervention. En intervenant unilatéralement sans l'appui de plusieurs de ses alliés, le gouvernement américain a contrevenu au caractère structurel de la communauté, c'est-à-dire les normes régulatrices. Ils ont ainsi dérogé à plusieurs principes généraux de conduite, tels la consultation, le compromis, voire le multilatéralisme. Rappelons que les normes régulatrices sont élaborées par les membres en vertu de l'identité collective. C'est pourquoi selon Buzan, ce comportement est préoccupant : « The risk is that the US is moving sharply away from the practice of projecting its values by a logic of persuasion, and towards the coercive end of the spectrum ».²⁵¹

Il est important de comprendre que le non-respect des normes communes (consultation, compromis et action collective) s'est soldé par l'imposition des normes américaines en matière d'intervention et concernant les règles de conduites imposées à Saddam Hussein. Nous avons vu au chapitre 1, que les États-Unis ont posé leurs propres exigences au sujet des inspections et des possibilités d'une intervention militaire. En conséquence, l'imposition des normes s'est concrétisée par une action unilatérale. L'externalisation de ces normes renvoie à

²⁵⁰ Alex J. Bellamy, *op.cit.*, p. 22.

²⁵¹ Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 154.

l'interprétation américaine de la menace irakienne, c'est-à-dire une menace directe pour la sécurité nationale.

Selon Frédéric Charillon, cette tendance où la puissance américaine tente d'imposer ses propres normes est marquée davantage depuis les événements du 11 septembre 2001 : « La double question de l'imposition des normes et de la capacité à imposer son discours sur la scène mondiale se pose avec une force peut-être sans précédent ».²⁵² Selon lui, l'imposition de l'agenda politique américain (de même que leurs propres normes) sur la scène internationale semble restreindre le poids géopolitique et le pouvoir décisionnel des membres de l'Union européenne dans les négociations du partenariat transatlantique, plus spécialement en ce qui concerne les enjeux de sécurité, tels la lutte au terrorisme et aux États délinquants. Cette situation s'est reproduite lors des négociations du dossier irakien entre les membres de la communauté : « The constellation of power in the Bush administration left proponents of consensus building with the United States' European allies with few points of access and little influence ».²⁵³

Le non-respect des normes de la part des États-Unis marque un non-respect de la communauté transatlantique. Il traduit une perte d'identification envers la communauté et ses membres. Rappelons que les normes sont également constitutives de l'identité collective. Les membres s'identifient et se définissent en vertu des normes de la communauté. Leurs actions (découlant de ces normes) sur la scène internationale sont reconnues par leurs pairs, car ils répondent à l'identité collective. C'est pourquoi, à long terme, le déni de la communauté (par le non-respect des normes collectives) menace de cristalliser globalement le sentiment d'appartenance et d'identification commune : « Norms violation challenging the sense of community among the allies provides the key to understanding the interactions leading to the confrontation, the clash, and the restoration of the community ».²⁵⁴

²⁵² Frédéric Charillon. « Défense et identités : un contexte de sécurité global? La politique étrangère de l'Union Européenne à l'épreuve des normes américaines ». *Cultures & Conflicts*, vol. 44 (2001), p.140.

²⁵³ Cathleen S. Fisher, *loc.cit.*, p. 21.

²⁵⁴ Thomas Risse-Kappen (1996), *op.cit.*, p. 385.

En conclusion, les tensions politiques engendrées par le non-respect des normes lors de l'intervention unilatérale américaine sont le résultat d'une identité collective en crise. De ce fait, la communauté perd sa substance, car il y a une diminution de l'attachement des membres (à ce qui les unit à la communauté) au profit d'accords bilatéraux et de coalition d'intérêts. Le non-respect des normes de conduite par les États-Unis, de même que l'imposition de leurs propres normes, a entraîné une détérioration progressive du « nous » et marque l'accroissement des divergences sociopolitiques et culturelles qui se manifestent dans les choix politiques.

Nous avons vu que les normes visent à promouvoir et à défendre les valeurs communes qui forgent l'identité collective.²⁵⁵ Les valeurs se reflètent dans les normes.²⁵⁶ En conséquences, le non-respect des normes, dans l'optique de la crise identitaire, suppose un renversement des valeurs de la communauté transatlantique.

3.4 Sécurisation

Depuis les événements du 11 septembre 2001, la sécurité occupe une place centrale dans le fonctionnement et l'orientation des objectifs de la communauté transatlantique. Selon Vincent Pouliot, la redéfinition des enjeux de sécurité qui ont suivi les attaques terroristes est le résultat d'une construction sociale parmi les membres, dans le but de mieux lutter conjointement contre les nouvelles menaces.²⁵⁷ Cette construction sociale des enjeux de sécurité s'inscrit dans le processus de la sécurisation : « the social construction of security issues (who or what is being secured, and from what) is analysed by examining the « securitizing speech-acts » through which treats become represented and recognized ».²⁵⁸

²⁵⁵ Alexander Wendt, Peter J. Katzenstein et Ronald L. Jepperson, « Norms, Identity, and Culture in National Security ». In Peter J. Katzenstein (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York: Columbia University Press, 1996, p. 5.

²⁵⁶ Stéphane Roussel, *op.cit.*, p. 123.

²⁵⁷ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 42.

²⁵⁸ Michael C. Williams. « Words, Images, Enemies: Securitization and International Politics ». *International Studies Quarterly*, vol. 47, no 4 (2003), p. 513.

De ce fait, un enjeu est « sécurisé » ou devient un enjeu de sécurité du moment où il est identifié et traité de façon intersubjective par un État ou coalition d'États, comme étant une menace. Ce processus de sécurisation se manifeste par un acte de langage : « La définition de la sécurité constitue un "acte de langage", commis par un "acteur de sécurisation", c'est-à-dire une personne ou un groupe de personnes dont on reconnaît l'autorité pour prononcer un tel acte de langage ».²⁵⁹ L'acte de langage signifie qu'un acteur de sécurisation détermine l'objet référent (ce qui est à sécurisé), la menace et les moyens nécessaires à prendre pour lutter contre cette menace et défendre l'objet référent.²⁶⁰ Un problème de sécurité ne représente donc pas nécessairement une menace directe. Selon Buzan, il en devient une lorsque l'État ou l'acteur en question le présente comme une menace dans son discours : « Securitization on the international level means to present an issue as urgent and existential, as so important that it should not be exposed to the normal haggling of politics, but should be dealt with decisively by top leaders prior to other issues ».²⁶¹ Le discours sécuritaire identifie les menaces, mais peut aussi être une forme de manipulation servant à justifier des actions (découlant d'une idéologie). Il s'inscrit dans une logique où tout doit être sécurisé étant donné que la sécurité intérieure et extérieure est désormais indissociable. La sécurité se pose ainsi en réaction à une menace et se manifeste par des mesures compensatoires. Ces mesures de sécurité sont propres à chacun, mais peuvent être exercées et perçues de façons conjointes en vertu de l'identité collective.

Au sein de la communauté transatlantique, les problèmes de sécurité sont gérés conjointement, en raison d'une culture commune de sécurité et de l'identité collective.²⁶² C'est-à-dire que les membres identifient collectivement les objets référents, les menaces et les actions pour lutter contre ces menaces. Ils forment une communauté pluraliste de sécurité.

²⁶³

²⁵⁹ Alex Macleod, Isabelle Masson et David Morin, *loc.cit.*, p. 23.

²⁶⁰ Alex Macleod. « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », *Cultures & Conflicts*, No. 54 (2), 2004, p.13.

²⁶¹ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: A New Framework for Analysis*. Boulder: Lynne Rienner Publisher. 1998, p. 29.

²⁶² Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 42.

²⁶³ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *op.cit.*, p. 12.

Adler et Barnett emploient le terme « security-enhancing », pour qualifier son rôle structurel et constitutif dans l'élaboration et l'orientation des politiques de sécurité. C'est le propre de la communauté, par des processus d'intégration, de favoriser un environnement interne pacifique (exemple : par la confiance mutuelle et la réciprocité) et la mise en place d'objectifs communs de sécurité, en réponse à des menaces extérieures communes : « En interagissant, les acteurs internationaux attribuent du sens à la réalité qui les entoure et identifient de manière intersubjective les menaces à leur sécurité ».²⁶⁴ La solidarité des membres de la communauté suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, ainsi que l'ajout du terrorisme à la liste des menaces de l'OTAN lors du Sommet de Washington en 1999 (la lutte au terrorisme a été réévaluée en tant que concept stratégique lors du Sommet de Prague en 2002) sont de bons exemples.²⁶⁵ Les membres ont été unanimes quant à l'identification de la menace (le réseau Al-Qaïda), les dangers de l'émergence du terrorisme international et des risques que cela comporte pour l'identité collective et le « nous » : « Threats to identity are thus always a question of construction of something as threatening some "we" — and often thereby actually contributing to the construction or reproduction of "us" ».²⁶⁶ Cela a mené à une action conjointe des membres de l'OTAN en Afghanistan, contre le régime taliban qui était accusé d'entretenir des liens étroits avec les réseaux terroristes. Cependant, le processus de sécurisation est fort complexe. Il ne s'agit pas uniquement d'identifier un objet référent et une menace. L'acte de langage doit être accepté à l'interne par les sociétés et au sein de la communauté, par les membres :

In some case, however, it does matter how others judge the reasonableness of a securitization, because this influences how other actors in the system will respond to a security claim. What may seem a legitimate securitization within a given political community may appear paranoid to those outside.²⁶⁷

La sécurisation devient donc problématique lorsque le discours sécuritaire d'un acteur ne fait pas l'unanimité, c'est-à-dire que la menace ou l'objet référent identifié sont interprétés et

²⁶⁴ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 28.

²⁶⁵ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), *The Prague Summit and Nato's Transformation*, Bruxelles, Division Diplomatie publique de l'OTAN, 2004, p. 11- 31.

²⁶⁶ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *op.cit.*, p.120.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 30.

gérés différemment. Nous verrons avec l'indicateur de la différence dans la perception et la construction de la menace, que la division identitaire parmi les membres de la communauté s'explique par un désaccord sur le processus de sécurisation concernant l'intervention en Irak.

3.4.1 Différences dans la perception et la construction de la menace

Les États membres de la communauté transatlantique ne représentent pas une menace entre eux : « aucun pays de cette région transatlantique ne s'attend à faire la guerre aux autres ».²⁶⁸ Selon Wæver, la communauté transatlantique repose sur un processus de désécurisation :

Although security in international relations may generally be preferable to insecurity, it might be better, as Wæver argues, to aim for 'desecuritisation', which means the shifting of issues out of the emergency mode and into the normal bargaining processes of the political sphere.²⁶⁹

La désécurisation explique une réduction progressive des problèmes mutuels de sécurité, par les processus d'intégration et d'interaction entre les membres dans divers secteurs (économiques, politiques, sociaux, etc.). Ces processus d'intégration renforcent la réciprocité, la confiance mutuelle et le partage de sens entre les membres : « Par exemple, les Américains considèrent que cinq missiles nucléaires nord-coréens constituent une menace à leur sécurité, alors que cinq cents têtes nucléaires britanniques ne leur posent aucun problème ».²⁷⁰

Toutefois, si ce partage de la réalité commune (représentation sociale de la réalité qui entoure les acteurs) écarte toute forme de recours à la force et à la violence dans les relations interétatiques et le règlement des conflits internes, il n'est pas un gage d'immuabilité en ce qui concerne les enjeux de sécurité internationaux, tels le terrorisme et l'intervention en Irak. Comme la sécurité se réfère à la réalité intersubjective, la définition des menaces varie d'un État à l'autre en raison de leur identité nationale et converge en fonction de l'identité

²⁶⁸ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 30.

²⁶⁹ Pernille Rieker. « Security, Integration, and Identity Change ». Working Paper, *Norwegian Institute of International Affairs*, no 611 (2000), p. 1.

²⁷⁰ Vincent Pouliot, *loc.cit.*, p. 28.

collective. Or, dans la mesure où les deux exercent des pressions contradictoires, la prépondérance de l'identité collective dépendra des processus d'intégration, de communication et d'apprentissage entre les États.

Dans le cas de l'intervention en Irak, les États membres de la communauté n'ont pas tous perçu le régime de Saddam Hussein comme une menace à leur sécurité. Cela a donné lieu à des désaccords politiques, où progressivement se sont consolidées deux positions divergentes quant à la nature de la menace irakienne (ADM et terrorisme) et les moyens pour l'écartier. Les désaccords se sont soldés par la non-participation à l'intervention, de l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France et le Luxembourg.

Les différences dans la perception et la construction de la menace irakienne s'expliquent par une opposition des processus de sécurisation parmi les membres. Nous savons que la sécurisation repose sur un acte de langage qui identifie la menace, l'objet référent à sécuriser et se concrétise par un plan d'action pour enrayer la menace. Celui-ci est exercé en fonction de l'identité nationale de l'État qui le prononce. Il ne suffit pas que de prononcer l'acte de langage, celui-ci doit être accepté à l'interne par les sociétés. Or, dans le contexte de l'intervention en Irak, l'attitude unilatéraliste américaine (et la crise transatlantique qu'elle a engendrée) est le résultat d'un processus de sécurisation qui n'a pas fait pas l'unanimité au sein de la communauté transatlantique.²⁷¹

Le discours du gouvernement américain sur la menace irakienne s'est manifesté plusieurs mois avant l'intervention militaire. Le premier discours sur l'état de l'Union lance véritablement le processus de sécurisation de l'Irak. Rappelons que c'est dans ce discours que l'administration Bush emploie pour la première fois le terme «axe du mal», qui identifie l'Iran, l'Irak et la Corée du Nord comme étant des menaces potentielles à la sécurité des États-Unis et de l'Occident, et laisse entrevoir la possibilité d'une intervention militaire en Irak. Toutefois, le processus de sécurisation va se complexifier davantage suite à l'identification de la menace irakienne. Le gouvernement américain tente de justifier son

²⁷¹ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *op.cit.*, p. 25.

discours et de convaincre les membres de la communauté que le régime de Saddam Hussein représente un danger réel pour la stabilité de l'Occident.

Ce discours instaure un climat de tension entre les membres de la communauté transatlantique, qui se manifeste à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil de Sécurité. Bien que les membres s'entendent sur la menace irakienne, la majorité demeure sceptique quant à l'urgence de cette menace et réclame des preuves. Les membres tiennent désormais deux discours sur la gestion du cas irakien. L'un (coalition américaine) demande des mesures exceptionnelles et l'autre (coalition dirigée par la France et l'Allemagne), la poursuite des mécanismes politiques prévus dans la Charte de l'ONU, c'est-à-dire la poursuite des pourparlers, des inspections et des négociations. Cette situation renvoie au concept de sécurisation, où l'acteur « sécurisant » (les États-Unis) identifie la menace et cherche à contourner les processus généraux de règlement de conflits pour enrayer la menace.²⁷²

En observant les deux discours, les uns semblent s'identifier de moins en moins aux autres.²⁷³ La crise transatlantique s'est concrétisée avec la construction de la menace et plus particulièrement suite au vote de la résolution 1441. Celui-ci place le gouvernement américain en position de pouvoir, car il a réussi à amener Saddam Hussein sur le banc des accusés. Le gouvernement Bush met ainsi de plus en plus de pression sur ses alliés. Il cherche à discréditer les résultats des inspecteurs de l'AIEA, de prouver la malhonnêteté de Saddam Hussein et la présence d'ADM sur le territoire. Les membres de l'administration tentent de légitimer et de démontrer l'urgence d'une intervention militaire, multilatérale ou unilatérale :

A sense of danger and fear was essential to the American effort to maintain its hegemony over its allies. Without such an enemy, the United States had to find much more convincing justifications for its policies and actions, and not only was it loath to do so, it could not.²⁷⁴

²⁷² *Ibid.*, p. 26.

²⁷³ Alex J. Bellamy, *op.cit.*, p. 6.

²⁷⁴ Gabriel Kolko, *Another Century of War?* New York: Éditions The New Press, 2002, p. 117.

L'acte de langage est de plus en plus insistant. En février 2005, Colin Powell présente son propre rapport sur les inspections du territoire et accuse le régime de Saddam Hussein de ne pas assez coopérer en vertu de la résolution 1441 – ce rapport vient tout juste après la présentation de celui des inspecteurs en chef de l'AIEA, qui indique une progression des inspections, l'absence d'ADM et une augmentation de la collaboration de Saddam Hussein. De par son discours, le gouvernement américain justifie son intervention sous les prétextes de la prévention et de la préemption : « This universalist element means that the US can justify the pursuit of its own national security not just on the basis of preserving a distinctive nation but also on the basis of protecting the future well-being and rights of all humankind ». ²⁷⁵ Or, l'action préemptive est fort contestée par les opposants à l'intervention, car elle a des conséquences géopolitiques et humanitaires importantes, de même qu'elle est illégale en vertu de la Charte des Nations Unies. ²⁷⁶ Cette justification d'une attaque préventive ou préemptive traduit ainsi une différence dans la perception et la construction de la menace entre les membres de la communauté.

Cette nouvelle donne a pour effet de cristalliser les oppositions. Des deux côtés de l'Atlantique, les discours sont de plus en plus divergents. Le débat donne lieu à de multiples attaques personnelles. La position américaine est de plus en plus radicale et belligérante à l'égard de ses alliés : « avec nous ou contre nous ». Buzan caractérise cette nouvelle tendance d'hypersécurisation. Selon lui, ce phénomène est préoccupant, car il s'inscrit de plus en plus dans le comportement et les pratiques du gouvernement américain sur la scène internationale et nuit à la poursuite des processus politiques et diplomatiques conventionnels inscrits dans la communauté transatlantique :

Two pieces of evidence suggest that hypersecuritization has indeed become a feature of US behavior. The first is the widely observed militarization of US

²⁷⁵ Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 170.

²⁷⁶ Assemblée parlementaire de l'OTAN. « Visite à Berlin, Allemagne par la Sous-commission sur les relations transatlantiques », *Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*, [En Ligne], octobre 2004. <http://www.natopa.int/Default.asp?CAT2=462&CAT1=19&CAT0=2&COM=636&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1>

foreign policy, with the military increasingly being the preferred instrument despite America's abundance of soft power.²⁷⁷

En réaction à un discours offensif américain, les membres de la communauté transatlantique qui s'opposent à l'intervention se dissocient davantage de la position américaine. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les membres de la communauté des deux côtés de l'Atlantique ont tenu un dialogue de sourd dans les négociations de la gestion du dossier irakien. La coalition américaine a cherché à légitimer une intervention militaire, tandis que la France et la Russie ont menacé d'apposer un veto à tout projet de résolution autorisant une intervention (début mars 2002).²⁷⁸

Si les membres de la communauté s'entendent sur l'objectif de sécuriser l'Irak, ils ne s'accordent pas sur la construction de la menace et les moyens à utiliser pour l'enrayer.

Enfin, si les Européens identifient les mêmes types de menaces que les États-Unis, ils restent dans leur ensemble beaucoup moins idéologiques dans leur appréhension de cette nouvelle donne stratégique : la notion de « rogue states » est tout simplement absente de la réflexion européenne, beaucoup plus axée sur les risques que représentent les États défaillants et les États victimes de mauvaise gouvernance.²⁷⁹

Le discours sécuritaire du gouvernement Bush sera mis à exécution le 20 mars 2003, suite au second discours sur l'État de l'Union qui lance un ultimatum à Saddam Hussein de quitter le territoire (il répond au processus logique de la sécurisation d'une menace). Le processus de sécurisation de l'Irak a fragilisé la conception du « nous », car l'opposition des actes de langage a miné considérablement la réciprocité et la confiance mutuelle entre les deux coalitions – rappelons le terme « avec nous ou contre nous » employé par l'administration Bush. Selon Michael C. Williams, cette opposition contrevient au processus décisionnel nécessaire à la communauté : « The capacity for decision is underpinned – indeed almost defined – by its ability to be supported and obeyed by a given political grouping. The

²⁷⁷ Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 173.

²⁷⁸ Philip H. Gordon et Jeremy Shapiro, *op.cit.*, p. 152.

²⁷⁹ Nicole Gnesotto (Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre), *loc.cit.*, p. 22.

fundamental division of friend and enemy and the capacity for authoritative decision are mutually supportive ». ²⁸⁰

En conséquence, nous assistons à deux visions opposées de la menace irakienne. Les États-Unis y voient une menace directe à leur sécurité et insistent sur le lancement d'une intervention militaire, tandis que les Européens qui s'opposent à l'intervention croient plutôt à un règlement pacifique du conflit – à savoir que l'Irak ne représente pas une menace potentielle, tant qu'aucune ADM n'ont été trouvées sur le territoire : « Aucun des alliés européens, et certainement pas la France, ne conteste la valeur irremplaçable de la protection militaire américaine; mais c'est la notion même de la menace commune qui est devenue objet de débats et, dans le cas de l'Irak, de désaccords réels entre les alliés ». ²⁸¹

Les différences dans l'interprétation et la construction de la menace irakienne suggèrent à long terme une rupture de nature identitaire. En fonction de leur identité nationale, les membres de la communauté ont fait des choix divergents concernant la menace irakienne, malgré l'importance du compromis de la résolution 1441. Dans le cas de l'Irak, l'attitude unilatéraliste américaine induit que l'identité nationale a primé sur l'identité collective dans la construction de la menace.

Comme il a été mentionné au chapitre 1, l'intervention unilatérale américaine en Irak est l'aboutissement d'une tendance lourde où les Européens tentent de développer leur autonomie politique et les Américains d'assumer leur rôle de superpuissance. Si les politiques ne convergent pas en raison d'une différence dans l'identification et la perception des menaces comme cela a été le cas avec l'intervention en Irak, la communauté est mise en péril. En accord avec Buzan, cela suggère une perte de signification des valeurs communes, qui se sont avérées insuffisantes pour permettre l'élaboration d'un projet commun en matière de sécurité dans la gestion du dossier irakien. Cela, en raison d'un déni de la puissance souple qui justement caractérise le fonctionnement de la communauté – le partage des valeurs communes :

²⁸⁰ Michael C. Williams, *loc.cit.*, p. 518.

²⁸¹ Nicole Gnesotto (Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre), *loc.cit.*, p. 28.

Soft power by definition requires the promotion and maintenance of shared values, and disappears when values cease to be shared. Outside of the more extreme conservative circle there is a widespread view that the US will eventually have to rediscover multilateralism if it is to sustain its position and achieve its goal or even to achieve an orderly transition to a multipolar world.²⁸²

3.5 Récapitulation

Dans la première partie du chapitre, nous avons présenté les postulats généraux de la théorie constructiviste des relations internationales. Cela a permis d'introduire nos variables et nos indicateurs de la deuxième partie. À partir de la variable de l'identité, nous avons présenté deux indicateurs pour démontrer la rupture de nature identitaire : la fracture idéologique et la détérioration de la solidarité identitaire. Ensuite, en utilisant la variable des normes, nous avons présenté l'indicateur du non-respect des normes. Finalement, nous avons eu recours à la variable de la sécurisation pour expliquer les différences dans la perception et la construction de la menace parmi les membres.

Afin de démontrer l'hypothèse à savoir que l'unilatéralisme américain dans le contexte de l'intervention en Irak a engendré une rupture de nature identitaire, nous avons d'abord présenté l'indicateur de la fracture idéologique. Nous avons observé que les membres de la communauté, censés partager une perception commune du monde, se sont divisés sur l'interprétation de l'enjeu irakien. Cette division des choix politiques à propos de l'intervention a mené à la formation de deux coalitions : l'une formée par les États-Unis, prônant une intervention, et l'autre formée par la France et l'Allemagne, désirant un règlement pacifique du conflit. Malgré l'importance de la conciliation entre les membres, les coalitions se sont cristallisées au détriment de la communauté. Or, la fracture idéologique a culminé par l'intervention unilatérale américaine. Nous avons démontré que l'intervention unilatérale a généré d'énormes tensions entre les membres de la communauté transatlantique. Ces tensions ont détérioré la confiance mutuelle et nuisent aux processus de communication entre les États, qui sont essentiels à la transmission des valeurs communes. La fracture idéologique implique ainsi une perte de signification des valeurs communes, car il y a une

²⁸² Barry Buzan (2004), *op.cit.*, p. 182.

incompatibilité grandissante des approches américaines et européennes. C'est pourquoi la fracture idéologique engendrée par l'unilatéralisme américain, suggère le déclenchement d'une rupture de nature identitaire qui met en péril la communauté transatlantique.

La démonstration de la fracture idéologique a permis d'introduire le deuxième indicateur, qui est la détérioration de la solidarité identitaire. Nous avons vu que la solidarité identitaire implique une reconnaissance sociopolitique (régimes démocratiques, gouvernance, citoyenneté) et identitaire et un partage des valeurs qui permettent aux membres d'agir conjointement sur la scène internationale. La solidarité induit ainsi une reconnaissance concrète découlant d'une réalité et d'une perception commune entre les membres de la communauté. Or, nous avons vu que la solidarité identitaire n'est pas un gage de stabilité. Tel que nous l'avons observé avec l'intervention en Irak, la solidarité identitaire n'a pas été un critère suffisant pour conserver l'unité transatlantique, dans la mesure où les membres se sont dissociés sur l'enjeu irakien (perceptions divergentes en fonction de leur identité nationale) et ne sont pas arrivés à un consensus. La détérioration de la solidarité identitaire est donc une fois de plus, l'aboutissement de choix politiques divergents. En intervenant unilatéralement, les États-Unis ont manifesté un détachement envers la solidarité identitaire et ont négligé les intérêts communs découlant de l'identité collective. En conséquence, l'attitude unilatéraliste américaine a sapé l'unité et la solidarité transatlantique, par la formation d'un « nous » excluant les opposants à l'intervention. La détérioration de la solidarité transatlantique compromet les valeurs communes fondées sur l'unité, la réciprocité et la tolérance.

Nous avons ensuite présenté l'indicateur du non-respect des normes. Nous avons vu qu'au sein de la communauté transatlantique, les normes engendrent une réciprocité, une confiance mutuelle entre les membres et assurent le respect du droit international, des libertés publiques et du multilatéralisme. Elles induisent ainsi un comportement et accordent une légitimité d'action aux acteurs de la communauté. Toutefois, nous avons observé que les normes établies par la communauté transatlantique n'ont pas été respectées lors de l'intervention unilatérale américaine. Pour ce faire, nous avons démontré que le contournement des normes a été un facteur déterminant de la rupture identitaire : il a eu pour conséquence de fractionner l'unité et le « nous », en générant une crise interne. Le non-respect des normes par le

gouvernement américain traduit un non-respect de la communauté transatlantique. Il suggère une perte d'identification envers la communauté et ses membres. En conséquence, le non-respect des normes (régulatrices et constitutives) démontre à long terme, une rupture identitaire au sein des membres de la communauté et suppose un renversement des valeurs communes qui implique le respect des règles de conduite.

Nous avons terminé la démonstration de l'hypothèse avec l'indicateur de la différence dans la perception et la construction de la menace entre les membres de la communauté transatlantique. Nous avons observé que ces différences résultent d'une opposition des processus de sécurisation parmi les membres. Pour ce faire, nous avons démontré que dans le contexte de l'intervention en Irak, l'attitude unilatéraliste américaine a été le résultat d'un processus de sécurisation qui n'a pas fait pas l'unanimité et qui n'a pas tenu compte des intérêts et opinions découlant de l'identité nationale et collective des membres. Nous avons démontré que la confrontation des discours sécuritaires a sapé la réciprocité et la confiance mutuelle entre les deux rives de l'Atlantique. En conséquence, deux visions s'opposent sur la menace irakienne. Les États-Unis y voient une menace directe à leur sécurité et insistent sur une intervention militaire, tandis que les Européens qui s'opposent à cette dernière, croient plutôt à un règlement pacifique du conflit : « Ni la notion d'axe du mal, ni la définition du terrorisme comme un seul et unique phénomène identique partout dans le monde ne font l'unanimité ». ²⁸³ Les différences dans l'interprétation et la construction de la menace irakienne suggèrent donc à long terme, la progression d'un fossé identitaire entre les deux rives de l'Atlantique. Cela suggère une perte de signification des valeurs communes, qui se sont avérées insuffisantes pour permettre l'élaboration d'un projet commun en matière de sécurité dans la gestion du dossier irakien.

Ainsi, la présentation des indicateurs de la fracture idéologique, de la détérioration de la solidarité identitaire, du non-respect des normes et de la différence dans la perception et la construction de la menace a permis de démontrer la rupture de nature identitaire engendrée par l'attitude unilatéraliste américaine en Irak. Cette crise politico-identitaire entre les membres a mis en péril la communauté transatlantique à long terme, car elle compromet la

²⁸³ Nicole Gnesotto (Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre), *loc.cit.*, p. 22.

signification des valeurs communes. L'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak a ainsi engendré un précédent structurel et non pas épisodique. Toutefois, la rupture de nature identitaire de la communauté ne signifie pas une rupture complète du lien transatlantique, car il s'agit d'un long processus, en fonction de l'évolution de l'intégration transatlantique et des interactions entre les membres.

CONCLUSION

Dans cet ouvrage, nous avons démontré l'hypothèse voulant que l'unilatéralisme américain dans le contexte de la guerre en Irak, a mis en péril l'idée d'une communauté transatlantique en entraînant à long terme, une rupture de nature politique et identitaire. Cette rupture menace les objectifs et les valeurs communes qui forgent la communauté transatlantique.

En lien avec l'hypothèse, nous avons présenté au chapitre 1, les événements et les facteurs qui ont mené à l'accroissement des tensions transatlantiques. Afin de démontrer que l'intervention unilatérale américaine a marqué un point de rupture dans l'histoire de la communauté, nous avons analysé les enjeux de la crise et l'évolution des rapports politiques entre les membres, avant, pendant et après l'intervention.

En premier lieu, nous avons observé que les tensions entre les États-Unis et les membres de l'UE au sujet de l'Irak se sont manifestées principalement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'ONU. Les membres de la communauté transatlantique se sont divisés à propos de la menace, de la légitimité d'action, de l'utilisation de la force (et ses conséquences) et sur les pratiques multilatérales versus unilatérales. Cette période de négociation qui s'est soldée par une division des membres sur le sort de l'Irak, a culminé par l'intervention militaire américaine, déclenchée le 20 mars 2003 – sans l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU et de plusieurs membres de la communauté transatlantique. En observant la période qui a suivi l'intervention, nous avons introduit l'hypothèse d'une crise structurelle entre les membres liée à une rupture politique et identitaire.

Cette démonstration en trois temps a permis d'exposer le débat sur l'avenir de la communauté. Deux positions ont été présentées : celle défendant le maintien de la communauté par la poursuite des initiatives de coopération fondées sur les valeurs et les objectifs communs et celle qui soutient que l'unilatéralisme américain a engendré une crise

structurelle, car ces mêmes valeurs et objectifs qui forment la communauté sont compromis. Nous avons défendu cette dernière dans les chapitres 2 et 3 à l'aide de la théorie libérale puis, constructiviste. Rappelons que les objectifs communs sont principalement de nature économique, tel le partage du fardeau fiscal, des technologies et du matériel militaire, et de nature sécuritaire, telle la lutte au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive. En ce qui concerne les valeurs et les identités communes, nous avons vu qu'elles regroupent les valeurs démocratiques, le respect du droit et des normes, la solidarité, la multipolarité et la tolérance. Elles se réfèrent à une réalité et une perception commune du monde.

Au chapitre 2, nous avons procédé à une analyse libérale des conséquences de l'unilatéralisme américain sur la communauté transatlantique. Nous avons démontré que l'intervention unilatérale américaine en Irak a mis en péril la communauté, en entraînant une rupture de nature politique, qui a compromis du coup, l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs. La théorie libérale des relations internationales s'est avérée un atout pour analyser le débat sur la communauté transatlantique, car ses principes – démocratie, droits individuels, libre marché, règlements pacifiques des différends, multilatéralisme – s'inscrivent dans les fondements de la communauté qui regroupe des États libéraux. De ce fait, les variables utilisées telles le multilatéralisme et la coopération et le non-recours à l'utilisation de la force dans le règlement de conflit sont inhérentes à la communauté transatlantique. Ces variables libérales ont été pertinentes pour analyser la rupture politique, car elles ont été bafouées par l'attitude unilatéraliste américaine. C'est à partir de cette opposition que nous avons formulé les indicateurs pour expliquer la crise politique. Les indicateurs traduisent pour la plupart, le non-respect de ces mêmes variables par l'attitude unilatéraliste américaine en Irak.

Nous avons présenté quatre indicateurs : le non-respect du multilatéralisme, le non-respect du consensus, l'ingérence et l'utilisation de la force. Bien que les indicateurs traduisent différents enjeux de la rupture politique, ils convergent sur la présentation globale des conséquences de l'unilatéralisme américain sur les relations transatlantiques.

Ainsi, dans une perspective libérale, nous avons démontré qu'en intervenant unilatéralement, le gouvernement américain a compromis la cohésion de la communauté, de même que la réciprocité, censées découler des processus d'intégration et du multilatéralisme. La décision américaine de lancer l'offensive militaire, malgré les prescriptions prévues dans la résolution 1441 et l'opposition de plusieurs alliés, tels la France, l'Allemagne et le Canada est préoccupante. Nous avons observé que l'intervention marque un précédent au sein de la communauté transatlantique, car elle annonce un comportement unilatéral qui serait susceptible de se reproduire, malgré toute forme d'opposition des membres de la communauté transatlantique et à plus grande échelle, du Conseil de sécurité de l'ONU. Un tel comportement traduit une perte de considération envers la communauté et ses membres et par conséquent, nuit à son fonctionnement.

Rappelons que le fonctionnement de la communauté transatlantique repose sur les principes du multilatéralisme et conçoit l'utilisation de la force dans le règlement des conflits comme étant un outil d'ultime recours. Les interventions militaires doivent être entreprises uniquement dans un cadre multilatéral avec l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU.

C'est pourquoi le débat sur la gestion multilatérale du dossier irakien a dégénéré en crise politique. L'échec de la résolution 1441 qui résultait d'un compromis (qui s'est avéré précaire), visait justement à régler le dossier irakien dans un cadre multilatéral, à empêcher toute ingérence unilatérale militaire du territoire et par-dessus tout, à empêcher l'utilisation de la force. Nous avons démontré que l'utilisation unilatérale de la force en Irak a engendré une division au sein des membres de la communauté transatlantique concernant le cadre juridique de l'intervention. Nous avons observé que l'illégalité de l'intervention unilatérale en Irak, de même que son caractère non-légitime, ont compromis les rapports politiques et diplomatiques entre les membres. Au-delà du cadre juridique, nous avons observé que la crise politique concernant l'utilisation de la force découlait d'une différence de perception quant à son utilisation. En conséquence, le déni de la nécessité de cohésion (multilatéralisme et consensus) et du droit international (ingérence et utilisation de la force), a engendré une rupture politique à long terme entre les membres de la communauté transatlantique.

Cette dernière compromet l'élaboration et l'atteinte des objectifs communs. Les mécontentes et disputes politiques sapent les initiatives de coopération de sorte que les États perçoivent différemment les objectifs. La lutte au terrorisme et à la prolifération des ADM demeure une priorité, mais plusieurs remettent en question la complémentarité des approches américaines et européennes. Seuls les accords économiques semblent possibles au travers de cette brouille diplomatique. La coalition américaine prônait une intervention militaire dans le but d'enrayer la menace irakienne, tandis que les opposants à l'intervention (France, Allemagne, Canada, etc.), désiraient plutôt la poursuite des inspections et le désarmement pacifique de l'Irak en vertu de la résolution 1441. En conséquence, il devient ardu d'intervenir conjointement et du coup, de définir ces objectifs qui sont nécessaires au développement de la communauté. Sans unité politique, elle n'est pas fonctionnelle. Il sera important d'observer l'évolution des relations transatlantiques et des objectifs communs, qui comme nous l'avons mentionné sont en continuelle évolution. Cela, dans le but de confirmer notre hypothèse, à savoir que la rupture politique s'inscrit dans un long processus qui n'est pas épisodique.

Au chapitre 3, nous avons procédé à une analyse constructiviste des conséquences de l'unilatéralisme américain sur la communauté transatlantique. Nous avons démontré que l'intervention unilatérale américaine en Irak a mis en péril la communauté en entraînant une rupture de nature identitaire, qui compromet du coup, la signification et le partage des valeurs communes. La théorie constructiviste a permis d'analyser une autre facette du débat sur la communauté transatlantique. À partir des variables de l'identité, des normes et de la sécurisation, nous avons observé les éléments constitutifs de la communauté afin de comprendre son fonctionnement.

Ces variables sont inhérentes à la communauté, qui repose sur une identité collective, des normes et des valeurs communes. L'identité est la variable centrale de notre analyse. Rappelons que la communauté transatlantique est construite, c'est-à-dire qu'elle est constituée par les membres qui lui accordent une signification en vertu de leur identité. La réalité intersubjective des États, de même que l'identité, sont façonnées par les forces et structures sociales qui les composent. La formation et l'évolution de l'identité collective découlent donc des processus d'interaction et d'intégration, où les membres partagent des

croyances, cultures, attitudes et opinions. L'identité collective génère une réciprocité et une confiance mutuelle entre les membres. Elle participe à la formation du « nous » et façonne les comportements des membres de la communauté, de sorte qu'à partir des normes (sont également co-constitutives de l'identité) et des valeurs découlant cette identité, les membres font des choix et déterminent leurs intérêts. La communauté transatlantique dépend ainsi de l'évolution parallèle des identités nationales en fonction de l'identité collective et de leurs interactions. À partir de ce prisme théorique, nous avons analysé les choix politiques de part et d'autre de l'Atlantique et leurs conséquences sur l'identité collective de la communauté.

De ce fait, les variables ont servi de base théorique pour développer les indicateurs de la rupture identitaire, afin d'observer l'évolution la communauté à travers la crise transatlantique. Nous avons présenté quatre indicateurs : la fracture idéologique, la détérioration de la solidarité identitaire, le non-respect des normes et les différences dans la perception et la construction de la menace. À l'aide des indicateurs, nous avons démontré que la rupture identitaire résulte principalement de l'entrechoc des identités nationales, qui a mené à une perte de signification **progressive** de l'identité collective et du « nous ». Ceci explique pourquoi les membres de la communauté, censés partager une perception et une réalité commune du monde, se sont divisés sur l'intervention et sur l'interprétation de la menace posée par le régime de l'ancien dirigeant Saddam Hussein.

L'affirmation de l'identité nationale américaine, se manifestant par le choix d'une intervention unilatérale, s'est confrontée aux identités nationales des membres de la communauté et par conséquent, a fragilisé l'identité collective, de même que les normes constitutives de la communauté transatlantique. La rupture identitaire s'explique ainsi par une fracture idéologique et une détérioration de la solidarité identitaire, car les principes et les valeurs émises par la communauté transatlantique n'ont pas fait l'unanimité et n'ont pas su conserver l'unité. Nous avons observé une perte de réciprocité, qui s'est manifestée par le cloisonnement des coalitions au détriment de la nécessité de cohésion entre les membres. La rupture identitaire s'explique également par le non-respect des normes de la communauté transatlantique par le gouvernement américain. Le non-respect des normes contrevient au sentiment d'appartenance – car il a entraîné une détérioration progressive du « nous » – et

suppose le renversement des valeurs de la communauté transatlantique qui implique le respect des règles de conduite et une réciprocité qu'apportent les normes. Finalement, il a été question de la différence dans la perception et la construction de la menace entre les membres de la communauté. Nous avons démontré que l'attitude unilatéraliste américaine a été le résultat d'un processus de sécurisation. Celui-ci a entraîné une division entre les membres, car il n'a pas fait pas l'unanimité et n'a pas respecté les intérêts et opinions découlant de l'identité nationale et collective des membres.

Ainsi nous croyons que cette crise politico-identitaire entre les membres met en péril la communauté transatlantique à long terme, car elle traduit dans une perspective constructiviste, une perte de signification progressive des valeurs communes. L'unilatéralisme américain a sapé la signification des valeurs telles que la tolérance, la confiance mutuelle et la multipolarité. La rupture de nature identitaire de la communauté n'implique pas une rupture complète du lien transatlantique. Comme il a été mentionné, la formation ou la régression de l'identité collective s'inscrit dans un long processus en fonction de l'évolution de l'intégration et des interactions entre les membres. Malgré la crise actuelle de l'identité collective, cette dernière (identité) est encore perceptible. Cependant, l'ampleur des divergences entre les États-Unis et plusieurs membres de l'UE sur le dossier irakien suppose l'accroissement d'un fossé identitaire important, qui transparait par exemple dans les différences de perception de la menace sur l'Iran et la Corée du Nord.

Que pourrions-nous alors observer dans les relations transatlantiques à venir? L'intervention unilatérale américaine en Irak a créé un malaise entre les deux rives de l'Atlantique qui est toujours présent. Est-ce une crise épisodique ou structurelle? Nous avons démontré dans cet ouvrage que l'intervention a déclenché le processus d'une rupture politique et identitaire à long terme. La réalité commune (ou perception commune du monde) semble s'être divisée en deux réalités distinctes. Le sommet de l'OTAN à Riga reflète bien ces divergences, où l'Organisation se retrouve au centre de la crise transatlantique :

Sans doute dans la déclaration finale, adoptée par les 26 chefs d'État et de gouvernement figure un article rappelant « le rôle vital de l'OTAN, en tant que

forum essentiel de consultation sur la sécurité entre les alliés nord-américains et européens », mais une lecture attentive du texte, dans son ensemble, permet de constater les différences d'approches des partenaires, sur le rôle de l'Organisation et sur nombre de questions. On sait qu'elles se sont ouvertement exprimées à l'occasion de ce rendez-vous letton.²⁸⁴

Selon Jacques Le Dauphin, ces divergences se sont manifestées par une opposition de la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne au projet américain de transformation de l'OTAN, en une Organisation globale et non plus régionale – donc une augmentation importante du nombre de membres à l'Organisation, de partenariats et une diversification de ses fonctions. George W. Bush s'est également confronté à une opposition lors du Sommet concernant une participation accrue de l'OTAN en Afghanistan, qui devait se traduire par une augmentation significative de soldats et du matériel militaire par les membres.

Il est hasardeux de prédire l'avenir des relations transatlantiques. Toutefois, nous pouvons y apporter certaines proscriptions et prescriptions. Comme nous l'avons mentionné, aucun membre de la communauté n'a intérêt à cultiver les tensions avec les autres membres. Notons également que les élections présidentielles américaines à venir modifieront probablement la donne dans les relations transatlantiques. Il sera intéressant d'observer les rapports diplomatiques du futur président américain élu (ou présidente) avec ses nouveaux homologues européens, tels que Nicolas Sarkozy et Angela Merkel²⁸⁵, arrivés en poste suite à l'intervention américaine en Irak. La communauté transatlantique pourrait être ainsi revitalisée par une relance de la cohésion et de la solidarité entre les membres.

Cependant, il serait erroné de nier l'ampleur de la crise transatlantique. Cette dernière suggère plusieurs lacunes dans les objectifs et les valeurs communes actuelles, auxquelles les membres devront pallier. De plus, il est évident que la poursuite des pratiques unilatérales de la part du gouvernement américain et le cloisonnement des coalitions formées lors du conflit en Irak n'amélioreront pas les relations actuelles :

²⁸⁴ Jacques Le Dauphin. « Le sommet de Riga et le devenir de l'OTAN ». *Institut de Documentation et Recherche sur la Paix*, [En Ligne], décembre 2006, p. 1.

<http://www.institutidrp.org/contributionsidrp/sommet%20de%20riga%20decembre%202006.pdf>

²⁸⁵ Rappelons que leurs prédécesseurs, soit Jacques Chirac et Gerhard Schröder s'étaient formellement opposés à l'intervention américaine.

La politique unilatéraliste des États-Unis interpelle de plus en plus dans sa stratégie d'imposer un ordre inégalitaire et sécuritaire par la force et la guerre. Aussi les évolutions dans une organisation comme l'OTAN, au sein de laquelle les États-Unis exercent depuis toujours le leadership, retiennent bien évidemment l'attention.²⁸⁶

C'est pourquoi nous croyons qu'il est nécessaire pour les membres de trouver de nouveaux terrains d'entente, afin de renforcer le partenariat et de renverser les dommages de l'intervention unilatérale sur les relations transatlantiques. Les nouveaux objectifs devront ainsi être redéfinis afin de relancer les initiatives de coopération. Il ne serait pas étonnant que les initiatives soient plus stratégiques et complexes dans les années à venir : il faudra maximiser les gains et minimiser les impacts sur l'identité, la sécurité et la souveraineté.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 2.

BIBLIOGRAPHIE

Abis, Sébastien. « L'Union européenne et le 11 septembre : rupture ou continuité? ». *Fondation Méditerranéenne d'Études Stratégiques*, [En Ligne], mai 2004. [www.fmes-france.net/IMG/doc/04_05 - l union europeenne et le 11 septembre - rupture ou continuite.doc](http://www.fmes-france.net/IMG/doc/04_05_-_l_union_europeenne_et_le_11_septembre_-_rupture_ou_continuite.doc)

Adler, Emanuel et Michael Barnett (dir.). *Security Communities*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998.

Allin, Dana H. « The Atlantic Crisis of Confidence ». *International Affairs*, vol. 80, no 4 (2004), p. 649-663.

Ambler, Olivier et Shirley V. Scott. « Does Legality Matter? Accounting for the Decline in US Foreign Policy Legitimacy Following the 2003 Invasion of Iraq ». *European Journal of International Relations*, vol. 13, no 1 (2007), p. 67-87.

Andréani, Gilles et Pierre Hassner. « Morale et violence internationale ». *Revue Commentaire*, vol. 28, no 111 (2005), p. 649-655.

Andrews, David M. (dir.). *The Atlantic Alliance under Stress: US-European Relations after Iraq*. Cambridge: Cambridge University Press, 2005.

Assemblée parlementaire de l'OTAN. « Visite à Berlin, Allemagne par la Sous-commission sur les relations transatlantiques », *Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*, [En Ligne], octobre 2004. <http://www.nato-pa.int/Default.asp?CAT2=462&CAT1=19&CAT0=2&COM=636&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1>

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Résolution 1326 (2003): L'Europe et la guerre en Irak ». *Conseil de l'Europe*, [En Ligne], 10 avril 2003. <http://assembly.coe.int/mainf.asp?link=http://assembly.coe.int/documents/adoptedtext/ta03/FRES1326.htm>

_____. « Relations entre l'Europe et les États-Unis : Rapport de la Commission des questions politiques », *Union européenne*, [En Ligne], 27 octobre 2004, Doc. 10353. <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc04/FDOC10353.htm>

Battistella, Dario. *Théories des relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2003.

_____. « Prendre Clausewitz au mot : Une explication libérale de “Liberté en Irak” ». *Revue Études internationales*, vol. 35, no 4 (2004), p. 667-687.

Bellamy, Alex J. *Security Communities and their Neighbours: Regional Fortresses or Global Integrators?* New York: Palgrave Macmillan, 2004.

Bernard-Meunier, Marie. « Les relations transatlantiques se conjuguent-elles au passé? ». *Policy Options*, février 2005, p. 77-81.

Boniface, Pascal. « Une brouille durable ». *Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS)*, [En ligne], 20 octobre 2003. <http://www.iris-france.org/pagefr.php3?fichier=fr/Archives/Tribunes/2003-10-20>

Boniface, Pascal et Dominique Moïsi. « La France en instance de divorce avec l'Amérique ». *Institut de Relations Internationales et Stratégique (IRIS)*, [En Ligne], 2003. <http://www.iris-france.org/Interviews-2003-03-06.php3>

Buzan, Barry, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: A New Framework for Analysis*. Boulder: Lynne Rienner Publisher, 1998.

Buzan, Barry. *The United States and the Great Powers: World Politics in the Twenty-First Century*. Cambridge: Polity Press, 2004.

Buzan, Barry et Ana Gonzalez-Pelaez. « 'International community' after Iraq ». *International Affairs*, vol. 81, no 1 (2005), p. 31-52.

CanadaEuropa Mundi. « Le Canada et l'Union européenne ». *Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada*, [En Ligne], 1996. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/canada-curopa/mundi/Agreements3-fr.asp>

_____. « Regards croisés sur la gouvernance ». *Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada*, [En Ligne], 1999. <http://www.international.gc.ca/canada-europa/france/actualites/gintro4-fr.asp>

Charillon, Frédéric. « Défense et identités : un contexte de sécurité global? La politique étrangère de l'Union Européenne à l'épreuve des normes américaines ». *Cultures & Conflits*, vol. 44 (2001), p.135-152.

Checkel, Jeffrey T. « Norms, Institutions, and National Identity in Contemporary Europe ». *International Studies Quarterly*, vol. 43, no 1 (1999), p. 83-114.

Corneliu, Bjola. « Legitimizing the Use of Force in International Politics: A Communicative Action Perspective ». *European Journal of International Relations*, vol. 11, no 2 (2005), p. 266-303.

Dargent, Raphaël. « Le 7 mars 1966, de Gaulle sort de l'OTAN ». *Fondation et institut Charles de Gaulle*, [En Ligne]. http://www.charles-de-gaulle.org/article.php3?id_article=1070

David, Charles-Philippe. *La guerre et la paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. Paris : Presses de Sciences Po, 2000.

_____. « Lectures sur l'hégémonie et l'avenir de la puissance américaine », *Études internationales*, 36(4), décembre 2005, p.433-443.

De Boisgrollier, Nicolas. « Est-ce la fin du partenariat transatlantique? ». In *RAMSES 2006*, Paris : Dunod, Institut français des relations internationales (IRIS), p. 127-142.

Devin, Guillaume. « Facettes de l'(in)sécurité : Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme ». *Cultures & Conflits*, vol, 51, no 3 (2003), p. 157-174.

De Villepin, Dominique. « Le droit, la force et la justice ». *Institut international d'études stratégiques* [En Ligne], 27 mars 2003. www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDD/931315715.doc

Deutsch, Karl *et al.* *Political Community and the North Atlantic Area: International Organization in the Light of Historical Experience*. Princeton: Princeton University Press, 1957.

Drozdiak, William. « The North Atlantic Drift ». *Foreign Affairs*, vol. 84, no. 1 (janvier/février 2005), p. 88-98.

Dufourcq, Jean. « Allergie transatlantique : partenariat ou contrepoids stratégique? ». *Annuaire français de relations internationales (AFRI)*, vol 5 (2004), p. 122. p. 121-131.

European Navigator (ENA). « Chronologie des événements de Suez (1951-1957) », [En Ligne], 2007. <http://www.ena.lu/>

_____. « La France et l'OTAN », [En Ligne], 2007. <http://www.ena.lu/>

Fisher, Cathleen S. « Networks, Knowledge, and Exchange: Building a New Generation of Transatlantic Leaders ». *American Institute for contemporary German studies (AICGS)*, Policy Report 17, 2004, 31 p.

Fortin, Philippe. « L'exceptionnalisme américain : À la recherche d'un ennemi ». *Le Devoir* (Montréal), 11 octobre 2002, [En Ligne]. <http://www.lcdevoir.com/2002/10/11/11022.html>

Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel (dir.). *Vers des périmètres de sécurité? : La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Coll. « sécurité ». Montréal : Éditions Athena, 2003.

France Diplomatie. « Sommet de l'OTAN (Riga, 28-29 novembre 2006) ». *République Française, Ministère des Affaires étrangères et européennes*, [En Ligne], 2006. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/ONU-organisations-internationales_1032/organisations-internationales-europe_1126/otan_1134/sommets_15291/sommet-riga-28-29.11.06_43297.html

Giglioli, Alessandra. « Le Retrait de la France du Commandement Intégré de l'OTAN ». *OTAN*, [En Ligne], 2000, 67 p. <http://www.nato.int/acad/fellow/98-00/giglioli.pdf>

Gnesotto, Nicole. « Europe et États-Unis : Visions du monde, visions de l'autre ». *L'Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne*, [En Ligne], Commentaires no 105, printemps 2004. <http://www.iss-eu.org/new/analysis/analy080.html>

_____. *La politique de sécurité et de défense de l'UE, les cinq premières années (1999-2004)*. Paris : Institut d'études de sécurité, 2004.

Goh, Dominic. « Transatlantic Relations: A Study in Complementarity ». *Medford: Tufts University*, [En Ligne], 2004, 60 p. <http://fletcher.tufts.edu/research/2004/Goh-Dominic.pdf>

Gordon, Philip H. et Shapiro, Jeremy. *Allies at War: America, Europe, and the Crisis over Iraq*. New York: Editions McGraw-Hill, 2004p.

Grand dictionnaire terminologique de la langue française. « Définitions des concepts de consensus et d'idéologies », [En Ligne], Québec : Office québécois de la langue française, 2007. http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp

Gyarmati, István. « Iraq: Symptom, Catalyst or Cause of Friction between Europe and America? » Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, *Policy Paper*, 2003, 28 p.

Houle, Robert. « L'Europe déboussolée ». *Société Radio-Canada*, [En Ligne], 2 avril 2003. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dnc/houle/houlc02.html>

Huygue, François-Bernard. *Écran / Ennemi : Terrorismes et guerres de l'information*. Paris : Éditions 00h00, 2002.

Jalilosoltan, Nader. « Désarmement de l'Irak décidé par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies », *Annuaire français des relations internationales (AFRI)*, [En Ligne], Vol. 1, 2000, 22 p. <http://www.africt.org/IMG/pdf/jallil.pdf>

Kampa, Franck. « Interdiction du recours à la force : une norme internationale sous haute tension ». *Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Études Stratégiques (CIRPES)*, [En Ligne], Débat stratégique no 65, 2002. <http://www.chess.fr/cirpes/ds/ds65/force.html>

Kaplan, Lawrence S. « Histoire : Rapport des « Trois Sages » : cinquante ans déjà ». *Revue de l'OTAN*, [En Ligne], 2006.
<http://www.nato.int/docu/review/2006/issue1/french/history.html>

Katzenstein, Peter J. (dir.). *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*. New York: Columbia University Press, 1996.

Klotz, Audie et Cecelia Lynch. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». *Critique internationale*, no. 2 (1999).

Kolko, Gabriel. *Another Century of War?* New York: Éditions The New Press, 2002.

Kupchan, Charles, Henry A. Kissinger et Lawrence H. Summers. « Renewing the Atlantic Partnership ». *Groupe de travail indépendant parrainé par le Conseil des relations étrangères*, [En Ligne], 2004, 54 p.
http://www.cfr.org/content/publications/attachments/Europe_TF.pdf

Laberge, Martin. « La France et la politique américaine en Irak ». *Points de Mire*, Vol. 4, no. 3, 27 février 2003, 2 p. UQAM/CEPES/CEIM

La documentation française. « L'OTAN après la Guerre froide : les partenariats », [En Ligne], 2006.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/otan/parteneriat.shtml>

_____. « L'OTAN après la Guerre froide : les origines », [En Ligne], 2006.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/otan/origine-otan.shtml>

Le Dauphin, Jacques. « Le sommet de Riga et le devenir de l'OTAN ». *Institut de Documentation et Recherche sur la Paix*, [En Ligne], décembre 2006.
<http://www.institutidrp.org/contributionsidrp/sommct%20dc%20riga%20dcccembre%202006.pdf>

Légaré-Tremblay, Jean-Frédéric. « L'idéologie néoconservatrice et la politique étrangère américaine sous George W. Bush ». *Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques*, étude Raoul- Dandurand 9, mai 2005, 36 p.

Le Monde diplomatique. *Cahier documentaire sur le Golfe : Chronologie 2001-2003*, [En Ligne]. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/irak/a9677>

_____. *Cahier documentaire sur le Golfe : Chronologie 2003-2005*, [En Ligne].
http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/irak/a12383?var_recherche=chronologie

Macleod, Alex, Evelyne Dufault et F. Guillaume Dufour (dir.), *Relations internationales : Théories et concept*, Montréal : Athéna, 2002.

Macleod, Alex. « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique ». *Cultures & Conflits*, No. 54 (2), 2004, p. 13-51.

Macleod, Alex, Isabelle Masson et David Morin. « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales ». *Études internationales*, vol. 35, no 1 (2004), p. 7-24.

Macleod, Alex et Dan O'Meara (dir.). *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*. Montréal : Éditions Athéna, 2007.

Marini, Philippe. « L'Europe entre solidarité européenne et solidarité transatlantique ». *Centre Franco-Autrichien pour le rapprochement en Europe*, [En Ligne], 2003. <http://www.oefz.at/fr/bilat/Bilateral2003/marini11.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. « Les développements de l'Otan depuis la fin de la Guerre froide », [En Ligne], 2007. http://www.dfait.gc.ca/foreign_policy/nato/cold-war-fr.asp

Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies. « Irak : Entretien du Ministre des Affaires étrangères, M. Dominique de Villepin, avec BBC Newsnight ». *République Française, Ministère des Affaires étrangères et européennes*, [En Ligne], mars 2003. http://www.un.int/france/documents_francais/030314_mac_villepin_irak.htm

Montpetit, Isabelle. « Irak le bourbier ». *Société Radio-Canada*, [En Ligne], septembre 2004. <http://www.radiocanada.ca/nouvelles/dossiers/irak/bourbier/rebellion.html>

Moravcsik, Andrew. « Taking Preferences Seriously: A Liberal Theory of International Politics ». *International Organization*, vol. 51, no 4 (1997), p. 513-553.

_____. « « Striking a New Transatlantic Bargain ». *Foreign Affairs*, vol. 82, no 4 (2003), p. 74-89.

Moreau Defarges, Philippe. *Un monde d'ingérence*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1997.

_____. « Le multilatéralisme et la fin de l'histoire ». *Politique Étrangère*, vol. 69, no 3, 2004, p. 575-585.

Novosseloff, Alexandra. « L'essor du multilatéralisme : principes, institutions et actions communes ». *Institut français de relations internationales (IFRI)*, [En Ligne], 2000, p. 303-312. <http://www.diplomatic.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001434.pdf>

_____. « L'organisation politico-militaire de l'OTAN à l'épreuve de la crise du Kosovo ». *Annuaire français de relations internationales (AFRI)*, [En Ligne], 2000, p. 179-196. <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/novo-etudes2000.pdf>

Nye, Joseph S. Jr. *The Paradox of American Power: Why the World's only Superpower Can't Go it Alone*. New York: Oxford University Press, 2002.

Organisation des Nations unies (ONU). *Nations unies, Conseil de sécurité : Résolution 1441 (2002)*, [En Ligne], 8 novembre 2002. <http://www.un.org/french/docs/sc/2002/cs2002.htm>

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). « Overview 1975-2005 », [En Ligne], 2005. <http://www.osce.org/item/15719.html>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). « OTAN, documents fondamentaux : Le Traité de l'Atlantique Nord, Washington DC, le 4 avril 1949 », [En Ligne]. <http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>

_____. *The Prague Summit and Nato's Transformation*. Bruxelles, Division Diplomatie publique de l'OTAN, 2004.

_____. *L'OTAN transformée*. Bruxelles : Division Diplomatie publique de l'OTAN, 2004.

_____. *NATO Handbook*. Bruxelles: NATO Office and Information and Press, 2006.

Paecht, Arthur (dir.). *Les relations transatlantiques : De la tourmente à l'apaisement?* « Coll. Enjeux stratégiques ». Paris : Institut de relations internationales et stratégiques, 2003.

Pailhe, Caroline. « Un an de guerre en Irak : Une guerre préventive inutile et contre-productive ». *Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)*, [En ligne], 19 mars 2004. <http://www.grip.org/bdg/g4534.htm>

Parmentier, Guillaume. « États-Unis : vers la révolution démocratique mondiale ? ». *Politique internationale*, no 107 (2005), 11 p.

Parlement européen. « Débat sur les déclarations du Conseil et de la Commission relatives aux relations transatlantiques ». *Union européenne*, [En Ligne], Strasbourg, 21 avril 2004. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=//EP//TEXT+CRE+20040421+ITEM-010+DOC+XML+V0//FR>

Peclow, Valérie. « OTAN: au service de qui et pour quels objectifs? De la défense commune au maintien de la paix ». *Espace de Libertés*, no. 314 (2003), p. 6-8.

Poivre D'Avor, Patrick (TF1) et David Pujadas (France 2). « Irak : Interview du Président de la République Jacques Chirac », Ambassade de France aux Pays-Bas, [En Ligne], Paris, mars 2003, http://www.ambafrance.nl/article.php?id_article=2527

Pouliot, Vincent. « La Russie et la communauté atlantique : Vers une culture commune de sécurité ». *Études internationales*, vol. 34, no 1 (2003), p. 25-51.

Price, Richard. « Hegemony and Multilateralism ». *International Journal*, vol. 60, no 1 (2004/2005), p. 129-150.

Rieker, Pernille. « Security, Integration, and Identity Change ». Working Paper, *Norwegian Institute of International Affairs*, no 611 (2000), 39 p.

Risse-Kappen, Thomas. « Effective Multilateralism vs. Coalitions of the Willing : The Crisis of the Transatlantic Security Community ». *European Cultural Center of Delphi*, [En Ligne], 2005, 29 p. <http://www.ekem.gr/pdf/Risse.pdf>

_____. *Cooperation among Democracies: The European Influence on U.S. Foreign Policy*. New Jersey: Princeton University Press, 1995.

Roussel, Stéphane. « L'instant kantien » : La contribution canadienne à la création de la « Communauté nord-atlantique, 1946-1951 ». In Greg Donaghy (dir.). *Le Canada et la guerre froide, 1943-1957*. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ottawa : 1999, p. 119-156.

Ruggie, John G. (dir.), *Multilateralism Matters: The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York : Columbia University Press, 1993.

_____. (dir.), *Constructing the World Polity: Essays on International Institutionalization*. Londres : Routledge, 1998.

Rühle, Michael. « Une OTAN plus politique ». *Revue de l'OTAN*, [En Ligne], Hiver 2005. <http://www.nato.int/docu/review/2005/issue4/french/analysis.html>

Sandschneider, Eberhard. « Reinventing Transatlantic Relations ». *American Institute for Contemporary German Studies*, [En Ligne], 2003, p. 7. <http://www.aicgs.org/documents/sandschneider.pdf>

Schnabel, Rockwell, In *Amb. Schnabel on The Future of Transatlantic Relations*. The United States Mission to the European Union, [En Ligne], 5 novembre 2003. http://useu.usmission.gov/About_The_Ambassador/Schnabel/Nov0503_Future.asp

Serfaty, Simon. « Les objectifs de la politique étrangère des États-Unis : Les États-Unis & l'OTAN unis dans la même finalité ». *Revue électronique du département d'État des États-Unis*, vol. 9, no 2 (2004), p. 1-52.

Solana, Javier. « Une Europe sûre dans un monde meilleur : Stratégie européenne de sécurité ». *Conseil européen* (Bruxelles), [En Ligne], 12 décembre 2003, 15 p.

Sur, Serge. « La résolution 1441 du Conseil de sécurité et l'affaire iraquienne : Un destin manqué ». *Recueil Dalloz*, no. 13 (2003), p. 835-837.

Tercinet, Josiane (dir.). *Les relations transatlantiques et l'environnement international* « Coll. Études stratégiques internationales », Bruxelles : Établissement Émile Bruylant, 2005, 262 p.

Tourelle, Julien. « Unipolarité et exceptionnalisme : Comment l'unilatéralisme de la politique étrangère américaine s'inscrit dans la durée », *Études Raoul-Dandurand*, 8, mai 2005, 25 p.

Tsagaris, Konstantinos. « Le droit d'ingérence humanitaire ». *Université de Lille II*, [En Ligne], 2001, 127 p. <http://194.167.255.17/telechargement/memoires/tsagarisk01.pdf>

Ulfstein, Geir. « Terrorism and the Use of Force ». *Security Dialogue*, vol. 34, no 2 (2003), p. 153-168.

Vennesson, Pascal. « Les États-Unis et l'Europe face à la guerre : Perceptions et divergences dans l'emploi de la force armée ». *Revue Études internationales*, vol. 36, no 4 (2005), p. 527-548.

Williams, Michael C. « Words, Images, Enemies: Securitization and International Politics ». *International Studies Quarterly*, 47(4), décembre 2003, p. 511-531.

Zaborowski, Marcin (dir.). *Friends again? EU-US Relations after the Crisis*, Transatlantic Book 2006. Paris: Institut d'études de sécurité, 2006.